

Direction Secrétariat général Service des Assemblées Dossier suivi par Laurence BOITTIN Tél.: 02.43.49.45.66

E-mail: laurence.boittin@agglo-laval.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°110 Séance du 18 juin 2018

Conseil Communautaire du 18 juin 2018

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 12 juin 2018, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

AHUILLÉ: Christelle REILLON - ARGENTRÉ: Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL -BONCHAMP: Gwenaël POISSON, Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD - CHÂLONS-DU-MAINE: Loïc BROUSSEY - CHANGÉ: Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU (jusqu'à 20h34), Nathalie FOURNIER-BOUDARD - LA CHAPELLE-ANTHENAISE: Jean BRAULT ENTRAMMES: Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER - LAVAL: François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE (jusqu'à 21h28), Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Alain GUINOISEAU, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON (jusqu'à 21h08), Sophie DIRSON, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, - L'HUISSERIE: Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAUDEAU - LOUVERNÉ: Alain BOISBOUVIER, Dominique ANGOT - LOUVIGNÉ: Christine DUBOIS - MONTIGNÉ-LE-BRILLANT: Michel PEIGNER - NUILLÉ-SUR-VICOIN: Mickaël MARQUET (à partir de 19h45) -PARNÉ-SUR-ROC: Daniel GUÉRIN – SAINT-BERTHEVIN: Christelle ALEXANDRE, Flora GRUAU – SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX: Marcel BLANCHET - SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE: Olivier BARRÉ - SOULGÉ-SUR-OUETTE: Michel ROCHERULLÉ

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Isabelle OZILLE, Annette CHESNEL, Jean-Christophe GRUAU, Jean-François GERMERIE, Loïc HOUDAYER, Christophe CARREL, Joseph BRUNEAU

Hanan BOUBERKA a donné pouvoir à Florence QUENTIN
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Sophie DIRSON
Sophie LEFORT a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL
Didier PILLON a donné pouvoir à Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN (à partir de 21h08)
Philippe HABAULT a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN
Martine CHALOT a donné pouvoir à Stéphanie HIBON-ARTHUIS
Aurélien GUILLOT a donné pouvoir à Catherine ROMAGNÉ
Sylvie VIELLE a donné pouvoir à Dominique ANGOT
Yannick BORDE a donné pouvoir à Christelle ALEXANDRE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Fabienne LE RIDOU et Georges POIRIER ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19 h 10.

- Approbation du procès-verbal n° 103
- Approbation du procès-verbal n° 104
- Approbation du procès-verbal n° 105
- Approbation du procès-verbal n° 106
- Approbation du procès-verbal n° 107
- Approbation du procès-verbal n° 108

<u>François ZOCCHETTO</u>: Vous avez tous pu prendre connaissance des procès-verbaux des conseils 103 à 108. Y a-t-il des observations à formuler? Non, il n'y en a pas. Les procès-verbaux sont adoptés. Monsieur GOURVIL.

<u>Claude GOURVIL</u>: Il eût été étonnant que nous n'ayons rien à dire au démarrage. Je vais les prendre à l'envers. Sur la décision du bureau communautaire numéro 90, validation de l'avant-projet définitif du pôle culturel (Crédit foncier)...

<u>François ZOCCHETTO</u>: Monsieur GOURVIL, excusez-moi, j'étais dans les procès-verbaux. Avez-vous donc des observations sur les procès-verbaux? Vous n'êtes pas obligé. Non, donc ils sont adoptés.

Maintenant, en effet, je vous indique que vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président et des décisions du bureau. Si vous avez donc des observations, je vous écoute.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenues depuis la réunion du Conseil communautaire du 26 mars 2018.

- 41 LAVAL CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SITUÉS DANS LE BÂTIMENT LAVAL ÉCONOMIE EMPLOI, PLACE DU GÉNÉRAL FERRIÉ, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APEC MODIFICATION DÉCISION 007/2018 DU 22 JANVIER 2018 L'article 2 de la décision du Président n°007/2018 du 22 janvier 2018 est modifié ainsi que suit :
 - "La convention d'occupation prend effet au 1er avril 2018 pour une durée de un an reconductible dans la limite d'une durée de 12 ans maximum." Les autres dispositions de la décision du Président n°007/2018 du 22 janvier 2018 demeurent inchangées.
- 42 LAVAL CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SITUÉS DANS LE BÂTIMENT LAVAL ÉCONOMIE EMPLOI, PLACE DU GÉNÉRAL FERRIÉ, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GEM 53 MODIFICATION DÉCISION 009/2018 DU 22 JANVIER 2018 L'article 3 de la décision du Président n°009/2018 du 22 janvier 2018 est modifié ainsi que suit :
 - "La redevance d'occupation et les provisions de charges seront perçues à compter du 1er mars 2018. La redevance d'occupation est fixée à 7,50 euros HT hors charges par m2 et par mois, révisable. Le coût provisionnel des charges de fonctionnement est fixé à 4,60 € HT par m2 et par mois, avec un réajustement annuel en fonction des charges réelles." Les autres dispositions de la décision du Président n°007/2018 du 22 janvier 2018 demeurent inchangées.

- 43 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "TRAVAUX DE RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUE DU VIEUX SAINT-LOUIS À LAVAL" MARCHÉ N°2018100900 En application l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue du Vieux Saint-Louis à Laval, avec le groupement de commande suivant :
 - SAS EUROVIA ATLANTIQUE, 5 impasse des Frères Lumière, BP 63013 Bonchamp-les-Laval, 53063 LAVAL cedex 9 (mandataire du groupement), et SAS FTPB, ZA la Balorais, 53410 Saint-Pierre-la-Cour (co-traitant), selon les prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires, et pour un montant estimé à 977 777,00 € HT.
- 44 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DIVERS", SUBSÉQUENT N°6 DE L'ACCORD CADRE N°2016G021 "TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT 1 : VOIRIE" MARCHÉ N°2018I00600 A En application des articles 26-II-5 et 28, 76 du Code des marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché subséquent n°6 à l'accord-cadre n°16AC21 concernant les travaux d'aménagement de voirie divers, avec l'entreprise suivante :
 - FTPB SA, ZA la Balorais, 53410 Saint-Pierre-la-Cour, selon les prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 142 744,60 € HT.
- **45 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2016G063 MISE EN PLACE DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE POUR LAVAL AGGLO** Laval Agglomération conclut un avenant n°1 au marché 16-063 mise en place du système d'information géographique de Laval Agglomération modifiant la répartition de manière suivante :

Répartition initiale :

Mandataire GEOMAP IMAGIS : 36% soit 78 460,59 € TTC, Cotraitant : ESRI FRANCE SA : 64% soit 141 000 € TTC,

Nouvelle répartition :

Mandataire GEOMAP IMAGIS : 46,69% soit 102 460,59 € TTC, Cotraitant : ESRI FRANCE SA : 53,31% soit 117 000 € TTC.

- **46 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « DÉMOLITION DU CHÂTEAU D'EAU BEAUSOLEIL À LAVAL »** En application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour les travaux de démolition du château d'eau Beausoleil avec l'entreprise suivante :
 - SDIGC située 46 rue de Bédée 35137 PLEUMELEUC pour un montant H.T. de 25 984,00 € HT correspondant à l'offre variante concassage et criblage des bétons sur site pour une utilisation en matériau de remblais.
 - Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 47 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LISEUSES AUPRÈS DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE Laval Agglomération approuve les termes de la convention de mise à disposition de liseuses aux communes de l'agglomération lavalloise qui solliciteront ce prêt. La mise à disposition de deux liseuses par commune est à titre gratuit, pour une durée indéterminée. Laval Agglomération se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des liseuses si les statistiques établies par la bibliothécaire intercommunale en fin d'année démontre une non-utilisation.
 - Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec les différentes communes de l'Agglomération.
- **48 VENTE DES ANCIENS VÉLOS DU RÉSEAU DE TRANSPORT À L'ASSOCIATION LAVALLOISE BICYCLEM** Les 50 anciens vélos du réseau de transport de Laval Agglomération sont vendus à l'association lavalloise BICYCLEM pour un montant de 20 € TTC l'unité. La recette correspondante sera imputée à la nature 775 et à la ligne de crédit 21512 du budget 5 : budget transport, de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 49 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "ÉCLAIRAGE PUBLIC IMPASSE BRANLY ZI DES TOUCHES À LAVAL", SUBSÉQUENT N°2 DE L'ACCORD CADRE N°2016G022 "TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOT 2 : ÉCLAIRAGE PUBLIC" MARCHÉ N°2018I00700 En application des articles 26-II-5 et 28, 76 du Code des marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché subséquent n°2 à l'accordcadre n°16AC22 concernant les travaux d'éclairage public impasse Branly ZI des Touches à Laval, avec l'entreprise suivante :
 - SORELUM Société de réseaux d'énergie et de lumière, Zone du Millenium, 19 rue Louis Renault 53940 Saint-Berthevin, selon les prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 7 216,00 € HT.
- 50 LAVAL CENTRE D'ACTIVITÉS SAINT-NICOLAS CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ SIT Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la société Service Industriel de Tuyauterie (SIT). Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une durée de 4 mois, renouvelable 1 fois, après demande expresse de l'entreprise validée par Laval Agglomération, moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 2,20 € HT/m² hors charges soit 2 112 € HT, du 1er avril 2018 au 31 juillet 2018.
 - Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 51 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE COLLÈGE FERNAND PUECH Laval Agglomération met à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et le collège Fernand Puech à Laval, pour l'organisation de la manifestation "Action contre la faim" le 18 mai 2018.
 - Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le collège Fernand Puech à Laval, tout avenant, ainsi que tout document à cet effet.
- 52 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE MALLE « JEUX VIDÉO » AUPRÈS DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE Laval Agglomération approuve les termes de la convention de mise à disposition d'une malle « jeux vidéo » auprès des communes de l'agglomération lavalloise qui solliciteront ce prêt. La mise à disposition de la valise « jeux vidéo » est à titre gratuit, pour une durée que précisera chaque convention.
 - Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition ainsi tout avenant éventuel.
- 53 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE MALLE NUMÉRIQUE AUPRÈS DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE Laval Agglomération approuve les termes de la convention de mise à disposition d'une malle numérique auprès des communes de l'agglomération lavalloise qui solliciteront ce prêt. La mise à disposition de la valise numérique est à titre gratuit, pour une durée que précisera chaque convention.
 - Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout avenant éventuel.

- 54 CHANGÉ MAISON DE LA TECHNOPOLE PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE BÂT A CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CAPIBEAUTY Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société CAPIBEAUTY. Cette convention d'occupation est établie avec la Société CAPIBEAUTY en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :
 - 7 € HT/m² x 20 m² = 140 € HT et hors charges du 1er/04/2018 au 31/03/2021.
 - 9 € HT/m² x 20 m² = 180 € HT et hors charges du 1er/04/2021 au 31/03/2023.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7€	7€	7€	9€	9€

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

55 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA VILLE DE LAVAL DES TERRAINS 6 ET 7 SITUÉS AUX GANDONNIÈRES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN Laval Agglomération approuve les termes de la convention de mise à disposition au profit de la Ville de Laval des terrains 6 et 7 situés aux Gandonnières sur la commune de Saint-Berthevin. La convention précitée d'une durée de douze ans maximum est consentie à titre gratuit.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

56 ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2018I020 « RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE DES MATÉRIELS SPORTIFS POUR LE SAUT À LA PERCHE » En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise suivante :

DIMASPORT SAS, 1 bis rue Louis Armand, 77330 OZOIR-LA-FERRIERE pour un montant de 13 153,12 € HT.

57 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) À LAVAL Laval Agglomération met à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et l'UNSS à Laval, pour l'organisation des championnats départementaux UNSS d'athlétisme collèges le mercredi 18 avril 2018 de 8h à 18h30. Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition

d'équipements sportifs avec l'UNSS à Laval, tout avenant, ainsi que tout document à cet effet.

- 58 CHANGÉ MAISON DE LA TECHNOPOLE PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE BÂT B AVENANT N°3 À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ FENG TECHNOLOGIES SAS Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention d'occupation du 31 janvier 2011 avec la Société FENG TECHNOLOGIES. Cet avenant n°3 à la convention d'occupation est établie avec la Société FENG TECHNOLOGIES en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :
 - 10 € HT/m² x 23 m² = 230 € + 2,29 €/m² x 23 m² (atelier) = 52,67 € soit 282,67 € HT et hors charges à compter rétroactivement du 15/12/2017.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 59 CHANGÉ MAISON DE LA TECHNOPOLE PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE BÂT A CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CISPE Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société CISPE. Cette convention d'occupation est établie avec la Société CISPE en qualité de jeune entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :
 - **◆**5 € HT/m² x 50 m² = 250 € HT et hors charges du 1^{er}/05/2018 au 30/04/2021.
 - ↑7 € HT/m² x 50 m² = 350 € HT et hors charges du 1 er/05/2021 au 30/04/2023.
 - •10 € HT/m² x 50 m² = 500 € HT et hors charges du 1^{er}/05/2023 au 30/04/2025.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Jeunes entreprises incubées	7 ans maxi	5€	5€	5€	7€	7€	10€	10€

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 60 LAVAL CENTRE D'ACTIVITÉS SAINT-NICOLAS CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la banque alimentaire. Cette convention d'occupation est consentie, à titre gratuit, à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée de 2 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 12 ans. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 61 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT CERIUM2", SUBSÉQUENT N° 18 DE L'ACCORD CADRE N°2017H001 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS LOT N° 2 : CHARPENTE COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ" MARCHÉ N°2018I03400 En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché "Réfection étanchéité bâtiment CERIUM2" avec l'entreprise suivante :
 - > Lot 2 : SARL PAUMARD, rue Jean Guéhenno ZI du Bourny 53000 Laval, pour un montant de 77 000,00 € HT en offre de base (marché n°2018I03400).
- 62 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME DE LA MAYENNE À LAVAL Laval Agglomération met à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et le Comité Départemental d'Athlétisme de la Mayenne à Laval, pour l'organisation de stages de lancer du marteau, disque et javelot les 8, 10 et 12 mai 2018 de 10 h 00 à 16 h 00.
 - Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs avec le Comité Départemental d'Athlétisme de la Mayenne à Laval, tout avenant, ainsi que tout document à cet effet.

- 63 CHANGÉ MAISON DE LA TECHNOPOLE PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE BÂT C AVENANT N°3 À LA CONVENTION AVEC LA SAS INOD Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention d'occupation du 9 mai 2016 avec la Société INOD. Cet avenant n°3 à la convention d'occupation est établie avec la SAS INOD en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle fixée à :
 - 5 € HT/m² x 41,03 m² = 205,15 € HT + 2,29 €/m² x 12 m² (atelier) = 27,48 € soit 232,63 €HT et hors charges du $1^{er}/05/2018$ au 15/04/2019,
 - 7 € HT/m² x 41,03 m² = 287,21 € HT + 2,29 €/m² x 12 m² (atelier) = 27,48 €
 - soit 314,69 €HT et hors charges du 16/04/2019 au 15/04/2021,
 - **•** 10 € HT/m² x 41,03 m² = 410,30 € HT + 2,29 €/m² x 12 m² (atelier) = 27,48 € soit 437,78 €HT et hors charges du 16/04/2021 au 15/04/2022.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5€	5€	5€	7€	7€	10€	10€

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

64 AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2017H10100 "CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE TRIBUNE ACTUAL DU STADE FRANCIS LE BASSER" - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°12 DE L'ACCORD CADRE N°2017H001 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS LOT N°9" Laval Agglomération conclut un avenant n°1 au marché n°2017H10100 "Création d'une chaufferie tribune Actual du stade Francis le Basser" - Marché subséquent n°12 de l'accord cadre n°2017H001 "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments Lot n°9" modifiant le marché de la manière suivante :

montant marché de base : 88 154,18 € HT avenant n°1 présenté : +916,13€ HT Nouveau montant du marché : 89 070,31 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

- 65 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "FOURNITURE D'UN COMPRESSEUR D'AIR À L'ATELIER DES TUL" MARCHÉ N°2018I03000 En application l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour la fourniture d'un compresseur d'air à l'atelier des TUL, avec l'entreprise suivante :
 - ETS POIRIER CHEVREUIL, ZA des Dahinières, 53810 CHANGE, pour un montant de 8 020,00 € HT (comprenant un rabais de 200 € HT pour la reprise du matériel usagé).
- 66 RÉACTIVATION ET RENOUVELLEMENT DE FILTRASORB TL 830 En application de l'article 30 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise suivante : Société Chemviron située 58 avenue de Wagram à Paris pour un montant HT de 54 219,00 € HT

67 AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PAR LES COLLÈGES ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES COLLÈGES Laval Agglomération conclut un avenant n°2 à la convention de 2016 avec le Conseil départemental de la Mayenne et les collèges relatifs à l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges.

Les modifications portent sur les conditions d'annulation des créneaux de réservation des équipements sportifs, et viennent compléter l'article 5 (engagements du collège) de la convention initiale

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

68 MISE À DISPOSITION DES TERRAINS SYNTHÉTIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE DISTRICT DE FOOTBALL – GESTION ADMINISTRATIVE – AVENANT N°1 Laval Agglomération conclut un avenant n°1 à la convention en date du 22 décembre 2016 avec l'association le District de football de la Mayenne relatif à la gestion administrative et la mise à disposition des terrains synthétiques. Les modifications portent sur les modalités d'information de l'association le District de football de la Mayenne et des clubs et de mise à disposition des terrains, et viennent compléter l'article 2 de la convention initiale. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenue depuis la réunion du Conseil Communautaire du 26 mars 2018.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2018

- 90 VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF PÔLE CULTUREL (CRÉDIT FONCIER) L'avant projet définitif est approuvé pour un coût global de 18 095 088 € HT, soit un coût global d'opération de 23 744 105,6 € TTC comprenant 2 030 000 € d'acquisition. Les critères de jugement des offres retenus sont :
 - ◆valeur technique de l'offre : 60 %,
 - prix: 40 %.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et les marchés de fournitures correspondants.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2018

COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA) La nécessité de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes de formation dans le cadre du compte personnel de formation conduit la collectivité à déterminer des critères d'attribution :

- les demandes identifiées comme prioritaires :
 - . la formation aux compétences de bases,
 - . la formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
 - la formation en cas de situation de reclassement.
 - la formation si le métier ou le poste de l'agent disparaît,
- les autres demandes devront être formulées lors de l'entretien professionnel, notamment pour :
 - . la formation pour une validation des acquis de l'expérience (VAE),
 - . la formation de préparation aux concours ou examens professionnels,
- toutes les demandes doivent être motivées et s'inscrire dans un projet personnel et cohérent. Un imprimé de demande d'utilisation du compte personnel de formation est mis à la disposition des agents sur l'Intranet,
- si plusieurs demandes sont faites au sein de la collectivité, une priorité sera donnée à l'agent ayant une ancienneté d'au moins 6 ans sur son poste,
- la prise en charge des frais par la collectivité :
 - . les frais pédagogiques : la collectivité prend en charge les frais pédagogiques à hauteur de 3 000 € maximum par formation dans la limite des crédits disponibles.
 - les frais de déplacement : la collectivité prend en charge (selon les barèmes en vigueur) les frais de transport (kilométriques, train), d'hébergement et de repas pour les agents suivant une :
 - formation aux compétences de bases,
 - formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
 - formation en cas de situation de reclassement,
 - formation si le métier ou le poste de l'agent disparaît.

Pour les autres formations, une prise en charge des frais de transport (kilométriques, train) pour un aller-retour par semaine ou session de formation sera consentie. Aucun frais de repas et d'hébergement ne seront remboursés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces à cet effet.

92 PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE ET ORGANISATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE TITULARISATION DE LA LOI N°2016-483 DU 20 AVRIL 2016 – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°17/2018 DU 29 JANVIER 2018 La délibération n°17/2018 du Bureau communautaire du 29 janvier 2018 est modifiée comme suit :

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi ci-dessous est adopté :

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre d'emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	В	7	2018
Enseignant artistique	Professeur d'enseignement artistique classe normale	Α	1	2018

Les autres dispositions de la délibération n°17/2018 du Bureau communautaire du 29 janvier 2018 demeurent inchangées.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces relatives à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles.

- 93 AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE TÉLÉPHONE FIXE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA VILLE DE LAVAL, DU CCAS ET DE LAVAL AGGLOMÉRATION L'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger le marché de services de télécommunication de téléphonie fixe pour le groupement de commande de la ville de Laval, du CCAS et de Laval Agglomération pour la période du 10 juillet 2018 au 31 décembre 2019 avec les mêmes conditions tarifaires que le marché initial contracté avec l'opérateur SFR, est approuvé.
 - Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tout document à cet effet.
- 94 FONDS DE SOUTIEN 2018 AUX STRUCTURES D'INSERTION PARTAGE AVENANT N°3 À LA CONVENTION DU 26 MARS 2015 Les termes de l'avenant n°3 à la convention avec PARTAGE sont approuvés. La subvention 2018 à l'association PARTAGE, d'un montant de 10 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au budget primitif 2018 pour un montant global de 65 000 €.
 - Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 95 FONDS DE SOUTIEN 2018 AUX STRUCTURES D'INSERTION GÉNIE AVENANT N°6 À LA CONVENTION DU 19 AVRIL 2013 Les termes de l'avenant n°6 à la convention avec GÉNIE sont approuvés. La subvention 2018 à l'association GÉNIE, d'un montant de 4 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au budget primitif 2018 pour un montant global de 65 000 €.
 - Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 96 FONDS DE SOUTIEN 2018 AUX STRUCTURES D'INSERTION ALTERNATRI 53 AVENANT N°8 À LA CONVENTION DU 23 AVRIL 2010 Les termes de l'avenant n°8 à la convention avec ALTERNATRI 53 sont approuvés. La subvention 2018 à l'association ALTERNATRI 53, d'un montant de 10 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au budget primitif 2018 pour un montant global de 65 000 €.
 - Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 97 FONDS DE SOUTIEN 2018 AUX STRUCTURES D'INSERTION ALTERCITÉ AVENANT N°3 À LA CONVENTION DU 16 JUILLET 2015 Les termes de l'avenant n°3 à la convention avec ALTERCITÉ sont approuvés. La subvention 2018 à l'association ALTERCITÉ, d'un montant de 4 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au budget primitif 2018 pour un montant global de 65 000 €.

 Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à
 - Le President de Lavai Agglomeration ou son representant est autorise à signer tout document à cet effet.
- 98 FONDS DE SOUTIEN 2018 AUX STRUCTURES D'INSERTION AAA BOIS DEBOUT AVENANT N°5 À LA CONVENTION DU 18 JANVIER 2015 Les termes de l'avenant n°5 à la convention avec AAA BOIS DEBOUT sont approuvés. La subvention 2018 à l'association AAA BOIS DEBOUT, d'un montant de 17 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au budget primitif 2018 pour un montant global de 65 000 €. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 99 FONDS DE SOUTIEN 2018 AUX STRUCTURES D'INSERTION ADASS CONVENTION 2018 Les termes de la convention avec l'association ADASS sont approuvés. La subvention 2018 à l'association ADASS, d'un montant de 20 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au budget primitif 2018 pour un montant global de 65 000 €. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 100 ASSOCIATION AID À DOM SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 AVENANT N°8 À LA CONVENTION SIGNÉE EN 2010 Les termes de l'avenant n° 8 à la convention avec l'association AID' À DOM sont approuvés. La subvention 2018, d'un montant de 20 000 € a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2018. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 101 CONVENTION 2018 LAVAL AGGLOMÉRATION/CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA DANS LE CADRE DU PLIE Les termes de la convention entre Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne sont approuvés. La recette, d'un montant de 34 000 € est inscrite au budget primitif 2018.
 - Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 102 CONVENTION 2018 LAVAL AGGLOMÉRATION/CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL DES SALARIÉS DU CHANTIER DÉPARTEMENTAL Les termes de la convention entre Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne sont approuvés. La recette d'un montant de 34 000 € est inscrite au budget primitif 2018.
 - Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 103 CONVENTION 2018 LAVAL AGGLOMÉRATION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE SOUTIEN À LA MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE Les termes de la convention entre Laval Agglomération et le Conseil départemental sont approuvés. La recette, d'un montant de 2 000 € est inscrite au budget primitif 2018.
 - Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

104 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI BECQUEREL/SARL GOUGEON – CONVENTION D'ATTRIBUTION Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à la SCI BECQUEREL pour le compte de la SARL GOUGEON d'une aide d'un montant global de 46 200 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 330 000 €, sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - C 26644.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

105 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI JRB/SARL DISTRICOLOR ET SARL DISTRIVERRE MIROITERIE 53 – CONVENTION D'ATTRIBUTION Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à la SCI JRB pour le compte de la SARL DISTRICOLOR et de la SARL DISTRIVERRE MIROITERIE 53 d'une aide d'un montant global de 83 661 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 597 581 €, sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 26644.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

106 LAVAL – ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GAUFRIE – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR EMMANUEL LUTELLIER – SCI NAGO (HUBERT METAL) La vente à Monsieur Emmanuel LUTELLIER, SCI NAGO (agissant pour le compte de la société HUBERT METAL), ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré section BW n°212p et 245p pour une surface globale de 8 800 m² environ, situé zone d'activités La Gaufrie à LAVAL, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 27,13 € HT/m² pour les premiers 5 000 m² = 135 650 €,

24,42 € HT/m² pour les 3 800 m² restants = 92 796 € soit 228 446 € HT,

somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage,

soit un total à payer de 229 146 € HT.

- Règlement : à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit

11 457,30 €.

à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 217 688,70 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-

237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : La parcelle sera livrée viabilisée.

Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Conditions particulières: des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente. L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDÉ-BRIERE-MOUCHEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur. Maître MARSOLLIER, notaire de l'acquéreur (53230 Cossé le Vivien) sera associée à l'acte.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

107 BONCHAMP – ZONE INDUSTRIELLE SUD 3 – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR JÉRÔME MOUTEL – SCI GROUPE JÉRÔME MOUTEL/ADHESTYL La vente à Monsieur Jérôme MOUTEL, SCI Groupe Jérôme MOUTEL, ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré section AL n°235p pour une surface de 1 000 m² environ, situé zone industrielle Sud 3 à BONCHAMP, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes:

- Prix du terrain : 17 € HT/m² x 1 000 m² = 17 000 €,

somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage,

soit un total à payer de 17 700 € HT.

- Règlement : à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit

885 €.

à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 16 815 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative

n°2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : La parcelle sera livrée viabilisée.

Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Conditions particulières: des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente. L'acte de vente sera reçu par l'Étude COLLET-ORY-ROZEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

108 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION -ACCÉDANTE MME DELESALLE NATHALIE - 19 RUE DE LA ROUILLÈRE À LAVAL Le Bureau communautaire décide de réserver à Mme DELESALLE Nathalie, accédante du bien situé 19, rue de la Rouillère à LAVAL, une subvention de 3 499 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2018 votée le 20 décembre 2010.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

109 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION -ACCÉDANTE MME DOUXAMI CÉCILE - 6 RUE ANDRÉ DE LOHÉAC À LAVAL Le Bureau communautaire décide de réserver à Mme DOUXAMI Cécile, accédante du bien situé 6, rue André de Lohéac à LAVAL, une subvention de 3 509 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2018 votée le 20 décembre 2010. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à

cet effet.

110 POLITIQUE DE L'HABITAT - SUBVENTIONS ANAH - SERVICE EN LIGNE - CHARTE DES BONNES PRATIQUES La charte des bonnes pratiques relative aux procédures d'instruction des demandes d'aides à l'amélioration de l'Habitat privé de l'ANAH dans le département de la Mayenne, est adoptée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

111 POLITIQUE DE L'HABITAT - CONVENTION DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION CONCLUE AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 ET SUIVANTES Le projet de convention pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2018 avec l'État est accepté.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention relative au versement de l'aide financière de l'État, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2), pour 2018 et les années à venir afin de prendre en compte l'évolution des modalités d'intervention définie par l'État et le taux d'occupation effectif pour le calcul de la part variable.

112 ÉTUDE D'URBANISME - ENTRAMMES - ÉTUDE RELATIVE À LA RÉHABILITATION ET L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG Une aide de 50 %, plafonnée à 800 €, est accordée à la commune d'Entrammes pour engager une étude relative à une réflexion portant sur des orientations d'aménagement et d'équipements du cœur de bourg, visant sa redynamisation en termes économique et démographique, tout en préservant et valorisant la richesse historique du lieu. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

113 DÉFI FAMILLE À ÉNERGIE POSITIVE - RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN DE LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ÉDITION 2018/2019 Le Bureau communautaire décide d'attribuer une subvention de 6 500 € à l'association SYNERGIES dans le cadre du Défi Famille à Énergie

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

- 114 GASPILLAGE ALIMENTAIRE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITÉ Le projet de convention entre l'association Unis-Cité et Laval Agglomération est approuvé. La convention prendra fin en juin 2019. Le montant de la subvention annuelle est approuvée à hauteur de 4 000 euros, soit 8 000 euros pour les deux années.
 - Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 115 QUALITÉ DE L'AIR ASSOCIATION AIR PAYS DE LA LOIRE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT Le projet de convention entre l'association Air Pays de la Loire et Laval Agglomération est approuvé. La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Le montant de la subvention annuelle est approuvée à hauteur de 5 000 euros.
 - Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 116 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) DE LA MAYENNE CONTRAT RÉGIONAL DE BASSIN VERSANT (CRBV) DEMANDE DE SUBVENTION Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à lancer des opérations en faveur de la préservation des ressources en eau dans le cadre du contrat régional de bassin versant (CRBV) 2018-2020. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles, et en particulier auprès de la région des Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional de bassin versant du SAGE Mayenne. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 117 GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX QUARTIER COLBERT II est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux dans le quartier Colbert à Saint-Berthevin. La commune de Saint-Berthevin est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
 - Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 118 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE PIERRE DUBOIS CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS VOLLEY-BALL ÉQUIPE MINIMES GARÇONS Le Bureau communautaire décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 424 € à l'association sportive du collège Pierre Dubois dans le cadre de sa participation au Championnat de France UNSS de volley prévu à Beauvais du 4 au 7 juin 2018.
 - Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 119 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « MON ONCLE ET MA NIÈCE » DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ARTS SCÉNIQUES ET VIEILLES DENTELLES » 2018 Le Bureau communautaire décide d'attribuer une subvention d'un montant de 22 150 € à l'association « Mon Oncle et Ma Nièce » pour l'organisation du festival "Arts Scéniques & Vieilles dentelles » qui se déroulera du 7 juillet au 26 août 2018.
 - Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment les conventions à intervenir avec l'association concernée.
- 120 DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (DRAC DES PAYS DE LA LOIRE) PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE DISPOSITIF MULTIPISTES La demande de subvention au titre de l'année 2018 à la DRAC des Pays de la Loire pour le réengagement de l'État dans les conservatoires et le soutien au dispositif Multipistes est approuvée.
 - Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet (courrier de sollicitation de subvention, convention(s) afférente(s), etc.).

121 APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ESTACA Les termes de la convention de partenariat établie entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération sont approuvés. La contribution de Laval Agglomération sera prélevée sur le crédit des 25 000 € figurant au budget primitif 2018 avec l'intitulé suivant « ESTACA, étude de programmation - projet immobilier ».

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Claude GOURVIL: Dans la décision numéro 90 du bureau communautaire, qui parle de la validation de l'avant-projet définitif du pôle culturel (Crédit foncier), page 10, pour un montant de 23 744 105 €, je pense que pour ce prix-là, cela aurait peut-être mérité d'en avoir l'exposition pour l'ensemble des conseillers communautaires au lieu que ce soit uniquement validé par le bureau communautaire, premièrement.

Deuxièmement, dans la décision du bureau communautaire numéro 79, c'est 15 000 € pour une soirée de gala à Laval Virtual, à l'occasion du 20° anniversaire. Encore de l'argent pour rincer les costumes. Je crois qu'il faut arrêter avec ces dépenses inutiles. D'autant que dans la DM1, nous avons 145 000 € que nous redonnons encore à Laval Virtual. Je trouve que cela fait beaucoup. Nous avons peut-être autre chose à faire de l'argent public que de financer des soirées de gala où le Tout-Laval va se rincer avec du champagne aux frais du contribuable.

Décision du président numéro 64, page cinq, c'est un avenant pour la création d'une chaufferie Tribune Actual stade Le Basser. Nous avons du mal à voir de quoi il s'agit. C'est une demande d'information. Est-ce qu'il s'agit de chauffer cette tribune, la tribune Actual ? Auquel cas, les spectateurs de cette tribune-là auraient peut-être froid aux fesses l'hiver. Mais l'honneur des supporters de foot est d'avoir froid quand il fait froid. Ou alors, est-ce pour faire autre chose ? Nous demandons donc quelques explications pour ces 89 070 € pour la chaufferie d'une tribune. Soit c'est mal rédigé, et on ne comprend rien, soit c'est particulièrement malvenu. J'attends vos précisions, merci.

François ZOCCHETTO: Sur la soirée de Laval Virtual, je crois qu'il n'y a aucun excès de commis. Tous ceux qui se rendent à cette soirée le font dans le cadre de leurs fonctions respectives. Je ne vais pas vous redire à quel point Laval Virtual est important pour l'attractivité de notre territoire et pour le développement de l'emploi. Je crois que c'est fait, je ne vais pas dire « avec les moyens du bord », parce que ce sont des moyens très professionnels et très sérieux. Mais le minimum est de recevoir à peu près correctement les hôtes et les participants.

Sur la tribune du stade Francis Le Basser, je ne sais pas exactement où est situé cet investissement. Mais en tout cas, il ne s'agit pas de chauffer les sièges, si c'est votre inquiétude. Ce sont les locaux qui, ensuite, d'ailleurs, sont loués à des partenaires du Stade Lavallois Mayenne football club. C'est donc dans le cadre des travaux normaux.

Pas d'autres questions? Non, alors je vais maintenant passer aux questions du président. Étant précisé que je vous demande de bien vouloir accepter un petit changement dans l'ordre du jour avec les questions aménagement, c'est-à-dire la CC 23, la CC 24 et la CC 25, qui viendront juste après ce que nous appelons les questions du Président.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

◆ INFORMATION – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 LAVAL AGGLOMÉRATION

François ZOCCHETTO: La première question que je dois vous présenter est le fait de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2017 de l'agglomération. Vous l'avez consulté. S'il y a des demandes d'explications, nous pouvons répondre. Chacun a pu recevoir ce rapport annuel d'activité, qui fait le point sur les actions 2017 de l'agglomération, et sur lesquelles nous allons revenir beaucoup plus en détail tout à l'heure, lors du vote du compte administratif. Pas d'intervention? Je note donc que le conseil prend acte du rapport d'activité.

CC01 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par suite de la démission de Monsieur Maël RANNOU du conseil municipal de la commune de Laval, il est proposé de le remplacer au sein de la commission Aménagement par Jean-François GERMERIE.

Monsieur Albert ROGUET a démissionné du conseil municipal de la commune de Nuillé-sur-Vicoin, il est proposé de le remplacer au sein de la commission Habitat par .

Madame Michèle VEILLARD a été élue adjointe au maire de Saint-Berthevin en charge de la petite enfance, la jeunesse et la vie scolaire. Par conséquent, elle n'exerce plus sa délégation en matière d'habitat et souhaite être remplacée au sein de la commission Habitat de Laval Agglomération. Il est proposé de la remplacer par Monsieur Pierre BESANÇON.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Suite à la démission de Monsieur Maël RANNOU du conseil municipal de la commune de Laval, il est proposé de le remplacer au sein de la commission aménagement par... vous le dites maintenant? Je me tourne vers les membres de l'équipe de l'opposition de Laval.

<u>Claude GOURVIL</u>: On propose Jean-François GERMERIE, qui est absent ce soir. Il a accepté de siéger à cette commission.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Très bien, merci. Monsieur Albert ROGUET a démissionné du conseil municipal de la commune de Nuillé-sur-Vicoin. Le maire de Nuillé n'est pas là. Je propose donc de pourvoir à éventuellement à son remplacement lors d'un futur conseil.

Sauf si quelqu'un a eu des informations sur le sujet. Mais je n'en ai pas vu.

Madame Michèle VEILLARD a été élue adjointe au maire de Saint-Berthevin en charge de la petite enfance, la jeunesse et la vie scolaire. Par conséquent, elle n'exerce plus sa délégation en matière d'habitat et souhaite être remplacée au sein de la commission Habitat de Laval Agglomération. Il est proposé de la remplacer par Monsieur Pierre BESANÇON.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention sur ces désignations ? Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: COMMISSIONS PERMANENTES - MODIFICATIF

Rapporteur: François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu les délibérations n°4/2014, n°11/2014, n°25/2014, n°41/2014, n°63/2014, n°5/2015, n°68/2015, n°2/2016, n°31/2016, n°93/2016, n°3/2017, n°27/2017, n°68/2017, n°121/17, n°1/2018 et n°16/2018 du Conseil communautaire relatives aux commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

ÉCONOMIE - EMPLOI - COHÉSION SOCIALE

11 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)

Stéphanie HIBON-ARTHUIS (Laval) vice- présidente
Aurélien GUILLOT (Laval)
Christine DUBOIS (Louvigné)
Katia CLÉMENT (Nuillé-sur-Vicoin) suppléante
Olivier BARRÉ (Saint-Jean-Sur-Mayenne)
ssister aux réunions de la Commission.

21 Conseillers Municipaux pouvant être invités à a	assister aux réunions de la Commission.
Damien GUÉRET (Ahuillé)	Marc BESNIER (Montflours)
Odile FIANCETTE (Argentré)	Patrice BELLANGER (Montigné-le-Brillant)
Marie-Hélène REAUTE (Argentré)	Christophe AVRANCHE (Nuillé-sur-Vicoin)
Josiane CORMIER (Bonchamp)	Benoît LESVEN (Parné-sur-Roc)
Jacques MAIGNAN (Bonchamp)	Nathalie HIMMER (Saint-Berthevin)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	David BRETON (Saint-Berthevin)
Pascal MAUGEAIS (Châlons-du-Maine)	Jérôme THOMAS (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Christophe BOIVIN (Entrammes)	Bernard FOUCAULT (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Guy DELAMARCHE (Entrammes)	Clémentine PLESSIS (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Stanislas SALMON (L'Huisserie)	Ginette ALBERT (Soulgé-sur-Ouette)
Éric COUANON (Louverné)	

INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Aurore ROMMÉ (L'Huisserie)

Xavier DUBOURG (Laval) vice-président	Florence QUENTIN (Laval)
Jean BRAULT (La Chapelle-Anthenaise) vice- président	Catherine ROMAGNÉ (Laval)
Béatrice MOTTIER (Laval)	Flora GRUAU (Saint-Berthevin)
16 Conseillers Municipaux pouvant être invités à a	ssister aux réunions de la Commission.
Ellen BARBEDETTE-RAVE (Ahuillé)	Emmanuel BROCHARD (Louverné)
Dimitri FAURE (Argentré)	Marina PIAU (Louvigné)
Michel TRIQUET (Bonchamp)	Arnaud BOUVIER (Montflours)
Patrick PENIGUEL (Changé)	Stéphanie ANGIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe CHARLES (Entrammes)	Francine DUPÉ (Nuillé-sur-Vicoin)
Jean-Claude PEU (Forcé)	Johann GUEDON (Nuillé-sur-Vicoin)
Philippe MOREAU (L'Huisserie)	Patricia GASTE (Saint-Berthevin)

Corinne SEGRETAIN (Saint-Berthevin)

SERVICES SUPPORTS (finances, RH, administration générale, affaires juridiques, foncier, SIG)

14 Délégués Communautaires	(Titulaires et Suppléants)
----------------------------	----------------------------

Alain BOISBOUVIER (Louverné) vice-président	Philippe HABAULT (Laval)
Jean-Marc BOUHOURS (L'Huisserie) vice-président	Danielle JACOVIAC (Laval)
Marie-Odile ROUXEL (Argentré)	Sophie LEFORT (Laval)
Jean-Marc COIGNARD (Bonchamp)	Jean-Jacques PERRIN (Laval)
Olivier RICHEFOU (Changé)	Joseph BRUNEAU (Saint-Berthevin)
Christian LUCAS (Forcé) suppléant	Marylène AUBERT (Saint-Jean-sur-Mayenne) suppléante
Claude GOURVIL (Laval)	Marylène GÉRÉ (Soulgé-sur-Ouette) suppléante

16 Conseillers Municipaux pouvant être	invités à assister aux	réunions de la Commission.
--	------------------------	----------------------------

Olivier RICOU (Ahuillé)	Gilbert HOUDAYER (Louverné)
Christophe BICHON (Châlons-du-Maine)	Patrick PAVARD (Louverné)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Franck SAVIGNARD (Louvigné)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Cécile JASLIER (Nuillé-sur-Vicoin)
Jocelyne RICHARD (Changé)	Sylvie RIBAULT (Nuillé-sur-Vicoin)
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Edwige EBERHARDT (Saint-Berthevin)
Patrice AUBRY (Laval)	Aline BLANDEAU (Saint-Berthevin)
Olivier TRICOT (L'Huisserie)	Michel DUCHESNE (Saint-Germain-le-Fouilloux)

SPORTS, CULTURE, TOURISME

19 Délégués Communautaires (<i>Titulaires et Suppléants</i>)
--

Christian LEFORT (Argentré) vice-président	Pascale CUPIF (Laval)
Alain GUINOISEAU (Laval) vice-président	Jean-Christophe GRUAU (Laval)
Fabienne LE RIDOU (Bonchamp)	Loïc HOUDAYER (L'Huisserie)
Sylvie FILHUE (Changé)	Thierry GIRAULT (Louvigné) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (Entrammes)	Christophe CARREL (Montflours)
Mickaël BUZARE (Laval)	Gilles CHARPENTIER (Montflours) suppléant
Hanan BOUBERKA (Laval)	Clotilde DEPARIS (Parné-sur-Roc) suppléante
Alexandre LANOE (Laval)	Catherine AMYS (Saint-Germain-le-Fouilloux) suppléante
Jacques PHELIPPOT (Laval)	Michel ROCHERULLÉ (Soulgé-sur-Ouette)
Didier PILLON (Laval)	

Roger BOILEAU (Ahuillé)	Bernard BOUVIER (L'Huisserie)
Nadège CHESNEAU (Ahuillé)	Emmanuel HAMON (L'Huisserie)
Olivier BÉNARD (Argentré)	Nelly COURCELLE (Louverné)
Yolande GOULAY (Argentré)	Guy TOQUET (Louverné)
Caroline LE GOFF (Bonchamp)	Philippe VERON (Louvigné)
Jean-Paul NOUVEL (Bonchamp)	Nathalie MARTEAU (Montigné-le-Brillant)
Soizic BEAULIEU (Châlons-du-Maine)	Yannick COQUELIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Mireille LANOÉ (Châlons-du-Maine)	Stéphane DALIBARD (Nuillé-sur-Vicoin)
Chantal PHELIPPOT (Châlons-du-Maine)	Christophe GUESNÉ (Saint-Berthevin)
Daniel GUHÉRY (Changé)	Loïc LUCAS (Saint-Berthevin)
Nicolas POTTIER (Changé)	Marie-Louise ROGUET (Saint-Berthevin)
Laurent BENOIT (Entrammes)	Jean-Louis GEORGET (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Philippe HODBERT (Forcé)	Aurore LOHÉAC (Soulgé-sur-Ouette)
Jérôme ROBERT (Forcé)	Delphine TREMEAU (Soulgé-sur-Ouette)

AMÉNAGEMENT (infrastructures, transports)

14 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)

Denis MOUCHEL (Changé), vice-président	Maël RANNOU (Laval)
	Jean-François GERMERIE (Laval)
Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc) vice-président	
Christelle REILLON (Ahuillé)	Marie-Hélène PATY (Laval)
Loïc BROUSSEY (Châlons-du-Maine)	Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)
Didier MARQUET (Entrammes)	Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN (Laval)
Isabelle FOUGERAY (La Chapelle-Anthenaise) suppléante	Sylvie VIELLE (Louverné)
Martine CHALOT (Laval)	Nathalie MANCEAU (Montigné-le-Brillant) suppléante
	Christelle ALEXANDRE (Saint-Berthevin)

24 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.	
Vincent FRAU (Argentré)	Sylvie DEFRAINE (L'Huisserie)
Bertrand BREHIN (Argentré)	Anne-Marie JANVIER (L'Huisserie)
Olivier BERTRON (Bonchamp)	Jean-Paul PINEAU (Louvigné)
Jacques PELLOQUIN (Bonchamp)	Valérie COISNON (Montflours)
Michel PERRIER (Bonchamp)	Roger GODIN (Montigné-le-Brillant)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Hubert MEILLEUR (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Séverine NAVINEL (Nuillé-sur-Vicoin)
Yves-Marie BELAUD (Changé)	Rémy LENORMAND (Parné-sur-Roc)
Jean-Yves CORMIER (Changé)	Jean-Jacques BEAULIEU (Saint-Berthevin)
Sandrine MAGNYE (Entrammes)	Denis SALMON-FOUCHER (Saint-Berthevin)
Éric HILBERT (Forcé)	Andrée BREBANT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Thierry BAILLEUX (L'Huisserie)	Alain ROUAULT (Saint-Germain-le-Fouilloux)

HABITAT

5 Délégués Communautaires (<i>Titulaires et Suppléants</i>)	
Michel PEIGNER (Montigné-le-Brillant) vice- président	Georges POIRIER (Laval)
Gwénaël POISSON (Bonchamp) vice-président	Dominique ANGOT (Louverné)
Jean-Pierre FOUQUET (Laval)	
22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.	
Claudius BROCHARD (Ahuillé)	Gilles CHARPENTIER (Montflours)
Antoine RIVIERE (Argentré)	Annie HILAND (Montigné-le-Brillant)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Gérard TRAVERS (Montigné-le-Brillant)
Caroline CHASLES (Changé)	Séverine GAIGNOUX (Nuillé-sur-Vicoin)
Marie-Bernard CHEDMAIL (Changé)	Albert ROGUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Maurice CIRON (Entrammes)	
Jean-Yves BOUVIER (Forcé)	Josette CLAVREUL (Saint-Berthevin)
Noëlle DELAHAIE (L'Huisserie)	Monique FRÉTELLIÈRE (Saint-Berthevin)
Guylène THIBAUDEAU (L'Huisserie)	Michèle VEILLARD (Saint-Berthevin)
Christiane CHARTIER (Louverné)	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)
Sophie BOULIN (Louvigné)	Gilbert VETILLARD (Saint-Germain-le-Fouilloux)
	Dominique BLANCHARD (Soulgé-sur-Ouette)

ENVIRONNEMENT (PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)

5 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)

	,
Bruno MAURIN (Laval) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (Laval)
Marcel BLANCHET (Saint-Germain-le-Fouilloux) vice-président	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Annette CHESNEL (Forcé)	

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.		
Maurice AUBRY (Ahuillé)	Hervé DELALANDE (L'Huisserie)	
Sylvie LANDELLE (Ahuillé)	Céline BOUSSARD (Louverné)	
Monique GOUGET (Argentré)	Jean-Louis DÉSERT (Louverné)	
Nathalie VERHAQUE (Argentré)	Michelle ROUSSEAU (Louvigné)	
Jacques BRAULT (Bonchamp)	Georges CIMMIER (Montflours)	
Marie-Laure MADELIN (Bonchamp)	Laurence PELTIER (Montigné-le-Brillant)	
Magali GRUDÉ (Châlons-du-Maine)	Yoann PICHON (Nuillé-sur-Vicoin)	
Gérard BETTON (Changé)	Jean-Paul BALLUAIS (Saint-Berthevin)	
Jean-Bernard MOREL (Changé)	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)	
Fabienne DEVINAT (Entrammes)	Roger GOBÉ (Saint-Berthevin)	
Sylvie MAYOTE (Entrammes)	Élisabeth ROBIN (Saint-Jean-sur-Mayenne)	

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

• CC02 - RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2017

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la Commission

La Commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de l'Agglomération ou par le Président délégué.

Y siègent:

- ◆ 10 membres désignés par l'assemblée délibérante,
- 4 représentants d'associations locales :

- Association Force Ouvrière des Consommateurs AFOC 53.
- Union Fédérale des Consommateurs UFC 53,
- Mayenne Nature Environnement MNE 53,
- Association pour la Défense des Consommateurs Salariés du syndicat CGT
 INDECOSA CGT.

La Commission consultative des services publics locaux est chargée :

D'examiner:

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public prévus par le décret n° 2005- 236,
- les rapports sur la qualité et les prix du service public des ordures ménagères prévus par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

D'émettre un avis préalable :

- sur tout projet de délégation de service public,
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

II - Compte rendu des travaux de la Commission

Les travaux de la Commission consultative des services publics locaux de l'année 2017 se sont déroulés à Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié à Laval, sous la présidence de M. Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN.

Le 11 septembre 2017, étaient inscrites à l'ordre du jour, les questions suivantes :

- rapport d'activités service Environnement Déchets,
- rapport d'activités DSP Transports,
- rapport d'activités DSP Aquabulle,
- rapport d'activités DSP Très Haut Débit.

Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de la CCSPL.

Il est rappelé que les rapports d'activités examinés à cette occasion ont fait l'objet d'une présentation séparée en Conseil communautaire.

François ZOCCHETTO: Ensuite, je dois vous informer du rapport sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2017. Je rappelle que siègent dans cette commission 10 membres désignés par l'assemblée délibérante, 4 représentants d'associations locales, à savoir l'Association Force Ouvrière des Consommateurs - AFOC 53, l'Union Fédérale des Consommateurs - UFC 53, Mayenne Nature Environnement - MNE 53, l'Association pour la Défense des Consommateurs Salariés du syndicat CGT. La Commission consultative des services publics locaux est chargée d'examiner les rapports annuels établis par les délégataires de service public et les rapports sur la qualité et les prix du service public des ordures ménagères, et d'émettre un avis préalable sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Les travaux de la Commission consultative des services publics locaux de l'année 2017 se sont déroulés à Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié à Laval, sous la présidence de M. Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN. Le 11 septembre 2017, étaient inscrits à l'ordre du jour le rapport d'activités service Environnement Déchets, le rapport d'activités DSP Transports, le rapport d'activités DSP Aquabulle, le rapport d'activités DSP Très Haut Débit. Ce sont des rapports qui, comme vous le savez, sont présentés chaque année, indépendamment. Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de la CCSPL. Voilà ce que je devais vous dire.

Avez-vous des questions? Non, je vous demande donc de prendre acte du présent rapport sur les travaux de la commission consultative des services publics au cours de l'année 2017. Pas d'opposition, pas d'abstention pour prendre acte? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°038/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2017

Rapporteur: François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1, L 2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13.

Considérant les travaux effectués par la Commission consultative des services publics locaux pendant l'année 2017.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté par le Président sur les travaux de la Commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2017.

 CC03 – CONVENTION-CADRE CŒUR DE VILLE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE LAVAL

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La ville Laval et Laval agglomération ont été retenue, le 27 mars 2018 au titre du dispositif "Action Cœur de Ville" par l'État et ses partenaires.

Ce programme national a été engagé par l'État en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, L'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), Action Logement.

Ce dispositif a vocation à accompagner nos collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'un programme d'action volontariste en faveur de l'attractivité du cœur de ville de Laval.

Les différents volets de ce programme relèvent aussi bien de compétences de la ville et de l'agglomération.

Cette convention cadre et le plan d'action qui en découlera sont structurés autour de 5 axes thématiques :

 axe 1 – de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,

- ◆ axe 2 favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- axe 3 − développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- axe 4 mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- axe 5 fournir l'accès aux équipements et services publics.

De nombreuses actions et réflexions ayant déjà été engagées en faveur de ces 5 axes par la ville de Laval et Laval Agglomération, il est souhaité qu'une convention cadre puisse être signée dès l'été 2018.

Cette convention cadre et ses annexes ont vocation à préciser le rôle des différents partenaires signataires, présenter les éléments de diagnostic, d'orientations et les projets engagés sur le cœur de ville.

Cette convention cadre aura une durée maximum de six ans et demi soit jusqu'au 31 décembre 2024.

II - Impact budgétaire et financier

Dans la convention cadre initiale aucun engagement financier, pour la ville de Laval ou Laval agglomération n'est prévu.

Une seule fiche action, concernant le pôle culturel, rue du Britais, est annexée à cette convention. Il y est demandé un accompagnement financier à l'État sur ce projet d'investissement de l'ordre de 2 000 000 d'euros au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Cette convention a vocation à évoluer régulièrement par voie d'avenant pour y préciser les projets que la ville et l'agglomération ou tout autre partenaire signataire (chambres consulaires, partenaires associatifs...) souhaitent mettre en œuvre sur le cœur de ville et y annexer des actions qui pourront bénéficier d'accompagnement financier des partenaires financiers de la convention.

François ZOCCHETTO: Ensuite, nous allons parler, et ce ne sera pas la dernière fois que nous parlerons évidemment de ce dossier... et peut-être que certains sont surpris de le voir arriver au Conseil communautaire. Il s'agit de l'évocation du projet action Cœur de ville de Laval. Ce dispositif, c'est vrai, intéresse principalement la ville centre. Mais il n'est pas sans conséquence sur le Conseil communautaire et sur les habitants de notre agglomération. Il est donc normal que l'information soit donnée. Vous comprendrez, à l'exposé de mon résumé, les raisons pour lesquelles l'agglomération sera également signataire de ce contrat avec l'État.

Je rappellerai qu'à Laval, nous avons une stratégie de renforcement de l'attractivité de la ville centre s'appuyant sur trois projets ambitieux. Là, vous ne les voyez pas tellement parce que c'est un peu pâle, mais chacun aura deviné qu'il y a la ZAC de la gare et la ZAC de Ferrié qui encadrent le projet de l'hyper centre, au milieu. Il ne faut pas confondre le projet Cœur de ville de Laval et le plan action Cœur de ville qui a été engagé par l'État. Le projet Cœur de ville de Laval est un projet d'aménagement concernant l'hyper centre de Laval. Vous avez là une description du périmètre, étant précisé que c'est indicatif. Il n'y a pas de tracé rue par rue, ou parcelle par parcelle. C'est simplement pour indiquer qu'il s'agit là de discuter de la croisée des deux linéaires d'est en ouest, formée par la rue de la Paix, le pont Aristide Briand et la rue du général de Gaulle, et du nord au sud avec la rivière la Mayenne. Le plan action Cœur de ville est une démarche initiée par l'État ayant vocation, sur la base d'un périmètre plus large, à accompagner les actions des collectivités locales en faveur de leur centre-ville. Bien évidemment, le projet Cœur de ville de Laval s'intègre dans le plan action Cœur de ville. Ce plan pour lequel nous avons eu l'honneur d'être retenus... mais nous ne sommes pas les seuls puisque dans les Pays de la Loire, il y a eu huit villes qui ont été retenues.

Au niveau national, il y a 222 villes. Il faut vraiment se féliciter que l'État ait entendu les demandes formulées par un certain nombre de maires de villes moyennes et de présidents d'intercommunalités

de taille moyenne. Nous pouvons constater que les métropoles se développent quasiment toutes seules, sur elles-mêmes, parfois même à un rythme un peu effréné, qui pourrait inquiéter. Les territoires ruraux ont leurs propres problématiques. Les villes et agglomérations de taille moyenne, depuis un certain nombre d'années, semblaient être un peu les oubliées. Nous sommes donc un certain nombre à avoir tiré le signal d'alarme. L'État a réagi assez rapidement avec ce plan. Il faut savoir qu'il n'y a pas d'enveloppe allouée pour chaque ville et que ce sera en fonction des projets, de l'intérêt des projets, et de la rapidité, je pense aussi, avec laquelle ils seront présentés. Le gouvernement a annoncé 5 milliards de financement sur cinq ans, avec des enveloppes financières des partenaires principaux que sont l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, la Caisse des Dépôts et consignations, et Action Logement. Mais évidemment, ces 5 milliards ne viennent pas forcément s'ajouter à ce qui existait déjà. En fait, l'État s'appuiera sur les crédits et les dotations de droit commun que sont la DSIL, la DETR, le plan État/région, etc. Tout cela sera discuté avec l'interlocuteur local qu'est le préfet de département. Je dois dire que le préfet de la Mayenne nous accompagne vraiment de façon volontariste dans cette démarche. Quelques éléments de calendrier : en juin, c'est-à-dire maintenant, nous avons écrit et finalisé la convention-cadre, avec l'intégration en annexe d'un état des lieux synthétique et avec la présentation des objectifs par axe thématique. Nous avons indiqué le périmètre d'étude et les réflexions complémentaires à conduire en particulier sur les opérations d'habitat avec l'OPAH et le renouvellement urbain. Puis nous avons aussi, en matière de transport en commun, à améliorer notre prospective. Le vote du Conseil communautaire, c'est donc aujourd'hui, si vous le décidez. Cette convention-cadre sera présentée au conseil municipal de Laval dans une semaine. Nous souhaitons signer la convention avec l'État et avec les partenaires financeurs en juillet, de sorte qu'en septembre et octobre, nous pourrons signer les premiers avenants intégrant les fiches actions, c'est-à-dire les projets d'investissement 2018 – 2019, et les travaux d'ingénierie complémentaires à mener. Vous avez une idée du futur périmètre. Cela ne vous apprend rien. Mais vous voyez que c'est un périmètre relativement large, qui est le périmètre d'étude de l'opération de revitalisation du territoire. Les cinq axes, je vais les évoquer brièvement. Cela constitue le projet de territoire pour la ville de Laval, accompagné par l'agglomération. Le premier axe concerne l'habitat, avec l'engagement, dès 2019, d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain sur le centre-ville de Laval. Il s'agit de mettre en œuvre les outils et moyens financiers pour favoriser la reconquête du parc immobilier existant, vacant ou dégradé de centre-ville, et accompagner plusieurs projets immobiliers résidentiels en centre-ville, pour conforter une offre attractive de logements. Il s'agira en particulier de reconquérir les dents creuses et espaces offrant des possibilités d'intensification urbaine. L'axe deux est le développement économique et commercial. Nous visons à assurer un développement complémentaire équilibré de l'offre commerciale sur Laval Agglo. Il y a donc les commerces de périphérie. Il y a les commerces de centre-bourg, dans un certain nombre de communes. Puis il y a les commerces de centre-ville de Laval. Il s'agit de modifier le volet commerce du SCoT et de traduire dans le futur PLUi ces orientations. Nous souhaitons également reconquérir ou intensifier la présence commerciale dans certains pieds d'immeuble. Je pense en particulier à la Médiapôle, avec l'arrivée de Mango et bientôt de la Fnac, à l'immeuble de la Poste, avec l'installation d'une brasserie pub Au bureau et le maintien d'un bureau de Poste. Il y a l'immeuble de Méduane habitat, dont il faudra définir le contenu. Puis je pourrais encore citer d'autres pieds d'immeuble. Il s'agit également de développer un programme commercial ambitieux par son offre et son architecture, sur les parties nord de la place du 11 novembre, incluant de façon non limitative une nouvelle halle pour les commerces de bouche, des enseignes non alimentaires absentes du département, des lieux de convivialité, etc. L'objectif est de faire du centre-ville la destination commerciale de référence du département de la Mayenne. Nous proposerons également une offre en immobilier tertiaire et hôtelier attractive en centre-ville. J'ai en tête le quartier Ferrié, la ZAC de la gare, mais également l'îlot du Val de Mayenne. Le troisième axe concerne l'accessibilité, la mobilité, les connexions, les transports. Ce projet inclura nécessairement une refonte du plan de circulation du centre-ville de Laval, avec les objectifs suivants qui, je l'espère, plairont à tout le monde : casser l'ambiance routière et l'aspect giratoire de la place du 11 novembre, développer un nouveau plan de circulation permettant un accès simple et rapide au centre-ville, mais limitant au maximum le transit automobile, apaiser l'hyper centre et donner la priorité aux modes doux de développement. Pour dire les choses clairement, dans ce périmètre, nous souhaitons que la voiture n'ait plus la priorité. Cela nous conduira à engager une réflexion spécifique sur le fonctionnement des transports en commun dans le centre-ville de Laval.

Sachant que pour la nouvelle DSP qui se profile dans quelques années, il faudra intégrer le positionnement de la gare bus, les schémas de circulation, les types de véhicules. L'axe quatre est de

mettre en valeur les espaces publics, le patrimoine et les formes urbaines. J'en ai parlé un peu tout à l'heure en évoquant les deux axes est – ouest et nord – sud avec les berges de la Mayenne. Il s'agit d'offrir des espaces publics de qualité, apaisés, conviviaux en hyper centre, permettant l'accueil de manifestations et d'animations diverses, commerciales, culturelles, sportives. Il s'agit de la mise en valeur des perspectives historiques. N'oublions pas que ceci n'a pas été fait n'importe comment. Il y a eu une percée napoléonienne, avec Napoléon III... quoique cela avait déjà commencé à l'époque de Napoléon Ier. La perspective sur la vallée de la Mayenne est à préserver, voire à redécouvrir, justement pour les berges qu'il faut reconquérir. Puis lorsque nous arrivons de Changé au square de Boston, c'est très bien. Mais ensuite, il v a une coupure entre le square de Boston et Avesnières. Bien sûr, il sera de notre responsabilité de continuer à valoriser le patrimoine de la ville, avec une réflexion sur le Château-Neuf. Le dernier acte consiste à conforter l'offre en équipements, en service public, culturelle et touristique qui, il faut le dire, est déjà très dense sur le centre-ville. C'est ce qui d'ailleurs impressionne bon nombre d'observateurs extérieurs. Je vais citer les projets d'investissement prévus ou en réflexion pour les années à venir : en matière d'équipements culturels, artistiques et touristiques, il y a le conservatoire à rayonnement départemental, que nous avons voulu dans le centre-ville de Laval. Il y aura nécessairement la rénovation de la salle polyvalente, la rénovation de la halte fluviale, le nouveau point d'accueil touristique, la rénovation de l'ex SCOMAM, qui est d'ailleurs en cours. S'agissant des équipements pour l'enfance et la petite enfance, il y a un projet de crèche. Il y a le projet de nouveau collège initié par le Conseil départemental, le nouveau collège Fernand Puech. C'est tout à fait remarquable qu'il soit envisagé de construire un collège dans un centre-ville. Il n'y a quasiment aucun endroit en France où c'est envisagé. Nous nous distinguons donc. Je n'oublie pas la région, qui a un grand programme de rénovation d'un lycée qui, lui aussi, se situe en centre-ville. C'est le lycée Douanier Rousseau. Enfin, en matière d'équipements de santé, je noterais la maison de santé Jules Ferry, qui est en cours de travaux, et le futur pôle santé Saint-Julien, qui est envisagé. Vous voyez donc qu'il s'agit d'un programme dense, qui va engager des travaux importants. Nous avons besoin de trouver l'appui de l'État, aussi bien en matière d'ingénierie juridique, technique, d'urbanisme, qu'évidemment en matière de financement. C'est pour cela que je crois qu'il faut se féliciter qu'on puisse, si vous en décidez ainsi, signer cette convention-cadre action Cœur de ville de Laval, qui s'appliquera sur les cinq années qui viennent.

Qui veut prendre la parole ? Madame ROMAGNÉ.

Catherine ROMAGNÉ: Le Pôle Santé Saint-Julien, vous y mettez quoi ?

François ZOCCHETTO: Pour le moment, je ne peux pas vous dire. Vous savez bien que les investisseurs de Saint-Julien ont inclus dans leur descriptif un pôle santé. À ma connaissance, il s'agit au minimum d'un cabinet de médecin généraliste. Ensuite, viendront s'ajouter d'autres professions médicales, si les investisseurs le souhaitent et si des professionnels souhaitent s'associer.

<u>Catherine ROMAGNÉ</u>: En quoi cela fait-il partie, vu comme cela, des équipements de service public?

<u>François ZOCCHETTO</u>: Si vous pensez que l'exercice de la médecine générale n'est pas un service public, vous m'expliquerez.

<u>Catherine ROMAGNÉ</u>: Pas telle qu'elle est conçue maintenant, non.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Cela n'engage que vous. D'autres questions ou remarques? Monsieur GOURVIL.

Claude GOURVIL: C'est sympa, parce que je n'avais pas levé la main. Mais je vois que vous anticipez et vous lisez dans mes pensées. En réalité, comme cela va venir au conseil municipal de lundi prochain, nous allons réserver l'essentiel de nos commentaires pour lundi prochain. En revanche, nous voterons cette opportunité parce que cela aurait été dommage de ne pas en profiter. C'est ensuite l'avenir qui nous dira si nous avons eu raison de le voter et si les réalisations seront à la hauteur des bonnes intentions que nous pouvons lire dans les documents. Rendez-vous donc lundi prochain, pour un peu plus de contenu.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Pas d'autres observations ? Non, je vous propose de mettre au vote ce projet de convention-cadre, si vous m'autorisez à le signer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°039/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: CONVENTION CADRE PROGRAMME "ACTION CŒUR DE VILLE"

Rapporteur: François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2.

Vu la communication du Ministère de la cohésion des territoires le 27 mars dernier et la confirmation écrite du ministre Jacques Mézard, du souhait de retenir le territoire de Laval parmi les villes éligibles au dispositif "Action Cœur de Ville",

Considérant que le cœur de ville de Laval doit faire l'objet d'une politique volontariste et transversale pour renforcer son attractivité et celle de l'agglomération,

Que l'implication de la ville de Laval et de Laval Agglomération est requise à la conduite et la réussite de ce projet,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention cadre "Action Cœur de Ville" et ses annexes entre l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'ANAH (agence Nationale de l'Habitat), la ville de Laval et Laval Agglomération sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention cadre et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* CC04 - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La Communauté d'agglomération de Laval est actionnaire de la société anonyme

d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

La particularité de cette société réside dans la composition de son capital, lequel est majoritairement détenu par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Revêtant la forme d'une société anonyme, les organes institutionnels sont également contrôlés à titre principal par des représentants des personnes publiques actionnaires.

Créée en 1956, la SEM Laval Mayenne Aménagements est un outil de l'action locale ayant pour objet d'accompagner les porteurs de projets publics (collectivité territoriale, établissement public....) et privés (société, association) pour la conduite d'opérations de construction ou d'aménagement.

Afin de permettre à la SEM Laval Mayenne Aménagements de renforcer ces moyens d'intervention sur le territoire Mayennais, il est aujourd'hui proposé d'augmenter le capital de la société. Cette procédure est également l'occasion d'intégrer de nouveaux actionnaires en ouvrant le capital, notamment, à tous les établissements publics de coopération intercommunale de Mayenne.

Afin de permettre à la société de structurer son action, Laval Agglomération souhaite également participer à ce processus de capitalisation de la société, par la souscription d'actions nouvelles ordinaires pour un montant maximum de 358 375 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une prise de participation au capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, une seconde délibération sera proposée au Conseil communautaire afin d'approuver le projet de modification définitif.

II - Impact budgétaire et financier

La somme relative à la prise de participation est inscrite au budget, section investissement, ligne 25415 et ne donne lieu, conformément à l'article 1042 du Code général des impôts, à aucune perception au profit du Trésor.

François ZOCCHETTO: Il me reste à vous présenter une question relative à l'augmentation du capital de la SEM Laval Mayenne aménagements. La SEM de Laval Mayenne aménagements cherche à se donner les moyens de son développement. Vous savez que c'est une structure qui est présidée par Xavier Dubourg et qui intervient sur tout le département de la Mayenne, avec évidemment un tropisme particulièrement prononcé sur ce qui est l'agglomération de Laval. Dans le cadre donc de son développement, il a été proposé à de nouveaux partenaires que sont les établissements publics de coopération intercommunale de la Mayenne de participer au capital et éventuellement à la vie de cette structure. Plusieurs collectivités ont répondu donc positivement. Ce sont des collectivités qui d'ailleurs ont déjà l'habitude de travailler avec Laval Mayenne aménagements. Il y a donc la Communauté de communes des Avaloirs, qui apportera 44 850 €, la Communauté de communes des Coëvrons, même montant, la Communauté de communes du pays de Craon, même montant, Mayenne communauté, même montant, et la Communauté de communes du pays Meslay-Grez, 17 934 €. Ce qui fait que nous sommes conduits à revoir la géographie du capital. Il vous est donc proposé de participer à l'augmentation de capital qui va être faite au niveau de l'agglomération pour un montant maximum de 358 375 €. C'est un montant qui a été calculé de façon à ce que le capital détenu par l'agglomération de Laval et celui détenu par la ville de Laval permettent d'être au-dessus de 50 %. C'est une précaution que nous souhaitons prendre et qui permet de montrer l'intérêt de la ville centre et de l'agglomération centre du département.

Y a-t-il des questions ? Non, donc je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°040/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur: François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L1522-1, L1524-5

Vu l'article L145-3 du Code de commerce

Vu l'ordonnance n°2009-864 du 15 juillet 2009 relative aux contrats de concessions de travaux publics,

Vu le courrier de saisine de la SEM Laval Mayenne Aménagements en date du 24 janvier 2018,

Considérant qu'afin de renforcer les moyens d'intervention sur le territoire Mayennais de la SEM Laval Mayenne Aménagements, il est proposé d'augmenter le capital de la société,

Que cette procédure est l'occasion d'intégrer de nouveaux actionnaires en ouvrant le capital, notamment, à tous les établissements publics de coopération intercommunale de Mayenne.

Que Laval Agglomération souhaite participer à ce processus de capitalisation,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve la participation de Laval Agglomération à la procédure d'augmentation du capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements par l'acquisition d'actions nouvelles ordinaires pour un montant maximum de 358 375 €.

Article 2

La somme relative à la prise de participation est inscrite au budget, section investissement, ligne 25415 et ne donne lieu, conformément à l'article 1042 du code général des impôts, à aucune perception au profit du Trésor.

Article 3

Le projet de modification définitif fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT

◆ CC23 - EXCLUSION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) DANS LE LOTISSEMENT L'ORÉE DES CHAMPS - COMMUNE D'AHUILLÉ

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

Par délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015, la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) a été prise de plein droit par Laval Agglomération, et ce DPU a été instauré.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2018, une évolution des modalités de délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) aux communes a été adoptée. La délégation aux communes portent sur les périmètres des secteurs urbains (U) et à urbaniser (AU) des documents d'urbanisme en vigueur à l'exception des périmètres urbains et à urbaniser à vocation économique.

Par courrier en date du 30 avril 2018, la commune d'Ahuillé a fait part de son souhait de voir exclue du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) la vente des lots issus du lotissement de l'Orée des Champs.

En application de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisée ou une zone d'aménagement concerté (ZAC) créée, la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté peuvent être exclus du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU), pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération (arrêté) est exécutoire.

Sur la commune d'Ahuillé, l'opération de lotissement dénomée « l'Orée des Champs » (PA 53 001 16 K3002 du 20 juin 2017 – 30 lots), a été autorisée le 20 juin 2017.

Il est proposé d'exclure du Droit de Préemption Urbain (DPU), pour une durée de 5 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération, la vente des lots et cessions de terrains situés dans le lotissement l'Orée des Champs, sur la commune d'Ahuillé (PA 53 001 16 K3002 du 20 juin 2017 – 30 lots).

<u>Daniel GUÉRIN</u>: La commune d'Ahuillé souhaite exclure de son champ de droit de préemption urbain la bande des lots du lotissement de l'Orée des champs pour cinq ans, afin de faciliter cette vente, puisqu'elle a délégué la maîtrise d'ouvrage à un opérateur privé, tout simplement. Le code de l'urbanisme le permet. Il vous est donc demandé d'accéder à la demande de la commune d'Ahuillé.

François ZOCCHETTO: Avez-vous des questions? Non. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

OBJET : EXCLUSION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) DANS LE LOTISSEMENT L'ORÉE DES CHAMPS - COMMUNE D'AHUILLÉ

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et L.211-2,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n°88/2015 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 portant instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU),

Vu la délibération n°28/2018 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2018 portant évolution des modalités de délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) aux communes,

Vu le courrier de la commune d'Ahuillé en date du 30 avril 2018 faisant part de son souhait de voir exclue du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) la vente des lots issus du lotissement de l'Orée des Champs,

Considérant qu'il n'y a aucun intérêt à faire valoir son Droit de Préemption Urbain (DPU) lors de chacune des ventes de terrains faite par l'aménageur ou le lotisseur,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire exclut du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) la vente des lots issus du permis d'aménager n°PA 53 001 16 K3002 autorisant le lotissement « l'Orée des Champs » par arrêté du 20 juin 2017 sur la commune d'Ahuillé.

Article 2

Le Conseil communautaire autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Article 3

Conformément à l'article R.211-2, ampliation de la présente délibération sera affichée en Mairie d'Ahuillé et au siège de Laval Agglomération. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

La présente délibération sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme à :

- ◆ Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires (DDT).
- Madame la responsable du pôle centre Mayenne de DDT.

et notifiée aux organismes suivants :

- ◆ Conseil supérieur du notariat 60 boulevard de la Tour-Maubourg -75007 Paris,
- ◆ Chambre départementale des notaires 29 rue des Déportés 53000 Laval,
- Monsieur le Bâtonnier du barreau près le tribunal de grande instance, Place Saint-Tugal, 53000 Laval.
- Greffe du Tribunal de Grande Instance, Place Saint-Tugal, 53000 Laval.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

◆ CC24 - RÉGULARISATION DE LANO ET AVOIR SUR LA TARIFICATION - DSP 2009-2016

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la DSP 2009-2016, Lano avait été fléché sur un nombre de déplacements et de recettes.

Chaque année, le point est fait sur les déplacements et les recettes afférentes sur Lano et la différence est prise en compte pour régulariser le manque à gagner dans la subvention d'exploitation (SFE).

Cette SFE complémentaire relative au manque de recettes lié à la ligne Lano est prévue à l'article IV.12.3 du contrat de DSP 2009-2016.

Il reste la régularisation 2016 pour laquelle la trésorerie publique demande une délibération.

De même, il y a un avoir de 8 471 € sur la mise en œuvre de la tarification.

II - Impact budgétaire et financier

La commission de suivi de la DSP a validé la proposition de régularisation de Lano pour 55 730 € et la validation de l'avoir tarifaire pour 8 471 €.

Il est proposé d'émettre un seul titre en contractant la dépense et la recette soit un montant dû à Keolis sur la DSP 2009-2016 de 47 259 €.

Denis MOUCHEL: Ce rapport concerne l'ancienne DSP. Dans le cadre de cette ancienne DSP, il était prévu pour Lano un certain nombre de déplacements annuels et un certain montant de recettes. Chaque année, une régularisation devait être faite en fonction des résultats. Sur la moyenne globale de la DSP, c'était une différence de 50 000 € environ par an. Pour l'année 2016, il s'agit d'un montant de 55 730 € à régulariser. En contrepartie, nous avons un avoir de la part de Keolis de 8 471 €, qui correspond à une augmentation tarifaire de l'année 2015 légèrement supérieure à l'inflation. Si bien qu'il nous faut régler à Keolis le montant de la différence, soit 47 259 €.

François ZOCCHETTO: Merci, des questions, des commentaires? Non, je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°042/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: RÉGULARISATION DE LANO ET AVOIR SUR LA TARIFICATION - DSP 2009-2016

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2.

Vu le contrat de DSP relatif à l'exploitation du réseau de transport public urbain 2009-2016,

Considérant la nécessité de valider le montant de la régularisation sur le fonctionnement de Lano et l'avoir sur la tarification par une délibération,

Après avis de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le montant de la régularisation liée à l'exploitation de la ligne Lano dans le contrat de DSP 2009-2016, fixé à 55 730 €, est validé.

Article 2

Le montant de l'avoir concernant la mise en œuvre de la tarification, fixé à 8 471 € est validé.

Article 3

Le montant du mandat sera de 47 259 €.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* CC25 – TARIF PRÉFÉRENTIEL DE L'A81 ENTRE LES ÉCHANGEURS DE LAVAL EST ET LAVAL OUEST – CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

Dans le cadre de la congestion des rocades lavalloises et de la création de nouvelles zones d'activités, Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne souhaitent, à titre expérimental, faciliter l'usage de l'autoroute A81 entre les deux échangeurs Laval Est et Laval Ouest.

Cofiroute a été sollicité et propose un dispositif de tarif préférentiel via un abonnement dénommé « TransLaval » offrant des conditions de réduction particulières du montant du péage aux automobilistes professionnels et non professionnels de classe 1, 2 et 5 pour les trajets spécifiques entre les gares de péages de Laval Est et Laval Ouest.

Le Conseil Départemental prend en charge 100 % des coûts des trajets et de mise en place de la formule d'abonnement « TransLaval » sur une durée expérimentale de deux années. Cette expérimentation est estimée à 150 000 € par an, sous réserve du nombre de bénéficiaires et de l'attractivité du dispositif.

Une convention entre le Conseil départemental et Cofiroute, dont vous trouverez ci-joint le projet, formalise les conditions de cette expérimentation.

S'agissant d'une expérimentation menée conjointement avec Laval Agglomération, les coûts seront répartis à 50 % entre le Département et Laval Agglomération.

Une convention entre le Conseil départemental et Laval Agglomération doit donc être établie ayant pour objet le versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération à hauteur de 50 % de l'ensemble montant versé par le Conseil départemental à Cofiroute.

La convention à intervenir dans ce cadre vous est soumise pour avis avant signature, sachant qu'elle est présentée en commission permanente du Conseil départemental le 28 mai 2018.

La mise en service de ce dispositif est envisagée le 1^{er} septembre 2018 et fera l'objet d'actions de communication menées conjointement par Cofiroute, Laval Agglomération et le Conseil départemental

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2018 pour cette opération.

La commission Aménagement réunie le 23 mai a émis un avis défavorable estimant que les dispositions prévues sont trop restrictives, notamment pour les véhicules PL et professionnels et ne permettront pas de soulager suffisamment la circulation sur les rocades de Laval Agglomération. Par conséquent, suite au passage au Bureau communautaire du 4 juin, les véhicules de classe 1, 2 et 5 professionnels (non compris les PL) ont été intégrés à la convention cofiroute

La Commission « Laval Emploi » a émis un avis favorable.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'accepter les termes de la convention,
- ◆ d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<u>Denis MOUCHEL</u>: Dans le cadre des difficultés de circulation que nous rencontrons dans le nord de l'agglomération, une expérience pourrait être lancée à effet du 1er septembre 2018 pour une durée de deux ans, pour la gratuité de l'utilisation de l'autoroute A81 entre les deux échangeurs de la route de Mayenne et de la route d'Ernée. Le Conseil départemental va signer une convention avec Cofiroute pour un montant estimé à 150 000 € par an.

Ce serait un montant réel. Bien sûr qu'il sera facturé. Là, il est estimé sur une utilisation normale de 250 véhicules par jour. Cette convention va être doublée d'une autre convention avec le Conseil départemental et Laval Agglo pour la prise en compte de 50 % des coûts de cette expérimentation. La gratuité va être validée pour les véhicules de classe 1, de classe 2 et de classe 5, qu'ils soient personnels ou professionnels. C'est l'évolution qui a été faite par rapport à ce qui avait été présenté en commission transport aménagement. Il y a évidemment des frais de gestion et des frais de mise en place, qui sont de l'ordre de 41 000 €, et qui seront partagés entre Laval Agglo et le département. À titre d'information, le coût actuel de trajet pour les véhicules est de 0,90 € pour les véhicules de classe 1, 1,30 € pour les véhicules de classe 2, et 0,60 € pour les véhicules de classe 5. Les personnes qui vont utiliser ce service devront donc souscrire un abonnement qui va s'appeler Trans Laval auprès de Cofiroute. Ils n'auront pas les trajets à payer, bien évidemment, comme je viens de vous l'expliquer. Ils auront simplement des frais de gestion de l'ordre de 2 € par mois.

François ZOCCHETTO: Merci. Des questions? Madame ROMAGNÉ.

<u>Catherine ROMAGNÉ</u>: Si le projet est effectivement de contourner Laval par une voie qui existe, nous ne pouvons qu'y être favorables. À titre personnel, ce qui me choque, c'est encore l'argent que nous allons donner à des sociétés d'autoroute qui ont fait moult profits sur le dos des contribuables français et qui vont encore en faire d'autres sur le dos des contribuables de Laval Agglo. Parce que les sommes qui leur sont allouées sont loin d'être négligeables. C'était ma réflexion.

François ZOCCHETTO: Merci, y a-t-il une autre intervention? Monsieur GOURVIL.

<u>Claude GOURVIL</u>: Je partage le point de vue de Catherine ROMAGNÉ. Ce que nous voulons, c'est un grand contournement de Laval qui soit gratuit. Point final. Effectivement, ce n'est pas une mauvaise idée de lancer une expérimentation. Mais c'est une expérimentation petit bras, qui ne va pas jusqu'au bout. C'est comme si on voulait finalement que cette expérimentation ait des résultats qui soient négatifs ou tout au moins insipides. Pourquoi un dépôt de garantie? Pourquoi un abonnement? Pourquoi des frais de gestion alors qu'il suffit de mettre un ticket à l'entrée et qu'à la sortie, l'ordinateur le lit et c'est gratuit?

Deuxièmement, si on va jusqu'au bout, il ne faut pas exclure les véhicules lourds, les poids lourds. Parce que l'idée aussi, c'est d'avoir un contournement pour les véhicules de livraison, pour qu'ils ne soient pas obligés de rentrer dans Laval pour traverser la ville et aller livrer quand ils peuvent la contourner.

Enfin, dernière chose, ce que j'aurais souhaité, et Catherine peut-être également, c'est que l'expérimentation soit valable également pour les personnes qui entrent sur l'autoroute à partir de la Gravelle ou de Vaiges, et qui viennent faire le trajet domicile – travail par exemple, et qui, pour des raisons financières, vont peut-être traverser Laval parce que cela va leur faire gagner un petit quelque chose pour aller jusqu'à leur travail, alors que si le contournement était gratuit, ils contourneraient peut-être Laval. Nous n'en savons rien. Mais comme on ne lance pas l'expérimentation, on ne peut pas le savoir. Vous voyez ce que je veux dire ? C'est vraiment une expérimentation en demi-teinte, petit bras, qui finalement risque de ne rien nous donner de valable. Soit donc nous faisons les choses franchement, à fond la caisse, soit nous ne les faisons pas. En tout cas, je suis contre cette expérimentation, qui n'est pas suffisamment étendue.

François ZOCCHETTO: Merci, y a-t-il une autre intervention? Denis MOUCHEL.

Denis MOUCHEL: Expérimentation petit bras, je ne vois pas très bien pourquoi puisque de toute façon, aujourd'hui, nous nous apercevons que le trafic le plus important, celui qui bloque donc la circulation dans les villes du nord de l'agglomération et sur la rocade, vient du transit des routes de Mayenne, de la nationale Mayenne et de la route d'Ernée – Fougères. Ce sont principalement ces axes-là qui contribuent aujourd'hui aux difficultés de circulation sur le nord de l'agglomération. Cela correspond donc bien à ce que nous souhaitons dans cette expérimentation.

Concernant les poids lourds, c'est une norme européenne qui interdit d'inclure les poids lourds dans cet essai.

Concernant les tarifs, je regrette, mais Cofiroute n'est pas une société privée. Elle n'a donc aucune volonté de participer financièrement à cette expérimentation. Le coût est donc celui d'un abonnement Liberté, tel que vous le connaissez. Les 30 €, c'est donc la caution que vous versez pour avoir le badge Liberté.

Et deux euros, c'est votre participation mensuelle à la facturation que vous recevez pour l'utilisation des services Liberté.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Merci pour ces précisions. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vais mettre aux voix cette délibération. Qui s'oppose, qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°043/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet : TARIF PRÉFÉRENTIEL DE L'A81 ENTRE LES ÉCHANGEURS DE LAVAL EST ET LAVAL OUEST – CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant la nécessité de congestion des rocades de Laval et de la création de nouvelles zones d'activités, il est souhaité, à titre expérimental, de faciliter l'usage de l'autoroute A81 entre les deux échangeurs Laval Est et Laval Ouest,

Que le montant de cette expérimentation s'élève à 150 000 € inscrit au budget primitif 2018,

Que Cofiroute mettra en place un prix préférentiel,

Qu'il convient dès lors de conclure une convention avec le Conseil départemental de la Mayenne,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au Département de la Mayenne pour les tests de tarif préférentiel sur l'A81 sous réserve que tous les véhicules sauf les poids lourds aient accès aux tarifs préférentiels.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL) ET TROIS S'ÉTANT ABSTENUS (PASCALE CUPIF, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN).

SERVICE SUPPORTS

* CC05 – DÉLIBÉRATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : PARITARISME, VOIX DÉLIBÉRATIVES DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ, NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET PROPORTION HOMMESFEMMES AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Quatre instances consultatives sont l'expression du principe de "participation", consacré par le préambule de la Constitution de 1958. Elles ont chacune un rôle précis :

- les Commissions Administratives Paritaires (CAP, une par catégorie hiérarchique A, B, C) émettent des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les Commissions Consultatives Paritaires (CCP, une par catégorie hiérarchique A, B, C) émettent des avis préalables aux décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels de droit public. Elles seront instituées pour la première fois à l'occasion du renouvellement général prévu en fin d'année,
- le Comité Technique (CT) est consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail,
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) traite des questions relatives à la prévention, à la santé et la sécurité au travail des agents.

Ces instances sont composées de représentants de la collectivité et de représentants du personnel élus, lors des élections professionnelles, par les agents de la collectivité (seuls les représentants du personnel siégeant au CHSCT sont désignés par les organisations syndicales, en fonction des résultats des élections au comité technique).

Aujourd'hui, Laval Agglomération est affiliée au centre départemental de gestion (CDG53). Les agents titulaires dépendent donc de la CAP placée en son sein. Toutefois, l'effectif total de l'établissement public étant supérieur à 50 agents, il doit disposer de ses propres instances CT et CHSCT.

Cette même configuration est valable pour les élections professionnelles 2018, tandis que les CCP seront également placées au sein du CDG53.

II - Impacts

Cette année, les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018. Laval agglomération a la charge de l'organisation du scrutin pour le comité technique, tandis que les effectifs arrêtés au 1er janvier 2018 ont été transmis au CDG53, chargé des scrutins CAP et CCP.

Afin de préparer ces élections professionnelles, une consultation des organisations syndicales a été réalisée les 20 février et 12 avril dernier au sujet :

- du nombre de représentants du personnel titulaires pour le comité technique : 4 sièges titulaires et autant de suppléants (avis favorable des organisations syndicales),
- du nombre de représentants du personnel titulaires pour le CHSCT : 4 sièges titulaires et autant de suppléants (avis favorable des organisations syndicales),
- du maintien du paritarisme et des voix délibératives des représentants de la collectivité aux CT et CHSCT avec le recueil, d'une part, des voix du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, le recueil des voix du collège des représentants du personnel (avis favorable des organisations syndicales).

Jean-Marc BOUHOURS : Il s'agit d'une délibération qui va préparer les élections professionnelles qui vont avoir lieu en fin d'année. Un petit rappel sur les différentes instances qui constituent les collectivités. Il y a quatre instances. Nous avons la commission administrative paritaire, qui émet des avis sur les carrières individuelles des fonctionnaires, la commission consultative paritaire, qui émet aussi des avis à l'égard des agents contractuels, le comité technique, qui concerne directement la délibération, puis le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, le CHSCT qui traite des questions relatives à la prévention et à la santé, et à la sécurité des agents au travail. Comme vous le savez, ces instances sont composées de représentants de la collectivité et de représentants du personnel élus lors d'élections professionnelles. Ils sont élus par les agents de la collectivité. La différence au CHSCT est que les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales. C'est la règle. Aujourd'hui, Laval Agglo est affiliée au centre de gestion de la Mayenne pour ce qui est de la CAP. Les agents titulaires dépendent de la CAP de Laval agglomération. Toutefois, l'effectif étant supérieur à 50 agents, Laval Agglo doit disposer de ces instances CT et CHSCT. Cette même configuration est valable pour les élections professionnelles 2018, tandis que les CCP seront mises en place par le CDG 53. Les impacts pour cette année : les élections professionnelles se dérouleront le 6 septembre 2018, dans le cadre de Laval agglomération. C'est Laval agglomération qui est en charge de l'organisation du scrutin pour le comité technique. Afin de préparer ces élections, comme le veut la règle, une consultation avec les organisations syndicales a été menée pour fixer et valider le nombre de représentants du personnel titulaires pour le comité technique, soit quatre sièges de titulaires et quatre sièges de suppléant. C'est donc en accord avec les organisations syndicales. Le nombre de représentants est de deux personnels titulaires au CHSCT, soit quatre titulaires et quatre suppléants également. Avec les organisations syndicales, nous avons adopté le maintien du paritarisme des voix délibératives des représentants de la collectivité. Cela veut donc dire qu'il y aura aussi quatre représentants de la collectivité au CT et au CHSCT, avec des recueils différenciés des voies, par collège, le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel. La proposition de délibération va structurer cette organisation, avec une nouveauté cette année. C'est que dans l'article quatre de la délibération, vous avez la proportion hommes/femmes qui doit être respectée au comité technique. À compter du 1er janvier 2018, Laval agglomération était composée de 46 % de femmes et de 54 % d'hommes. Ce qui va fixer les proportions hommes/femmes pour cette instance.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Merci, avez-vous des interventions sur ces deux délibérations, la sélection professionnelle et puis la création du CHSCT? Pas d'intervention, donc je mets aux voix à la première délibération concernant la mise en œuvre des élections professionnelles. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est adopté.

Ceci exposé.

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°044/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: DÉLIBÉRATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES: PARITARISME, VOIX DÉLIBÉRATIVES DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ, NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET PROPORTION HOMMES-FEMMES AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 et 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant les relevés de conclusions de la consultation des organisations syndicales en date des 20 février et 12 avril 2018.

Considérant les effectifs au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer les représentants titulaires du personnel pour le comité technique, soit 516 agents,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Création et composition du comité technique

Il est décidé la création d'un comité technique autonome. Le nombre de sièges des représentants titulaires du personnel au comité technique est fixé à 4.

Article 2

Le paritarisme

Il est décidé d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel du comité technique.

Article 3

Les voix délibératives

Il est décidé d'accorder des voix délibératives aux représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du comité technique sera réputé avoir été rendu lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Article 4

La proportion hommes-femmes

La proportion hommes-femmes au comité technique devra respecter celle des effectifs de Laval Agglomération, qui est, au 1^{er} janvier 2018, composée de 46 % de femmes et 54 % d'hommes.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces relatives à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* CC06 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT), INSTITUANT LE PARITARISME, FIXANT L'OCTROI DES VOIX DÉLIBÉRATIVES ET LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES POUR CETTE INSTANCE.

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Quatre instances consultatives sont l'expression du principe de "participation", consacré par le préambule de la Constitution de 1958. Elles ont chacune un rôle précis :

- les Commissions Administratives Paritaires (CAP, une par catégorie hiérarchique A, B, C) émettent des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les Commissions Consultatives Paritaires (CCP, une par catégorie hiérarchique A, B, C) émettent des avis préalables aux décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels de droit public. Elles seront instituées pour la première fois à l'occasion du renouvellement général prévu en fin d'année,
- le Comité Technique (CT) est consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail,
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) traite des questions relatives à la prévention, à la santé et la sécurité au travail des agents.

Ces instances sont composées de représentants de la collectivité et de représentants du personnel élus, lors des élections professionnelles, par les agents de la collectivité (seuls les représentants du personnel siégeant au CHSCT sont désignés par les organisations syndicales, en fonction des résultats des élections au comité technique).

Aujourd'hui, Laval Agglomération est affiliée au centre départemental de gestion (CDG53). Les agents titulaires dépendent donc de la CAP placée en son sein. Toutefois, l'effectif total de l'établissement public étant supérieur à 50 agents, il doit disposer de ses propres instances CT et CHSCT.

Cette même configuration est valable pour les élections professionnelles 2018, tandis que les CCP seront également placées au sein du CDG53.

II - Impacts

Cette année, les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018. Laval agglomération a la charge de l'organisation du scrutin pour le comité technique, tandis que les effectifs arrêtés au 1er janvier 2018 ont été transmis au CDG53, chargé des scrutins CAP et CCP.

Afin de préparer ces élections professionnelles, une consultation des organisations syndicales a été réalisée les 20 février et 12 avril dernier au sujet :

- du nombre de représentants du personnel titulaires pour le comité technique : 4 sièges titulaires et autant de suppléants (avis favorable des organisations syndicales),
- du nombre de représentants du personnel titulaires pour le CHSCT : 4 sièges titulaires et autant de suppléants (avis favorable des organisations syndicales),
- du maintien du paritarisme et des voix délibératives des représentants de la collectivité aux CT et CHSCT avec le recueil, d'une part, des voix du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, le recueil des voix du collège des représentants du personnel (avis favorable des organisations syndicales).

<u>François ZOCCHETTO</u>: La délibération CC 06 concernant la création d'un CHSCT, instituant le paritarisme et fixant l'octroi des voix délibératives et le nombre de représentants pour cette instance, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DU COMITE D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT), INSTITUANT LE PARITARISME, FIXANT L'OCTROI DES VOIX DÉLIBÉRATIVES ET LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES POUR CETTE INSTANCE

Rapporteur: Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 et 32,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant les relevés de conclusions de la consultation des organisations syndicales en date des 20 février et 12 avril 2018,

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont supérieurs à 200 agents,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Création et composition du CHSCT

Il est décidé la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) autonome. Le nombre de sièges des représentants titulaires du personnel au CHSCT est fixé à 4.

Article 2

Le paritarisme

Il est décidé d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 3

Les voix délibératives

Il est décidé d'accorder des voix délibératives aux représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sera réputé avoir été rendu lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces relatives à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

 CC07 – CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DU PATRIMOINE AU SEIN DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a créé, au 1^{er} janvier 2017, deux régies à autonomie financière, l'une pour la gestion du service public d'eau potable, et l'autre, pour la gestion du service public d'assainissement.

La réglementation impose que les emplois des agents recrutés au sein de ce type de régie relèvent du statut de droit privé, à l'exception du poste de directeur(ice) qui reste sous statut de droit public.

Dans le cadre du transfert des compétences, les élus de Laval Agglomération ont fixé des objectifs de performance concernant la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement et notamment, l'amélioration de la connaissance des réseaux et l'augmentation du taux de renouvellement des canalisations.

Par conséquent, le plan de charge des régies a fortement augmenté dans ce domaine depuis le transfert des compétences, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Exemples de missions	Charge avant transfert	Charge après transfert
Réponses aux DT-DICT	1000 traitements par an avec des plans informatisés	Entre 1500 et 2000 traitements par an avec parfois, une absence de plans ou des plans papier
Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables)	250 permis de construire et déclarations préalables par an	Entre 450 et 500 permis de construire et déclarations préalables par an
Programmation et conduite d'opérations des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et gestion des plans qui en découlent.	Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,6 % (chiffre 2015)	Objectif de performance fixé par les élus de Laval Agglomération : atteindre 1 % de taux moyen de renouvellement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Lors du comité emploi du 13 novembre 2017, il a donc été décidé de créer un poste supplémentaire de technicien au sein des régies.

Cette décision a été présentée au conseil d'exploitation du 23 novembre 2017.

La création de ce poste porte les effectifs des régies à 61,7 ETP, auxquels il faut ajouter 2,3 ETP issus des conventions de gestion d'équipements d'eau potable et/ou d'assainissement avec les communes (agents communaux).

Pour rappel, le dimensionnement théorique des régies, basé sur le travail réalisé avec le bureau d'études Espelia et le COPIL de l'étude sur le transfert des compétences, était de 66.4 ETP.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018.

<u>Jean-Marc BOUHOURS</u>: Il s'agit de la création d'un poste qui fait suite au transfert de compétence eau et assainissement. Le Conseil communautaire avait créé deux régies à autonomie financière, une pour la gestion de l'eau et l'autre pour la gestion de l'assainissement. La réglementation impose donc que les emplois des agents recrutés au sein de ce type de régie relèvent du statut de droit privé, à l'exception du poste de directeur. Nous allons y revenir tout à l'heure.

Il reste sous le statut du droit public. Dans le cadre du transfert de compétence, les élus ont fixé des objectifs de performance, qui concernent notamment la gestion patrimoniale des réseaux et l'amélioration de la connaissance des réseaux, avec un taux de renouvellement des canalisations. Par conséquent, le plan de charge, qui a augmenté fortement ces derniers mois, nécessite la création de ce poste. Vous avez les exemples chiffrés des charges qui ont été en évolution depuis le début du transfert de compétence. En novembre dernier, le comité emploi a décidé d'accepter la création d'un poste supplémentaire de technicien. Cette décision a également été présentée au conseil d'exploitation. Ce nouveau poste porte les effectifs à 61,7 ETP, auxquels il faut ajouter les 2,3 qui sont issus des conventions de gestion avec les communes. Pour rappel, c'était sur un dimensionnement de 66,4. Voilà donc l'explication de cette création de poste de technicien.

François ZOCCHETTO: Merci. Avez-vous des questions? Monsieur le Maire de Nuillé-sur-Vicoin.

Mickaël MARQUET: Merci, Monsieur le Président. Je voulais juste poser le cadre par rapport à l'eau et à l'assainissement. C'est vrai qu'il y a des objectifs qui sont établis, avec une augmentation du taux de renouvellement des réseaux. Nous voyons bien qu'il y a une montée en puissance, notamment des travaux demandés ou des traitements demandés. Je voudrais savoir si c'est validé au niveau de la masse salariale par le vice-président en charge des finances. Parce qu'il est vrai que nous avons quand même validé, pour Laval, une augmentation modérée sur plusieurs années du prix de l'eau. Je voudrais savoir si cela ne va pas entraver, le fait d'augmenter la masse salariale rapidement, le budget.

Alain BOISBOUVIER: Lors de l'étude de transfert de compétence, la gestion de l'eau et l'assainissement avait été modélisée par le cabinet d'études. Ce cabinet d'études avait ciblé à terme la nécessité d'avoir 66,04 ETP pour faire fonctionner à la fois l'eau et l'assainissement. Je crois qu'ici, nous devons être de l'ordre de 64 ETP. Nous sommes donc encore en deça de ce qui était prévu. Le budget concernant cet emploi ne viendra donc ni imputer l'évolution, la concordance des prix ni impacter le taux de renouvellement.

Claude GOURVIL: Juste une petite réflexion, parce que je m'étonne quand même de la question de notre collègue. Je peux la comprendre également, mais l'augmentation modérée des tarifs pour les Lavallois, s'il fallait encore l'augmenter, ce serait déjà double peine... puisque les excédents du budget de l'eau et de l'assainissement, le budget annexe, c'est quand même plusieurs millions d'euros qui sont reversés dans le pot commun. Nous n'allons donc quand même pas encore demander aux Lavallois qui font profiter les 19 communes de l'agglomération de la chaussette qu'ils ont financée et leur demander de payer encore plus cher l'eau. Il ne faut pas pousser non plus mémé dans les orties. Deuxièmement, même si évidemment nous ne sommes pas favorables au fait que ces nouveaux recrutements soient de contrat privé — mais c'est fait maintenant, et nous n'allons pas tout le temps nous opposer —, je crois que nous voterons ce recrutement. Parce que ce patrimoine, c'est notre richesse. C'est quand même quelques centaines de millions d'euros qui sont sous terre. Il s'agit de bien les connaître pour bien les entretenir. Parce que ce que nous ne faisons pas aujourd'hui nous coûtera beaucoup plus cher demain.

François ZOCCHETTO: Monsieur GOURVIL, merci de voter cette délibération. Mais je comprends mieux la fin de votre intervention que le début, parce que vous connaissez suffisamment le dossier pour savoir que le prix de l'eau à Laval, et cela a d'ailleurs été encore mis en exergue par des médias nationaux récemment, est un des plus bas de France. Laval était classé dans sa catégorie de réseau comme ayant le prix de l'eau le plus bas. Vous m'obligez à rappeler que dans un mandat précédent, vous souhaitiez une augmentation du prix de l'eau, pas pour le plaisir, mais parce que vous aviez fait le raisonnement que c'était nécessaire pour améliorer la qualité du service et surtout le renouvellement des réseaux. Restons-en donc à la délibération aujourd'hui.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non, alors je mets aux voix cette création de poste pour la régie eau assainissement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN GESTION PATRIMONIALE AU SEIN DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur: Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu la délibération n°135/2016 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, et approbation des statuts,

Vu la délibération n°48/2017 du Bureau communautaire du 6 mars 2017 portant sur la mise à jour du tableau des emplois permanents des régies eau et assainissement,

Vu la décision du comité emploi du 13 novembre 2017 et la présentation au conseil d'exploitation du 23 novembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois permanents sous statut de droit privé, afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des régies eau et assainissement,

Considérant le référentiel ressources humaines des salariés des régies d'eau et d'assainissement de Laval Agglomération approuvé lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération du 12 février 2018.

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Il convient de créer l'emploi ci-dessous mentionné :

Poste	catégorie	nombre	Taux d'emploi
Technicien gestion patrimoniale	technicien	1	100,00 %

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CC08 - CRÉATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR DROIT DES SOLS À TEMPS COMPLET

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Le service commun droits des sols a été créé le 1 er janvier 2015 afin d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de Laval Agglomération. Au 1 er juillet 2015, le service commun a également pris en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la Communauté de communes du Pays de Loiron.

Afin de répondre à l'augmentation du nombre de demandes d'expertise et de se conformer aux évolutions de la législation, la création d'un poste d'instructeur droit des sols est rendu nécessaire.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 32 432 €.

Ses principales missions seront les suivantes :

- instruire les demandes d'autorisation d'occupation des sols et enseignes,
- accueillir, informer et orienter les pétitionnaires, maîtres d'ouvrage, constructeurs, promoteurs, etc.,
- appliquer la réglementation, assurer l'analyse technique et juridique des dossiers, élaborer la synthèse des consultations des services, etc.,
- assurer la gestion administrative et fiscale des autorisations d'occupation des sols,
- contrôler les conformités obligatoires des constructions.

Considérant qu'il convient de créer un poste d'instructeur droit des sols à temps complet, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé d'adopter la délibération.

<u>Jean-Marc BOUHOURS</u>: Nous sommes dans la même lignée. Le service commun droit des sols a été créé en juillet 2015. Il est monté en charge également, donc que le nombre de demandes d'expertise a augmenté sur les deux années qui ont suivi. Tout simplement, la charge du service nécessite, pour en avoir parlé plusieurs fois avec le vice-président concerné, la création d'un poste d'instructeur supplémentaire, de façon à répondre de manière qualitative aux usagers.

François ZOCCHETTO: Y a-t-il des interventions? Non? Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: CRÉATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR DROIT DES SOLS À TEMPS COMPLET

Rapporteur: Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de Laval agglomération,

Vu l'avis du comité emploi du 14 mai 2018 émettant un avis favorable à la création d'un emploi d'instructeur droit des sols.

Considérant qu'afin de répondre à l'augmentation du nombre de demandes d'expertise et de se conformer aux évolutions de la législation, la création d'un poste d'instructeur droit des sols est rendu nécessaire.

Que l'instructeur droit des sols aura pour principales missions :

- d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation des sols et enseignes,
- d'accueillir, d'informer et d'orienter les pétitionnaires, maîtres d'ouvrage, constructeurs, promoteurs, etc.,
- ◆ d'appliquer la réglementation, d'assurer l'analyse technique et juridique des dossiers, d'élaborer la synthèse des consultations des services, etc.,
- d'assurer la gestion administrative et fiscale des autorisations d'occupation des sols,
- de contrôler les conformités obligatoires des constructions,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DELIBÈRE

Article 1

À compter du 1^{er} juillet 2018, un poste d'instructeur droit des sols à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le service commun droit des sols.

Article 2

Le poste d'instructeur droit des sols à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux, le poste d'instructeur droit des sols pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 2 avec une spécialité urbanisme ou aménagement du territoire,
- et/ou faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances de la réglementation et des règles de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation, du code civil et la terminologie du bâtiment.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

◆ CC09 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJET REQUALIFICATION DU PARC EXISTANT À TEMPS COMPLET

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Afin de répondre à la volonté des communes d'accompagner le réinvestissement du tissu urbain existant sur leur territoire dans le cadre du 4° Programme Local Habitat 2019/2024 (PLH), la création d'un poste de chargé de projet dédié au parc privé, intégrant notamment la politique intercommunale de soutien à la rénovation énergétique des logements individuels ou en copropriétés est rendu nécessaire. Il aura particulièrement en charge le pilotage stratégique, opérationnel et financier, ainsi que le suivi de tous les dispositifs inhérents au parc privé, notamment la délégation de compétences des aides à la pierre (DCAP) en lien avec l'ANAH et les nouveaux dispositifs de type OPAH (Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat).

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 45 510 € sur la base d'un recrutement d'un ingénieur titulaire de 1er échelon.

Ses principales missions seront les suivantes :

◆ la coordination et le suivi des opérations de type OPAH (multithématique, renouvellement urbain,...) et du dispositif d'accession dans l'ancien : des marchés, aux études pré-opérationnelles et à la mise en œuvre des

- programmes,
- ◆ la coordination et la mise en réflexion de projets transversaux de revitalisation des centres villes/centres bourgs, et des lotissements des années 50 à 70,
- ◆ la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle ciblée en direction des copropriétés adossée à l'observatoire des copropriétés et la mise en place d'une commission locale des copropriétés,
- la coordination de tous les acteurs impliqués,
- ◆ la définition et le déploiement d'un plan de communication auprès des bénéficiaires potentiels mais aussi des partenaires et des élus,
- ◆ le suivi des objectifs contractualisés de la politique intercommunale d'amélioration du parc privé, dont la DCAP,
- le suivi administratif et financier des programmes et des marchés,
- l'évaluation des actions et leur suivis.
- l'alimentation et le suivi de l'observatoire de l'habitat, notamment du parc privé.

Considérant qu'il convient de créer un poste de chargé de projet requalification du parc existant à temps complet, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé d'adopter la délibération.

Jean-Marc BOUHOURS: Cette fois, il s'agit d'un poste qui est directement lié à la réflexion qui a été portée sur le quatrième PLH. Au cours de l'analyse qui a été menée et en fonction des perspectives qui sont à développer dans ce cadre-là, il est là aussi nécessaire de créer un poste de chargé de projet. Ce chargé de projet sera dédié au parc privé, qui intègre notamment la politique intercommunale, le soutien à la rénovation énergétique des logements individuels ou bien en copropriété. Cette personne-là aura en charge particulièrement le pilotage opérationnel, stratégique et financier et le suivi de tous les dispositifs qui sont inhérents au parc privé, notamment la délégation des compétences des aides à la pierre, ainsi que, en lien avec l'ANAH, les nouveaux dispositifs de type OPH. Voilà donc les raisons qui justifient le recrutement d'une personne qui aura un profil d'ingénieur, avec des missions qui sont listées, principalement la coordination et le déploiement d'un plan de communication, avec des objectifs qui seront fixés dans le cadre de l'activité du service.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Merci. Avez-vous des questions? Non, donc je mets également aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°048/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJET REQUALIFICATION DU PARC EXISTANT À TEMPS COMPLET

Rapporteur: Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2.

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaire communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieur territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du 7 juillet 2006 fixant le régime indemnitaire de Laval Agglomération et applicable à ce jour aux ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de Laval agglomération,

Vu l'avis du comité emploi du 9 avril 2018 émettant un avis favorable à la création d'un emploi de chargé de projet requalification du parc existant,

Considérant qu'afin de répondre à la volonté des communes d'accompagner le réinvestissement du tissu urbain existant sur leur territoire dans le cadre du 4^e Plan Local Habitat 2019/2024 (PLH), la création d'un poste de chargé de projet en charge de projet de requalification du parc existant est rendu nécessaire,

Que le chargé de projet requalification du parc existant aura pour principales missions :

- la coordination et le suivi des opérations de type OPAH (multithématique, renouvellement urbain,...) et du dispositif d'accession dans l'ancien : des marchés, aux études préopérationnelles et à la mise en œuvre des programmes,
- la coordination et la mise en réflexion de projets transversaux de revitalisation des centres villes/centres bourgs, et des lotissements des années 50 à 70,
- la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle ciblée en direction des copropriétés adossée à l'observatoire des copropriétés et la mise en place d'une commission locale des copropriétés,
- ◆ la coordination de tous les acteurs impliqués.
- ◆ la définition et le déploiement d'un plan de communication auprès des bénéficiaires potentiels mais aussi des partenaires et des élus.
- le suivi des objectifs contractualisés de la politique intercommunale d'amélioration du parc privé, dont la DCAP,
- le suivi administratif et financier des programmes et des marchés,
- l'évaluation des actions et leur suivis.
- l'alimentation et le suivi de l'observatoire de l'habitat, notamment du parc privé,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DELIBÈRE

Article 1

À compter du 1^{er} juillet 2018, un poste de chargé de projet requalification du parc existant à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le service habitat.

Article 2

Le poste de chargé de projet requalification du parc existant à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux. À

défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 3 avec une spécialité urbanisme ou aménagement du territoire,
- et faire état d'une expérience de 3 à 5 ans sur des missions d'animation de dispositifs d'interventions sur le parc privé en collectivités.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 7 juillet 2006 ou du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

 CC10 – ESPACE MAYENNE - CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Conseil départemental de la Mayenne (CD 53) a décidé la réalisation d'un équipement public à vocation culturelle, sportive et économique afin de pallier les carences sur le territoire départemental et satisfaire aux besoins des citoyens dans ces domaines à l'échelon communal, intercommunal, départemental et régional.

En effet, sur le territoire départemental, il n'existe pas de salle de grande capacité à vocation culturelle et sportive. Ce dernier domaine est sous équipé pour accueillir des manifestations de haut niveau.

Cet équipement dénommé "Espace Mayenne" sera implanté sur la commune de Laval, quartier Ferrié.

Par délibération n° 133/2016 du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire cet équipement pour sa gestion, son exploitation et son entretien (sauf le gros entretien renouvellement (GER)) au titre de la compétence "Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire", à compter du 1er janvier 2017.

Afin de se doter d'une structure dédiée à la gestion et au développement des manifestations et événements à caractère culturel, sportif, économique au sein de l'équipement événementiel dénommé "Espace Mayenne", la création d'une Société Publique Locale (SPL) est appropriée.

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le Code de commerce dont la totalité du capital social est obligatoirement détenue par des actionnaires de droit public. Elles présentent les atouts suivants :

 la maîtrise politique : les collectivités territoriales détenant la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, la société intégrera les orientations

- stratégiques et politiques des élus,
- ◆ la simplicité : les actionnaires peuvent solliciter le concours de la société pour réaliser des opérations, des prestations relevant de leurs compétences sans qu'il soit nécessaire d'organiser au préalable une procédure de publicité ou de mise en concurrence, et ceci qu'il s'agisse d'un marché public, d'une délégation de service public ou d'une autre forme de dévolution contractuelle,
- la souplesse d'une gestion privée : il s'agit d'une gestion d'entreprise. Les salariés relèvent du droit privé, de même que la comptabilité,
- ◆ l'ancrage territorial : la SPL ne peut travailler que sur le territoire de ses actionnaires publics,
- ◆ la transparence de gestion : par des contrôles internes et externes de la SPL.

Avec comme actionnaires Laval Agglomération et le CD 53, la SPL aura pour objet l'exploitation, la programmation, la gestion, l'exercice des opérations d'entretien du site nommé "Espace Mayenne". Elle pourra ainsi mettre en œuvre tout moyen et toute action concernant l'accueil, la production, l'organisation, la promotion et le développement des activités à caractère culturel, sportif, événementiel à vocation économique et professionnelle. À ce titre, elle pourra notamment conduire des études d'opportunité et de positionnement territorial de l'équipement. La société pourra réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire géographique, des opérations et/ou participer à des opérations, ou mettre en place des dispositifs se déroulant en dehors de l'Espace Mayenne, le cas échéant dans le cadre de partenariat. D'une manière générale, la société pourra accomplir tous les types d'opérations compatibles avec son objet social, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

La formation d'une SPL se concrétise par l'accomplissement de diverses étapes et notamment l'établissement des statuts qui constituent l'élément central de la procédure de création d'une SPL.

En effet, les statuts représentent l'acte matériel fondateur d'une société puisqu'ils en précisent les caractéristiques et modalités de fonctionnement.

Il convient donc de procéder à l'approbation et l'adoption des statuts qui doivent notamment :

- fixer le montant du capital social, le montant de la participation de chaque actionnaire.
- fixer la répartition des sièges entre les actionnaires au sein du conseil d'administration,
- désigner les élus qui représenteront Laval Agglomération au sein de la SPL,
- définir un nom pour la SPL.

Le capital social de cette SPL s'élèvera à 500 000 € et se répartira de la manière suivante :

- Laval Agglomération : 400 000 € soit 400 actions de 1 000 €.
- CD 53 : 100 000 € soit 100 actions de 1 000 €.

Le Conseil d'administration est composé selon la réglementation de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. Il est proposé de fixer à 12 membres le Conseil d'administration avec une répartition des sièges comme suit :

- ◆ 10 membres pour Laval Agglomération.
- ◆ 2 membres pour le CD 53.

La future Société publique locale pourrait être dénommée : SPL Espace Mayenne.

II - Impact budgétaire et financier

La prise de participation de Laval Agglomération au budget de cette SPL créée avec le

Conseil départemental de la Mayenne s'élève à 400 000 €, dont 200 000 € seront débloqués à la création de la société.

Laval Agglomération prendra à sa charge la totalité du déficit d'exploitation de la SPL.

Le GER (gros entretien renouvellement) de niveau 4 et 5 sera à la charge du CD 53.

Il convient d'adopter un pacte d'actionnaires venant compléter les statuts afin de contractualiser les engagements des deux actionnaires en termes de financement de l'équipement Espace Mayenne et de la couverture des besoins de trésorerie liés à l'exploitation par la SPL.

Il vous est proposé :

- d'approuver la création de la SPL Espace Mayenne et le projet de statuts joint en annexe,
- d'approuver la prise de participation de Laval Agglomération au capital de la Société publique locale Espace Mayenne à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus,
- d'approuver la composition du Conseil d'administration et de désigner les représentants de Laval Agglomération dans les instances de la SPL,
- d'approuver le pacte d'actionnaires de la SPL joint en annexe.

Alain BOISBOUVIER : Monsieur le Président, il s'agit de constituer la SPL pour la gestion de l'espace Mayenne. Le Conseil départemental a décidé la réalisation d'un équipement à vocation culturelle. En effet, sur le territoire, il n'existe pas de salle de cette dimension permettant d'accueillir des manifestations de haut niveau. En décembre 2016, le conseil communautaire avait reconnu d'intérêt communautaire cet équipement pour sa gestion, pour son exploitation, c'est-à-dire les choix de l'ensemble des activités, et son entretien. Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le code du commerce. Elles présentent un certain nombre d'atouts pour gérer ce type d'équipement. Le premier, c'est la maîtrise politique puisque les collectivités territoriales sont les seules qui détiendront le capital de cette SPL. C'est la simplicité puisque les actionnaires peuvent solliciter le concours... nous pouvons agir directement sans être attributaires des marchés publics ou des appels d'offres. C'est la souplesse d'une gestion privée puisqu'il s'agit d'une gestion d'entreprise permettant de recruter des salariés de droit privé. C'est un ancrage territorial puisque la SPL ne peut travailler que sur le territoire de ses actionnaires. Enfin, c'est une transparence de gestion. Avec comme actionnaires Laval agglomération et le département, la SPL aura pour objet la programmation, la gestion, l'exercice des opérations d'entretien sur le site nommé Espace Mayenne. Elle pourra mettre en œuvre tous les moyens et toutes les activités concernant l'accueil, la production, l'organisation, la promotion et le développement des activités à titre culturel. La formation d'une SPL se concrétise par un certain nombre d'accomplissements d'étapes juridiques, notamment l'approbation des statuts que vous avez en annexe. Il convient de fixer le montant du capital social. Il vous est proposé de le fixer à 500 000 €, soit 400 000 € pour Laval Agglo et 100 000 € pour le Conseil départemental, de fixer la répartition des sièges entre les actionnaires (10 pour Laval Agglo et 2 pour le département), de désigner les élus qui représenteront Laval agglomération au sein de cette SPL, et enfin d'en définir le nom. Il vous est proposé d'approuver le pacte d'actionnaires ci-joint. Ce pacte d'actionnaires laisse la liberté à l'agglomération de gérer l'apport de ses capitaux pour faire face aux frais de fonctionnement. Vous avez également un document qui détaille la répartition des frais de fonctionnement et qui cible, sur une étude conjointe qui a été réalisée entre l'agglomération et le département, un fonctionnement et des coûts qui montrent un déficit pour 2019 de 221 000 €, et environ 1 million d'euros en croisière.

François ZOCCHETTO: Pour compléter cette présentation, il est proposé de désigner comme représentant de l'agglomération à l'assemblée générale moi-même, et comme membres du conseil d'administration, Alain BOISBOUVIER, Christian LEFORT, Didier PILLON, Denis MOUCHEL, Xavier DUBOURG, Fabienne LE RIDOU-LE-TOHIC, Jean BRAULT, Christelle ALEXANDRE, Alexandre LANOË et Philippe HABAULT. Il vous est proposé que notre candidat à la présidence du conseil d'administration, pour assurer la présidence de cette SPL, soit Alain BOISBOUVIER. Qui souhaite intervenir ? Monsieur GOURVIL.

<u>Claude GOURVIL</u>: Ce serait sympa si je n'étais pas le seul à parler, quand même. Mes collègues, si vous avez des choses à dire, c'est le moment, parce que d'ici une heure, nous repartirons tous chez nous.

Sur l'Espace Mayenne, nous n'allons pas vous surprendre en disant que de toute façon, nous ne voterons pas cette délibération, non pas parce que nous sommes les « rescapés » d'une ancienne équipe lavalloise et que ce n'était pas notre projet, mais surtout parce que c'est un projet qui a été mené à l'envers, une décision unilatérale du conseil général, puis du conseil départemental de financer, en termes d'investissement, cet équipement sur Laval, un équipement que nous estimons surdimensionné et qui ne remplira pas ce pour quoi il va être fait, à notre avis. Laval Agglo a été mise devant le fait accompli. De plus, cette délibération marque bien noir sur blanc, et alors que nous ne l'avions jamais vu, mais que nous le savions par ouï-dire, que c'est Laval Agglo qui prendra la totalité du déficit d'exploitation, soit environ 1 million d'euros par an à partir de 2021... et sans même que ce million soit plafonné d'ailleurs, parce que qui nous dit que dans deux ou trois ans, nous ne passerons pas à 1,5 million? Je crois que c'est trop faire confiance au département. C'est accepter d'être mis devant le fait accompli. À titre personnel, je voterai contre cette délibération, qui prend acte d'un projet mené à l'envers qui nous a été imposé et sur lequel nous n'avons pas eu vraiment l'occasion de discuter, ne serait-ce que sur l'aspect de prise en charge du déficit d'exploitation, qui a été présenté au bureau communautaire, mais jamais ici, avant cette délibération. Cela arrive donc tout ficelé. Nous avons le choix entre oui ou non. C'est bien dommage. Pour ma part, ce sera donc non.

François ZOCCHETTO: Merci. Qui d'autre souhaite intervenir? Alain BOISBOUVIER.

Alain BOISBOUVIER: Plusieurs choses pour regarder cet investissement, il faut considérer aussi que c'est une chance pour Laval agglomération de pouvoir bénéficier d'un investissement à la fois pour des activités culturelles, mais aussi pour nos associations sportives, sans avoir à investir dans ce domaine. C'est le département qui investit et nous avons seulement le fonctionnement. Si l'agglomération avait décidé de faire une salle de cette ampleur, elle aurait dû investir près de 40 millions d'euros. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais cela veut dire que cela représenterait pratiquement l'équivalent de trois à quatre années d'investissement. À chaque fois que nous avons des salles dans nos communes, nous avons souvent l'investissement et les frais de fonctionnement. Les discussions avec le département ont été constructives puisque nous avons, chacun de notre côté, étudié et analysé les frais de fonctionnement, et convenu que tous les frais liés au propriétaire, c'est-à-dire le gros entretien, resteraient au département.

Je voudrais dire qu'au-delà de cela, et nous le verrons tout à l'heure, nous avons au niveau de l'agglomération une vraie dynamique au niveau des entreprises, avec une croissance CFE et CVAE. Par contre, nous avons peu de dynamique en termes d'habitat et nous avons aussi besoin de créer l'attractivité pour créer les services au niveau de nos habitants.

Enfin, dans la perspective budgétaire du mandat, dès la première année du mandat, ce million d'euros était budgété dans le PPI et dans le fonctionnement, avec une mise en place sur 2019 et 2020. Il n'y a donc pas d'effet de surprise dans ce domaine.

Enfin, sur le montant du déficit, je pense que l'étude a été faite sérieusement et qu'il y a un conseil d'administration qui est nommé et qui aura en charge aussi de maîtriser les finances à hauteur de ce qui est prévu ici.

Mickaël MARQUET: Juste quelque chose qui me vient à l'esprit, on monte une SPL, très bien. Je vois que sur le quartier Ferrié, il y a la SPLA qui est en charge de l'aménagement. On se rend compte qu'on a des soucis de parking sur le quartier Ferrié de manière récurrente, le lundi soir, quand on est en bureau communautaire. On se rend compte qu'on ne peut même pas ouvrir de l'emplacement qui est libre aujourd'hui parce qu'il faut payer des places à la SPLA. À un moment donné, je me trompe peut-être sur les deux structures qui gèrent, mais je me dis qu'il ne faut pas faire la même chose sur le parking du futur Espace Mayenne, où nous sommes financeurs et aménageurs, et où, à un moment donné, les structures qui ont en charge tout le fonctionnement peuvent redemander, quelque part, des locations à la structure de l'agglomération.

<u>Xavier DUBOURG</u>: Je pense qu'il ne faut pas dire n'importe quoi. Je mets au défi de montrer qu'il n'y a pas de places de stationnement sur le quartier Ferrié. Il n'y a pas forcément de places de stationnement à moins de 50 m de la porte de l'immeuble où on veut aller. Mais il y a des places de

stationnement sur le quartier Ferrié, à l'arrière du bâtiment communautaire. Il y en a également à l'entrée du bâtiment, sur les deux parkings à droite et à gauche, à l'entrée, qui sont environ à 150 m du bâtiment où les élus communautaires se rendent. Par ailleurs, la SPL poursuit son programme d'aménagement avec prochainement l'aménagement d'une zone de stationnement plus au nord du site. Demain, avec les travaux de l'Espace Mayenne, il y aura également une grande poche de stationnement qui permettra à tout un chacun de trouver du stationnement sur le site. Après, en ce qui concerne les règles concernant l'aménagement et les occupants du site, elles sont complètement claires. Quand un opérateur décide d'acheter un bâtiment ou du terrain sur la ZAC, il passe effectivement par l'aménageur. Il définit dans son projet s'il achète le bâtiment, des parkings privatisés. ou s'il fait le choix d'utiliser les parkings qui sont ouverts au public et mutualisés. Pour une meilleure optimisation, effectivement, nous avons parfois des besoins, en termes d'agglomération, dans la journée ou le soir. Des associations vont avoir besoin de stationnement quand elles vont au bâtiment 13, le midi. C'est vrai qu'il y a un vrai changement, je le répète, parce que les places de stationnement ne sont pas dédiées à chaque bâtiment et que la mutualisation implique qu'on ne trouve pas forcément du stationnement au droit de l'endroit où on veut se rendre. C'est un changement par rapport à ce que nous avons pu connaître ailleurs sur l'agglomération.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Je retiens qu'il faut améliorer le fléchage et l'information des utilisateurs quant aux possibilités de parking existant.

Olivier BARRÉ: Juste, en termes de langage, dire que Mickaël MARQUET dit n'importe quoi me semble quelque peu léger. Merci.

Xavier DUBOURG: Je retire ces propos. Mes mots ont dépassé ma pensée.

François ZOCCHETTO: Pas d'autres questions ou interventions? Non, alors je vais mettre aux voix cette délibération qui, je le rappelle, approuve la création de la société publique locale Espace Mayenne, ayant pour objet l'exploitation, la programmation et la gestion de l'Espace Mayenne, approuve le projet de statut, approuve le projet de pacte d'actionnaires, approuve la prise de participation au capital à hauteur de 400 000 €, c'est-à-dire 80 %, approuve la composition du conseil d'administration et la désignation de 10 représentants de Laval agglomération, avec 2 représentants du Conseil départemental. Sauf si vous le souhaitez, je ne vous redonne pas les noms que je vous ai donnés tout à l'heure. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°049/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet : ESPACE MAYENNE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1521-1, L1522-1, L1522-2, L1522-3, L1524-5, L1531-1, L2121-21, L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de commerce et notamment son livre II,

Vu la délibération n°133/2016 du Conseil communautaire par laquelle est reconnu d'intérêt communautaire l'équipement Espace Mayenne pour sa gestion, son exploitation et son entretien (sauf le gros entretien renouvellement (GER)),

Considérant le financement intégral de la construction de l'équipement Espace Mayenne par le Conseil départemental de la Mayenne,

Considérant la volonté de Laval Agglomération et de le Conseil départemental de la Mayenne de créer une Société Publique Locale (SPL), en vue d'assurer en commun la gestion de l'équipement Espace Mayenne comprenant d'une part un bâtiment composé d'une salle multifonction principale et ses annexes, d'une salle secondaire à vocation sportive (plateau omnisports et espace d'escalade) et ses annexes, d'un espace salon/réception/congrès, des bureaux et locaux techniques, et d'autre part un parking,

Considérant les projets de statuts et du pacte d'actionnaires de ladite SPL joints en annexe,

Que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux désignations de ces représentants aux organismes extérieurs,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve la création de la Société publique locale Espace Mayenne ayant pour objet l'exploitation, la programmation, la gestion l'exercice des opérations d'entretien du site nommé Espace Mayenne, quartier Ferrié, constitué d'un bâtiment et d'un parking.

Article 2

Le Conseil communautaire approuve le projet de statuts de la Société Publique Locale Espace Mayenne joint en annexe.

Article 3

Le Conseil communautaire approuve le projet de pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Espace Mayenne joint en annexe.

Article 4

Laval Agglomération souscrit une prise de participation au capital de ladite société de 400 000 €.

Article 5

Le Conseil communautaire approuve la composition du Conseil d'administration et la désignation, en son sein, de 10 représentants de Laval Agglomération.

Article 6

Le Conseil communautaire en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Laval Agglomération au sein du Conseil d'administration de la SPL. Le Conseil communautaire désigne

- François ZOCCHETTO comme représentant de Laval Agglomération auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et des assemblées générales de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;
- Alain BOISBOUVIER pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Christian LEFORT pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Didier PILLON pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Denis MOUCHEL pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;

- Philippe HABAULT pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Alexandre LANOË pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Xavier DUBOURG pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Fabienne LE RIDOU pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Jean BRAULT pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Christelle ALEXANDRE pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;

Article 7

Le Conseil communautaire propose la candidature de Alain BOISBOUVIER à la présidence de la SPL Espace Mayenne.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la SPL Espace Mayenne et à accomplir toutes les formalités à cet effet.

Article 9

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 5 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, GEORGES POIRIER) ET 4 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (FLORA GRUAU, MARIE-ODILE ROUXEL, NATHALIE CORMIER-SENCIER, ISABELLE BEAUDOUIN).

• CC11 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ESPACE MAYENNE - DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Pourquoi un contrôle sur la SPL

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) sont des sociétés anonymes régies par le Code de commerce dont la totalité du capital social est obligatoirement détenue par des actionnaires de droit public.

L'intérêt de cet outil juridique tient notamment au fait que les collectivités actionnaires peuvent solliciter le concours de ces sociétés pour réaliser telle opération relevant de leurs compétences sans qu'il soit besoin d'organiser en préalable une procédure de publicité ou de mise en concurrence, et ceci qu'il s'agisse d'un marché public, d'une délégation de service public ou d'une autre forme de dévolution contractuelle.

Toutefois, le bénéfice de cette exemption ne peut être mis régulièrement en œuvre qu'à la stricte condition que les collectivités actionnaires soient en mesure de justifier qu'elles exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services

Un contrôle jugé insuffisant serait de nature à retirer le bénéfice de l'exemption de mise en concurrence et à invalider des conventions directement conclues entre l'actionnaire public

et la société.

Au-delà de ces moyens de contrôle prévus par les textes les instructions et recommandations insistent sur la nécessité de la mise en place d'un dispositif de contrôle effectif qui permette d'attester que les collectivités actionnaires exercent une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions opérationnelles de la SPL. Il s'agit de permettre à celui qui finance en sa qualité d'actionnaire ou qui commande une prestation en sa qualité de "donneur d'ordre" de se donner les moyens d'un suivi rigoureux et complet de l'activité exercée.

Il est donc proposé que soient précisées ces mesures de contrôle sur la SPL Espace Mayenne dont Laval Agglomération deviendra actionnaire et ceci au-delà et en complément du dispositif légal de contrôle tel qu'il résulte des textes.

II – Les contrôles existants par les textes

A) SPL en tant que société anonyme

Droit de contrôle des actionnaires sur les documents : inventaire, comptes annuels, rapports du conseil d'administration, etc...

Droit de regard des actionnaires sur la gestion de l'entreprise en posant par écrit des questions au président du Conseil d'Administration.

Réunion au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable, de l'assemblée générale ordinaire pour approuver annuellement les comptes.

B) En tant que SPL

L'assemblée délibérante de la collectivité publique actionnaire se prononce chaque année sur le rapport d'activité écrit relatif à la situation de la SPL qui lui est transmis par ses représentants au conseil d'administration.

L'assemblée délibérante de la collectivité publique actionnaire se prononce chaque année sur les CRACL (compte rendu annuel à la collectivité).

L'assemblée délibérante de la collectivité publique actionnaire (donneur d'ordre) se prononce chaque année sur le rapport d'activité lié à la DSP.

III - Proposition des dispositifs de contrôle analogue en tant que collectivité actionnaire

a) Un comité d'orientation

Composition: Élus des collectivités actionnaires, président de la SPL, Directeur Général des services (DGS) des collectivités actionnaires, Directeur général (DG) de la SPL, contrôleurs de gestion des collectivités actionnaires

Rôle:

- s'assurer qu'il existe une cohérence entre les orientations stratégiques de la SPL et les objectifs de la politique des collectivités actionnaires,
- évaluer la réalisation des objectifs, des orientations.

b) Un comité de suivi opérationnel

Composition : DGS des collectivités actionnaires, DG de la SPL et des directions suivantes : finances, technique, culture et sportive

Rôle:

◆ contrôler la situation budgétaire et son avancement par rapport aux prévisions

(business plan),

- examiner les rapports d'activités et analyse prospective de l'année en cours, le budget prévisionnel,
- examiner les dossiers de nature importante (dimensions stratégique et financière) à passer au Conseil d'Administrations de la SPL,
- examiner la politique RH (évolution masse salariale),
- examiner le programme d'entretien, de travaux,
- examiner la programmation.
 - c) Suivi du conseil d'administration de la SPL

Participation des administratifs (DGS des collectivités et DG d'Espace Mayenne) à la préparation des conseils d'administration, une présence des DGS des collectivités au conseil d'administration et voir d'autres administratifs si besoin en tant qu'observateurs techniques (ce qui permet une information directe).

Alain BOISBOUVIER: Les dispositifs de contrôle d'une SPL sont régis par les textes, mais il est préférable de les préciser. Il y a un droit de contrôle des actionnaires sur les documents, inventaires, comptes annuels, rapports du conseil d'administration, un droit de regard des actionnaires sur la gestion de l'entreprise. En tant que SPL, l'assemblée délibérante de la collectivité se prononce chaque année sur le rapport d'activité et prend connaissance des comptes rendus annuels de la collectivité, comme nous pouvons le faire pour LMA par exemple. Elle prend connaissance et donne son avis sur le rapport d'activité de la DSP, s'il y en a une. Pour mettre en place ce contrôle, nous proposons un comité d'orientation, comité qui sera composé des DGS des collectivités actionnaires, du DG de la SPL, du contrôleur de gestion des collectivités actionnaires et des élus des collectivités. Son rôle est de s'assurer qu'il existe une cohérence entre les orientations stratégiques de la SPL et les objectifs politiques des collectivités actionnaires, d'évaluer la réalisation des objectifs et des orientations, de mettre en place un suivi opérationnel composé du DGS des collectivités actionnaires, du DG de la SPL et des directions finances, technique, culture et sports, dont le rôle sera de contrôler la situation budgétaire et son avancement par rapport aux prévisions, d'examiner les rapports d'activité, d'examiner les dossiers de nature importante, notamment la dimension stratégique et financière, d'examiner la politique RH, le programme d'entretien des travaux et la programmation. Enfin, il y a le suivi du conseil d'administration de la SPL, auquel pourront participer les administratifs que j'ai nommés précédemment.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Merci. Des questions? Non, je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°050/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ESPACE MAYENNE - DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1521-1, L1522-1, L1524-5, L1531-1, L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de commerce et notamment son livre II,

Vu la délibération n°133/2016 du Conseil communautaire par laquelle est reconnu d'intérêt communautaire l'équipement Espace Mayenne pour sa gestion, son exploitation et son entretien (sauf GER),

Considérant la création de la SPL Espace Mayenne,

Que les collectivités actionnaires d'une SPL doivent être en mesure de justifier qu'elles exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve le dispositif de contrôle suivant sur la Société Publique Locale Espace Mayenne :

a) Un comité d'orientation

Composition : Élus des collectivités actionnaires, président de la SPL, Directeur Général des services (DGS) des collectivités actionnaires, Directeur général (DG) de la SPL, contrôleurs de gestion des collectivités actionnaires

Rôle:

- * s'assurer qu'il existe une cohérence entre les orientations stratégiques de la SPL et les objectifs de la politique des collectivités actionnaires,
- évaluer la réalisation des objectifs, des orientations.

b) Un comité de suivi opérationnel

Composition : DGS des collectivités actionnaires, DG de la SPL et des directions suivantes : finances, technique, culture et sportive.

Rôle:

- contrôler la situation budgétaire et son avancement par rapport aux prévisions (business plan),
- examiner les rapports d'activités et analyse prospective de l'année en cours, le budget prévisionnel,
- examiner les dossiers de nature importante (dimensions stratégique et financière) à passer au Conseil d'Administrations de la SPL,
- examiner la politique RH (évolution masse salariale),
- examiner le programme d'entretien, de travaux,
- examiner la programmation.

c) Suivi du conseil d'administration de la SPL

Participation des administratifs (DGS des collectivités et DG d'Espace Mayenne) à la préparation des Conseils d'Administration, une présence des DGS des collectivités au Conseil d'Administration et voir d'autres administratifs si besoin en tant qu'observateurs techniques (ce qui permet une information directe).

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN, FLORA GRUAU)

* CC12 - LAVAL - ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF RUE LÉO LAGRANGE - RECONVERSION DU SITE - GESTION DE LA COPROPRIÉTÉ PAR LA VILLE DE LAVAL

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'ensemble immobilier de l'ex-Scomam dénommé Espace Culturel et Associatif situé rue Léo Lagrange à Laval est une copropriété de la Communauté d'agglomération de Laval et de la ville de Laval d'une surface totale de 2 968 m².

La répartition des surfaces entre les propriétaires est la suivante :

- parties communes : 513 m²,
- parties privatives : 2 455 m² dont 54 % propriété Laval Agglomération et 46 % propriété ville de Laval.

À l'automne 2017, les entités travaillant dans le domaine de la réalité virtuelle et augmentée ont été accueillies dans le nouveau Laval Virtual Center et ont ainsi libéré les surfaces qu'elles occupaient dans la partie de l'ECA propriété de Laval Agglomération.

La ville de Laval a proposé d'utiliser ces espaces laissés vacants en regroupant à l'ex-Scomam divers services et associations culturels et, provisoirement, la Direction des Affaires Culturelles, tout en conservant en l'état la vaste salle du rez-de-chaussée pour des expositions ou des manifestations, ainsi que le grand local au premier étage dédié au modélisme ferroviaire.

Ce projet nécessite qu'une partie de la propriété de Laval Agglomération, 718 m², soit mise à la disposition de la ville contre le versement d'un loyer.

Laval Agglomération, quant à elle, dans l'exercice de ses nouvelles compétences en matière culturelle, doit continuer à utiliser certains espaces de la Scomam, soit intégralement, soit au prorata de sa participation à la DAC.

Ainsi la répartition de l'occupation des surfaces privatives serait la suivante :

- 602 m² soit 25 % occupé par Laval Agglomération,
- 1 853 m² soit 75 % occupé par la ville de Laval.

La reconversion de cet ensemble immobilier à sa nouvelle destination nécessite d'effectuer divers travaux estimés aujourd'hui à 180 000 € TTC. De plus, de nécessaires travaux de réfection de la toiture sont évalués à 30 000 € TTC. Le montant total des travaux à réaliser est donc de 210 000 € TTC.

Il est proposé une répartition du coût des travaux au prorata des surfaces dont les deux entités sont propriétaires (54 % pour Laval Agglomération et 46 % pour la ville de Laval).

Par ailleurs, à l'assemblée générale de copropriété du 1^{er} juin 2017, il a été convenu de ne pas renouveler le contrat de syndic de copropriété au 31 décembre 2017 en vue de confier la gestion de l'ensemble immobilier à la ville de Laval.

Il convient aujourd'hui d'entériner cette décision et dans le but de faciliter la gestion du site, il apparaît utile de prévoir une répartition des charges au prorata des surfaces occupées (25 % par Laval Agglomération et 75 % par la ville de Laval) en dérogation au règlement de copropriété du 14 mars 2002.

Alain BOISBOUVIER: La SCOMAM était précédemment utilisée par Laval agglomération, notamment par un certain nombre d'entreprises qui ont rejoint la réalité virtuelle. Il se trouve que ce bâtiment est une copropriété entre la ville de Laval et l'agglomération. Cette copropriété est sur 2 968 m². 54 % de cette copropriété appartiennent à Laval agglomération, et 46 % à la ville de Laval. Depuis le déménagement d'un certain nombre de ces entreprises, la ville de Laval a proposé d'utiliser ces espaces en regroupant des services associatifs et culturels, et provisoirement, la direction des affaires culturelles, qui est de compétence agglomération depuis le transfert. Il s'avère donc globalement que l'agglomération va continuer à occuper environ 25 % de ce site. Il est donc proposé à la fois de participer aux investissements au prorata de la propriété, c'est-à-dire 54 % pour Laval agglomération et 46 % pour la ville. Un loyer sera facturé aux occupants en fonction de la surface utilisée. Enfin, dans le but de faciliter la gestion, nous prévoyons de partager les locaux communs à 25 et 75 %. Cet espace était géré par un syndic dont la convention a été dénoncée. Il est proposé que ce soit la ville de Laval qui administre ce bâtiment.

<u>Didier PILLON</u>: Je voulais juste faire une précision. Je me réjouis bien sûr de cet accord de gestion de cet espace, qui va devenir très important à partir du mois de septembre. Je voudrais simplement rappeler que si en effet il y a des proratas de superficie entre la ville et l'Agglo, la quasi-totalité des personnes qui vont venir provient de l'Agglo. Je tiens à rassurer tout le monde. Il ne s'agit pas d'accueillir des associations lavalloises. Il s'agit bien d'accueillir des associations culturelles dont les adhérents proviennent de l'ensemble de l'agglomération. Qu'il s'agisse de l'atelier public de sculpture, qu'il s'agisse de l'école d'art, qu'il s'agisse de danse, de l'école moderne de musique, et je pourrais citer ainsi la dizaine d'associations qui sera là, c'est vraiment toute la population de l'agglomération qui est concernée. Je pense que nous pourrons fêter cet événement fin septembre.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Merci. Y a-t-il d'autres interventions? Non, donc je mets aux voix. Qui s'oppose à cette délibération? Qui s'abstient? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: LAVAL – ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF RUE LEO LAGRANGE – RECONVERSION DU SITE – GESTION DE LA COPROPRIÉTÉ PAR LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur: Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2223-40, L5211-1,

Vu le règlement de copropriété de l'ensemble immobilier ex Scomam, dénommé Espace Culturel et Associatif, rue Léo Lagrange à Laval en date du 14 mars 2002,

Vu le procès verbal de l'assemblée de copropriété en date du 1^{er} juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la gestion du site Espace Culturel et Associatif suite à sa récente reconversion,

Considérant l'intérêt de confier la gestion du site à la ville de Laval,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide de confier à la ville de Laval, la gestion de la copropriété de l'ensemble immobilier ex-Scomam, dénommé Espace Culturel et Associatif situé rue Léo Lagrange à Laval et cadastré Al335, à compter du 1er janvier 2018.

Article 2

Le Conseil communautaire approuve le principe de répartition des charges de copropriété au prorata des surfaces occupées par chacun des propriétaires en dérogation au règlement de copropriété du 14 mars 2002.

Article 3

Le Conseil communautaire approuve la prise en charge des travaux de reconversion du site et de réfection de la toiture évalués à environ 210 000,00 € TTC au prorata des surfaces dont Laval Agglomération est propriétaire.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CC13 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2017

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le compte de gestion du comptable présente les éléments de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le président.

Ce document retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il doit être en parfaite conformité avec le compte administratif.

Il est arrêté par le Conseil communautaire.

Il doit être transmis par le comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice.

L'ensemble de ces éléments susvisés étant conforme, il vous est proposé d'arrêter ce compte de gestion 2017 dressé par le trésorier principal.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Alain BOISBOUVIER: Le compte de gestion du comptable présente les éléments de synthèse de la comptabilité que je vais vous présenter tout à l'heure. Ce document retrace les recettes et les dépenses. Il est arrêté par le conseil communautaire. L'ensemble des éléments étant conforme, il vous est proposé d'arrêter ce compte de gestion dressé par le trésorier principal.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Merci. Je suppose que personne n'est contre le compte de gestion du trésorier? Sinon, c'est le moment de le dire. Personne n'est contre? Personne ne s'abstient? Il est donc adopté à l'unanimité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les opérations de rattachement de charges et produits à l'exercice, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 2

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

◆ CC14 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - APPROBATION

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision :

Les soldes d'exécution en dépenses et recettes ainsi que l'état des restes à réaliser vous sont présentés ci-après :

BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	124 691 728,91 €	136 983 406,19 €	12 291 677,28 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	6 575 937,87 €	6 575 937,87 €
Reste à réaliser	2 199 121,32 €	1 457 481,84 €	-741 639,48 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	66 888 796,89 €	64 665 524,38 €	-2 223 272,51 €
Reprise résultat antérieur	5 903 926,04 €	5 718 322,26 €	-185 603,78 €
Reste à réaliser	8 824 956,66 €	3 175 760,26 €	-5 649 196,40 €

RÉSULTAT	10 067 902,98 €
CUMULÉ	

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	53 159 652,10 €	62 574 336,98 €	9 414 684,88 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	5 399 236,85 €	5 399 236,85 €
Reste à réaliser	1 404 246,94 €	1 079 754,08 €	-324 492,86 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	15 489 501,96 €	15 512 249,71 €	22 747,75 €
Reprise résultat antérieur	2 738 767,78 €	0,00€	-2 738 767,78 €
Reste à réaliser	4 252 676,03 €	921 119,00 €	-3 331 557,03 €

TOTAL BUDGET 8 441 851,81 €

BUDGET ANNEXE TERRAINS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	17 950 892,95 €	17 363 702,97 €	-587 189,98 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	460 894,12 €	460 894,12 €
Reste à réaliser	195 357,33 €	0,00€	-195 357,33 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	18 436 510,99 €	18 165 739,09 €	-270 771,90 €
Reprise résultat antérieur	2 208 372,94 €	0,00€	-2 208 372,94 €
Reste à réaliser	0,00€	0,00€	0,00 €

TOTAL BUDGET	-2 800 798,03 €

BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 669 143,27 €	1 861 583,09 €	192 439,82 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	4 419 932,82 €	4 366 089,33 €	-53 843,49 €
Reprise résultat antérieur	956 785,32 €	0,00€	-956 785,32 €
Reste à réaliser	156 029,91 €	0,00€	-156 029,91 €

TOTAL BUDGET	-974 218,90 €
--------------	---------------

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	13 599 435,19 €	13 504 577,71 €	-94 857,48 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	90 220,65 €	90 220,65 €
Reste à réaliser	135 818,49 €	12 240,00 €	-123 578,49 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 703 313,71 €	943 910,01 €	-1 759 403,70 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	1 163 737,89 €	1 163 737,89 €
Reste à réaliser	358 888,05 €	255 986,56 €	-102 901,49 €

26 782,62 €

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	9 494 082,75 €	9 294 971,54 €	-199 111,21 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	509 464,82 €	509 464,82 €
Reste à réaliser	0,00€	365 487,76 €	365 487,76 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 639 907,29 €	1 103 621,99 €	-536 285,30 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	1 786 547,90 €	1 786 547,90 €
Reste à réaliser	1 681 054,78 €	156 277,00 €	-1 524 777,78 €

TOTAL BUDGET	401 326,19 €
--------------	--------------

BUDGET ANNEXE CITÉ RÉALITÉ VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 095 137,75 €	1 245 645,36 €	150 507,61 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	116 121,43 €	116 121,43 €
Reste à réaliser	9 778,26 €	0,00€	-9 778,26 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	3 450 372,99 €	361 229,36 €	-3 089 143,63 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	2 768 036,47 €	2 768 036,47 €
Reste à réaliser	369 451,86 €	0,00€	-369 451,86 €

	TOTAL BUDGET	-433 708,24 €
--	--------------	---------------

BUDGET ANNEXE PARC DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	15 516 671,05 €	15 514 503,05 €	-2 168,00 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00 €
Reste à réaliser	449 078,73 €	0,00€	-449 078,73 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	16 972 673,06 €	18 172 938,10 €	1 200 265,04 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	0,00€	1 411 111,83 €	1 411 111,83 €

BUDGET ANNEXE EAU REGIE CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	6 369 958,00 €	7 837 070,04 €	1 467 112,04 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 589 146,65 €	1 686 544,05 €	97 397,40 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	610 182,72 €	271 711,01 €	-338 471,71 €

TOTAL BUDGET	1 226 037,73 €

BUDGET ANNEXE EAU DSP CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	39 280,44 €	210 648,12 €	171 367,68 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	54 706,23 €	153 711,18 €	99 004,95 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	0,00€	0,00€	0,00 €

BUDGET ANNEXE ASST REGIE CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	5 787 259,76 €	7 216 722,75 €	1 429 462,99 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	4 841,57 €	0,00€	-4 841,57 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 015 198,97 €	2 091 017,13 €	75 818,16 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	472 611,54 €	157 636,41 €	-314 975,13 €

TOTAL BUDGET	1 185 464,45 €

BUDGET ANNEXE ASST DSP CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	10 215,65 €	270 314,48 €	260 098,83 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	117 532,22 €	0,00€	-117 532,22 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	106 111,77 €	1 918,45 €	-104 193,32 €

TOTAL BUDGET	38 373,29 €
--------------	-------------

BUDGET ANNEXE PLATEFORME SAINT-BERTHEVIN

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	0,00€	89 330,10 €	89 330,10 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	0,00 €	2 108 474,43 €	2 108 474,43 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	817 950,00 €	0,00€	-817 950,00 €

TOTAL BUDGET	1 379 854,53 €
--------------	----------------

II – Impact budgétaire et financier

Néant.

Alain BOISBOUVIER: Cette année 2017, il y a eu deux faits marquants majeurs, d'abord le changement de dimension de l'agglomération par le transfert de la compétence eau et assainissement, le transfert de la compétence enseignement artistique et puis un élément exceptionnel, la perception de rôles supplémentaires pour un montant de 4,7 millions. Ces rôles supplémentaires étant principalement issus d'un rappel d'un million par année sur les guatre dernières années, suite à une modification de l'interprétation de textes sur une exonération ou non concernant une entreprise. Quelques chiffres clés de ce budget : 89 millions d'euros de dépenses, dont 73 en fonctionnement et 16 millions en investissement. Il va de soi que ces deux éléments que je viens de vous citer, à la fois sur le changement de dimension et ce versement exceptionnel, modifient la lecture que l'on peut avoir des comptes, et notamment rendent difficile le comparatif d'une année sur l'autre notamment en termes de charges étant donné ce changement de périmètre. Nous constatons sur ce budget une évolution significative des produits courants, qui passent de 53 millions à un peu plus de 60 millions, dont 4,7 millions d'exceptionnels. Il y a une évolution des charges courantes de 3,6 %. En réalité, les charges à périmètre égal seraient complètement conformes au budget que nous avions voté l'année dernière, c'est-à-dire une stabilité des charges de fonctionnement et l'encadrement des charges de personnel dans un périmètre de 1,5 %. Nous constatons donc une épargne courante en nette augmentation de près de 6 millions d'euros et une épargne nette qui suit, à environ 6,5 millions et plus. Ce qu'il est intéressant de constater, c'est que même au-delà des 4,7 millions d'exceptionnels, nous aurions eu une capacité d'autofinancement de l'ordre de 5,8 millions à 6 millions. Ce qui veut dire que l'agglomération, au cours de ces dernières années, est sur une trajectoire qui lui permet à la fois de continuer à investir et de faire face à ses emprunts tout en gardant une bonne capacité d'autofinancement, même en l'améliorant malgré une diminution assez significative depuis quatre ans pratiquement. Nous sommes rendus à 4 millions d'euros de moins de dotations cumulées sur ces différentes années. Il est donc évident que cet autofinancement a permis de limiter les emprunts. comme nous le verrons tout à l'heure.

Quelques éléments sur les recettes. Nous le voyons bien, et je le disais tout à l'heure, la dynamique des entreprises est significative puisque la CFE évolue de 6 % et la CVAE de 3,6 %. Ce qui veut dire que nous avons une véritable dynamique économique sur le territoire, puisqu'en contrepartie, l'impôt ménages progresse de 1,52 %, avec une dynamique de la population qui est plus faible. Ce sont donc bien les entreprises qui nous permettent de financer à la fois le développement des services à la population. Vous voyez les rôles supplémentaires à hauteur de 4,7 millions d'euros. La DGF est passée de 14,9 millions d'euros en 2012 à 11,100 millions cette année. C'est près de 4 millions de diminutions sur ces années-là, dont encore 500 000 € sur l'année 2017. Une partie du budget, 29 %, est consacrée aux attributions de compensation et dotations de solidarité. Cette partie-là est en baisse puisqu'il v a le transfert de compétences. À chaque fois qu'il y a transfert de compétences, les communes s'allègent d'un certain nombre de charges en transférant les charges à l'agglomération. En contrepartie, l'agglomération diminue les attributions de compensation à chacune des communes. Sur les investissements, ceux de cette année 2017 sont répartis sur plusieurs budgets. Il y a environ 7 millions d'euros sur le budget général, puisque nous allons les retrouver principalement sur la réalité virtuelle et sur la mobilité. Nous constatons que nous avons un fonds de roulement de clôture excédentaire de 12 millions, puisque nous avions préfinancé les investissements fin 2016 et que ce fonds de roulement que nous avons fin 2017 va nous permettre de minimiser l'emprunt sur cette année 2018.

Sur le budget transport, nous allons nous attarder principalement sur un chiffre, la subvention du budget principal. Nous voyons ici l'effet de la renégociation de la DSP, qui est passée d'un horizon de 4,5 millions à 3 millions d'euros. L'évolution des recettes est liée au fait que nous avons choisi de fonctionner en régie au niveau des recettes pour des questions de TVA. Laval agglomération encaisse à la fois les recettes et les reverse dans les charges à Keolis. Ce qu'il est important de constater, c'est que l'épargne brute est de 700 000 €, avec un autofinancement quasiment de zéro puisque c'est un budget qui est alimenté par le budget principal. Mais nous voyons ici que c'est un peu plus de 20 millions d'euros qui sont dégagés sur la nouvelle DSP pour pouvoir financer de nouveaux services au niveau de Laval agglomération. Sur ce budget là, cette année, près de 2 millions d'euros ont été investis dans des bus, notamment électriques, subventionnés dans le cadre du TEPCV. Nous avons un fonds de roulement négatif de 600 000 € et une dette au 31/12 de 7,2 millions, en diminution de 800 000 € par rapport à l'année précédente.

Sur le budget déchets, il y a une diminution des produits courants. C'est logique, puisqu'il y a à la fois une diminution de la TOM l'année précédente. Mais nous voyons ici que les charges sont maîtrisées et que nous retrouvons 800 000 € d'épargne courante. Ces 800 000 € nous permettent de dégager un autofinancement sur l'année de 670 000 €, avec un investissement de 1,4 million. C'est donc à un besoin de financement de 700 000 €. Il y a donc une diminution du fonds de roulement de 700 000 € pour financer nos investissements. À noter que sur ce budget, l'endettement est relativement faible puisqu'il est inférieur à 2 millions d'euros et que les investissements ont surtout concerné les conteneurs enterrés sur l'année précédente.

Sur le budget terrain, ce qu'il faut retenir, c'est la viabilisation et l'acquisition de terrains pour 592 000 €. des charges financières qui sont en diminution de 233 000 €, avec un remboursement de capital de 900 000 €. C'est donc un résultat négatif qui se traduit par un fonds de roulement qui s'est à nouveau dégradé, à -2.6 millions d'euros, mais comme nous avons un excédent significatif de fonds de roulement sur le budget principal, nous avons évité d'emprunter sur ce budget-là. Il sera donc comblé au fur et à mesure des ventes de terrain. Ce que nous constatons sur ce budget, c'est que l'endettement plus le fonds de roulement sont quasiment stables depuis quatre ans, puisque nous avions 10,5 millions d'euros de dettes et fonds de roulement en 2013 et que nous avons 8,5 millions cette année. Cela veut dire que nous avons connu une année 2017 où nous avons eu à la fois un certain nombre de ventes qui ont été retenues, mais assez peu qui ont été concrétisées dans l'exercice. Puisque je crois que c'est de l'ordre de 5 ha qui ont été commercialisés sur l'année 2017. En termes de stock, il reste 79 ha de stock cessible. Il faut les mettre en relation avec la dette dont je vous parlais tout à l'heure, d'environ 8 millions d'euros. Le prix de vente moyen est de 13,50 €. Ce qui veut dire que le stock est, en valeur, supérieur au niveau de la dette. Par contre, l'ensemble de ces 80 ha est pratiquement réparti sur les 20 communes. Il y a des parcelles qui sont plus difficilement vendables. Les zones qui font l'objet d'une certaine attractivité font l'objet de retenues de la part des entrepreneurs. Il est nécessaire de reconstituer ces stocks. Dans ces 79 ha, à la fois les terrains non aménagés comme Lamotte Babin ou le parc ferroviaire de Saint-Berthevin ou le parc d'Argentré ne sont pas inclus.

En ce qui concerne le budget bâtiment, il y a une diminution des produits courants puisqu'au fur et à mesure que les entreprises veulent acquérir les bâtiments, nous les cédons. Désormais, l'investissement dans les bâtiments se fait via la SPL ou bien LMA. Moins de produits courants, c'est moins de loyers. Il y a donc une subvention du budget principal qui augmente, puisqu'elle n'a pas été abondée par des ventes en 2017. C'est donc un investissement qui est quasiment nul sur ce budget-là, puisqu'il se fait principalement dans LMA. Nous avons une dette qui continue à décroître. Elle est passée en l'espace de six ans de 15 millions à 8,2 millions. Nous sommes en train de retrouver un équilibre entre la valeur de nos bâtiments et l'endettement de ce budget. Puisqu'aujourd'hui, les aides aux entreprises sont transparentes à travers les aides économiques qui sont données. Elles ne sont plus impactées ni dans les ventes de terrains, ni dans la mise à disposition de bâtiments.

La réalité virtuelle est importante pour ce budget, puisque c'était la concrétisation de l'investissement qui était programmé depuis plusieurs années. Il y a une augmentation significative de la subvention du budget principal. Il faut dire que cette augmentation comprend également le transfert du budget principal vers le budget de la réalité virtuelle de Laval virtual, notamment la subvention de 480 000 € et qui est maintenant sur ce budget-là au lieu d'être sur le budget principal. En termes d'investissement, nous allons retrouver quasiment les 3 millions d'euros qui ont été investis cette année. L'emprunt. comme je vous le disais en introduction, a été réalisé l'année dernière. Nous avons donc un fonds de roulement de clôture qui est quasiment équilibré et un emprunt de 5,1 millions d'euros correspondant à l'investissement que nous avons fait. Puisque nous avions acheté le bâtiment pour près de 2 millions d'euros, il y a deux ans. Pour avoir une vision du fonctionnement de l'agglomération, il est nécessaire de faire un budget consolidé en eau et assainissement. Puisque le budget eau et assainissement était réparti sur quatre budgets, plus trois syndicats. Il permet de constater 16 millions d'autofinancements consolidés sur l'ensemble du budget. En remboursement de la dette, il y a 6,9 millions d'euros. C'est en augmentation chaque année puisque chaque année, nous empruntons au niveau de l'agglomération. Il y a un besoin de financement global sur cette année de 500 000 €, avec une variation de fonds de roulement qui nous amène à un fonds de roulement de 12,9 millions d'euros. Ce qui nous permettra de minimiser l'emprunt en 2018. Nous constatons aussi un élément clé, puisque nous voyons que l'endettement global de l'agglomération sur l'ensemble des budgets est en diminution. Il était de 76 millions l'année dernière et il est de 69 millions au 31 décembre 2017. C'est donc une diminution, non seulement de l'endettement sur le budget principal, mais aussi sur l'ensemble des budgets consolidés. Cela se traduit ici par un niveau de remboursement de capital qui est toujours en augmentation, puisque nous ne sommes pas encore arrivés au stade de la diminution des annuités, avec des niveaux d'intérêt qui sont relativement faibles. Puisque le taux moyen de la dette de l'agglomération est de 2,7. Le point important sans doute pour pouvoir se projeter et comprendre le fonctionnement économique de l'agglomération, c'est ce schéma. En bleu, vous avez une courbe des annuités. Sur le remboursement du capital, vous voyez que pour les six ou sept années qui viennent, il est quasiment stable. Cela veut dire que l'agglomération, au fur et à mesure qu'elle va emprunter pour ces investissements, va voir ses annuités augmenter. D'où la nécessité de toujours conforter sa capacité d'autofinancement pour conserver une capacité à rembourser les emprunts et un autofinancement des investissements. Il y a une croissance en 2026 qui est liée à un emprunt in fine. Puis nous voyons après qu'à partir de cette date là, dans six ou sept ans, nous aurons une diminution des remboursements au fur et à mesure que l'agglomération empruntera de nouveau. Je vous le disais, c'est une dette totalement sécurisée. Nous avons profité des années de taux faibles pour sécuriser notre dette et avoir des emprunts plutôt à taux fixe. Le taux moyen de la dette aujourd'hui est de 2,7 %, avec un peu moins de 20 % qui sont des taux variables. Compte tenu des recettes exceptionnelles, nous avons un délai minimal de désendettement qui tombe à 3,8 années. Sans ces recettes exceptionnelles, il serait de l'ordre de six ans. Ce qui est plus conforme à la trajectoire naturelle de l'endettement de l'agglomération. Mais cette recette exceptionnelle permet d'avoir un critère qui est particulièrement bon cette année.

Sur les financements des investissements, il y a 14,9 millions de capacités d'autofinancement. Il n'y a donc pas de nécessité d'emprunt. Le petit emprunt qui apparaît, de 334 000 €, est lié à la renégociation des emprunts que nous avons faite. Quand nous renégocions, nous réempruntons le montant de l'emprunt remboursé plus l'indemnité de remboursement anticipé. Il y a 3,2 millions d'euros de subventions, notamment des subventions sur la réalité virtuelle venant de la région et du département. Ce que nous pouvons dire avant d'attaquer le budget eau et assainissement, c'est que globalement, l'année 2017 se traduit par une très bonne maîtrise de l'ensemble des charges de fonctionnement et de personnel, par une dynamique significative au niveau des entreprises et des recettes qui proviennent des entreprises, qui permet d'investir dans des services nouveaux et l'attractivité, notamment la réalité virtuelle cette année.

Ce sont des investissements de notoriété qui concourent à développer notre agglomération. Nous constatons également une baisse de la dette de l'agglomération, d'environ 5 millions d'euros. Puis nous pouvons dire que cette recette exceptionnelle va aller au service de l'investissement, puisqu'elle va permettre de limiter l'endettement sur l'année 2018.

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, ce sont des budgets assez complexes à lire puisque nous avons transféré l'eau et l'assainissement au 1er janvier 2017. En même temps, il y a quatre budgets au niveau de l'agglomération. Il y avait encore l'existence de trois syndicats, de Bonchamp, Argentré, de Saint-Jean-sur-Mayenne et de Louverné. Pour avoir donc une vision à la fois des investissements et du fonctionnement, il aurait, non seulement fallu consolider ces quatre budgets, mais également celui des trois syndicats. Ce que nous constatons, ce sont les produits exceptionnels de 2,9 millions d'euros. Ils sont le retour des excédents des collectivités, que nous retrouvons également sur l'investissement pour 1,5 million d'euros. Nous retrouvons donc petit à petit le financement et l'autofinancement nécessaires dans ce type d'activité. Puisque nous avons un financement propre disponible de 6.1 millions d'euros. avec des dépenses d'investissement de l'année qui ont été de l'ordre de 3 millions d'euros. Sur 2 698 000 € qui ont été reversés par les collectivités, l'excédent des résultats correspond à une logique puisque nous sommes vraiment, dans ces budgets-là, sur une stratégie à long terme où, à un moment donné, nous épargnons pour pouvoir faire face à des investissements qui sont souvent très conséquents et amortissables sur du long terme. 975 000 € sont venus abonder les investissements. Vous le savez, depuis deux ans nous avons mis en place une gestion par missions, programmes et actions. Nous avons 14 programmes au niveau de l'agglomération. Chacun des vice-présidents vous présentera les investissements et les fonctionnements significatifs dans chacun de ces programmes. Cette présentation permet d'avoir une vision des politiques publiques pour savoir où va l'argent global de l'agglomération. Ce que nous pouvons constater à travers le camembert qui suit, c'est que globalement, le budget principal concerne l'espace public et l'environnement. Cela représente 21,4 millions d'euros. Nous retrouvons la mobilité avec un budget de 15 millions d'euros. L'administration générale, qui peut paraître importante, est de 19,2 millions d'euros. Mais l'ensemble des charges salariales de toutes les politiques reste affecté à l'administration générale. Nous constatons que la solidarité communautaire a représenté cette année 13,4 millions d'euros.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Merci. Nous allons donc commencer à examiner la mission développement économique et emploi avec Olivier BARRÉ.

Olivier BARRÉ: Comme l'a très bien dit Alain, le développement économique est essentiel à la vie de Laval agglomération puisque nous avons de nombreuses entreprises qui ont fait des investissements importants sur notre agglomération en 2017. Ces entreprises, nous les soutenons à travers l'aide au foncier. Je rappelle que nous n'aidons pas que les grosses entreprises comme Bridor, mais aussi des entreprises beaucoup plus petites. Comme l'a dit aussi Alain, sur l'offre foncière aujourd'hui, il nous reste un certain nombre d'hectares à commercialiser. Nous sommes dans l'attente forte de futurs espaces comme le PDEM puisque des groupes qui veulent aujourd'hui s'installer sur l'agglomération, et je pense notamment à LDC, sont à la recherche d'une surface d'à peu près 20 ha. À ce jour, nous n'avons pas cette offre disponible. Ce qui fait que nous sommes obligés, pour le moment, de ne pas répondre à leur attente. Nous accompagnons, je l'ai dit, les projets économiques. Il faut savoir que nous avons demandé, et cela fera l'objet d'une délibération ultérieure, pour l'aide au foncier, un supplément de 200 000 €. Puisque déjà cette année, nous sommes arrivés à plus de 600 000 € d'aide pour l'année 2018.

Autrement, ce que nous pouvons dire, c'est que pour l'emploi, c'est Stéphanie qui va en parler.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Je pense que la présentation du tableau qui s'affiche est suffisante. Merci. Xavier DUBOURG, enseignement supérieur, recherche, innovation.

<u>Xavier DUBOURG</u>: Oui, un compte administratif 2017 qui s'arrête à 6,5 millions contre 3,5 millions d'euros l'an dernier. La différence est principalement due à l'accompagnement du Laval virtual Center, qui a été inauguré. Sur la partie fonctionnement, c'est 2,7 millions d'euros, principalement de l'accompagnement aux établissements d'enseignement supérieur (IUT, faculté de droit, etc.). Il y a l'accompagnement des structures de recherche et d'innovation pour 5,3 millions d'euros. On retrouve notamment le Laval virtual Center, le soutien à la filière numérique, la réalité virtuelle, Laval Mayenne technopole, etc. En matière de nouvelles technologies, je profite de mon temps de parole pour vous donner un petit explicatif sur le formulaire que vous avez trouvé sur vos tables. Les universités d'été du très haut débit se dérouleront au Laval virtual Center les 19 et 20 septembre.

Il s'agit d'une manifestation nationale qui tourne sur les villes. L'édition précédente avait eu lieu une fois à Brest, une fois Marseille. Laval a été retenue, à la fois compte tenu de l'engagement de l'agglomération et de la ville de Laval sur le plan fibre. Puisque nous avons dépassé les 80 % de logements bénéficiant de la fibre sur notre territoire, en lien avec le département, qui a lancé en octobre dernier sa délégation de service public visant à fibrer la totalité du département. C'est donc l'agglomération, le département et la région des Pays de la Loire qui accompagnent cette manifestation qui va réunir 500 à 600 personnes pour échanger sur la fibre, à la fois en qualité d'infrastructure et en qualité d'usage. Nous avons notamment inclus un parcours spécifique pour les élus, pour que chacun sur le territoire du département et de l'agglomération puisse prendre conscience des changements qui sont possibles par la numérisation des process, tant dans nos administrations et nos collectivités que pour les habitants.

François ZOCCHETTO: Merci. Mobilité, Denis MOUCHEL.

Denis MOUCHEL: Concernant les mobilités, il y a 12,5 millions d'euros en fonctionnement. Vous avez vu tout à l'heure que c'est la DSP qui occupe la grande majorité de ce chiffre. En investissement, c'est 2,5 millions d'euros. Sur les stratégies de mobilité, ce sont surtout des études qui ont été faites sur le plan global de déplacements, sur les voies de contournement, entre autres. Sur les grandes infrastructures, ce sont des voiries qui seront faites sur les secteurs d'intérêt communautaire et les zones d'activité. Pour les transports collectifs, ce sont donc des investissements qui sont dus à l'achat, à l'acquisition de véhicules bus. Nous avons acquis en 2017 deux véhicules hybrides pour un montant de 550 000 €. Pour les déplacements doux, c'est l'étude qui est faite sur le schéma directeur des pistes cyclables, et qui devrait être passée en bureau communautaire et en conseil communautaire en fin d'année.

François ZOCCHETTO: Merci. Aménagement, Daniel GUÉRIN.

Daniel GUÉRIN: Merci, Monsieur le Président. C'est un tout petit budget au compte administratif. Le SCoT est de 70 000 €. Le PLUi, l'urbanisme et le droit des sols sont à 200 000 €. L'aménagement urbain est de 200 000 €. Il y a 10 000 € pour le très haut débit. Vous voyez que ce n'est pas le plus gros budget.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Merci. Ensuite, nous abordons la question relative à l'habitat, avec Michel PEIGNER.

Michel PEIGNER: Au niveau de l'habitat, nous avons un compte administratif à 1,4 million contre 1,7 en 2016. Il y a 300 000 € en fonctionnement, 1,1 million d'euros en investissement. Les trois programmes concernent l'intervention sur la qualité de l'habitat avec l'aide à la production de nouveaux logements dans le cadre du permis à point, la prime d'accession sociale. C'est globalement 800 000 €. La rénovation du parc existant, c'est 300 000 €. Puis il y a l'intervention auprès des gens du voyage, pour 300 000 €, pour les différentes zones d'accueil. La masse salariale est de 300 000 €. Les recettes de la mission sont de 300 000 €.

François ZOCCHETTO: Merci. Espace public et environnement, Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN: Merci. Vous avez les chiffres sous les yeux. Le compte administratif 2017 compte pour 21,4 millions d'euros, avec un peu plus de 11 millions en fonctionnement et 10 millions en investissement. Il y a autour de six programmes concernant la qualité des espaces publics, c'est-à-dire l'entretien des voiries, l'éclairage public, la signalétique et les espaces verts. Il y a la gestion des déchets pour 7,6 millions d'euros, qui concerne la collecte, le traitement, les conteneurs enterrés et les déchetteries. Il y a eu un certain nombre de réalisations qui ont été engagées et qui vont se concrétiser cette année, notamment concernant les déchetteries. L'eau et l'assainissement ont été détaillés tout à l'heure, pour 9,4 millions d'euros. Les espaces naturels comptent pour 100 000 €. Il y a l'étude concernant la maison de la nature, au bois de L'Huisserie, pour un projet assez nouveau. Puis, il y a la stratégie environnementale. C'est une étude concernant la lutte contre la pollution et le développement des énergies renouvelables, et bien sûr le SDIS pour près de 3 millions d'euros.

François ZOCCHETTO: Merci. Didier PILLON pour la culture.

<u>Didier PILLON</u>: Je découvre avec grand plaisir cette diapositive, qui vous montre à quel point nous avons pu augmenter notre participation dans le domaine culturel. Puisque comme l'a dit Alain Boisbouvier, il y a eu un transfert des compétences. Mais vous voyez que nous avons des programmes qui sont importants au niveau des enseignements artistiques, pour 400 000 €, au niveau de la création, pour 600 000 €. Je voudrais dire que là, nous intervenons sur tout ce qui est promotion des musiques actuelles, soutien aux structures culturelles. Il y a le 6 par 4 et également un certain nombre d'autres institutions qui sont véritablement la compétence de l'Agglo. Vous avez environ 100 000 € pour tout ce qui est mise en réseau et animation de la lecture publique.

François ZOCCHETTO: Alain GUINOISEAU, tourisme et patrimoine.

Alain GUINOISEAU: Merci. Le budget 2017 est de 1 million d'euros, contre 900 000 l'année dernière. Il y a une petite augmentation quand même. En fonctionnement, c'est 900 000 €, et en investissement, $100\ 000\$ €. Il y a quatre programmes, animation touristique et patrimoine pour 900 000 €. Il y a les frais de fonctionnement de l'office de tourisme, avec nos interventions sur les différentes structures, notamment à Entrammes. Il y a le soutien aux acteurs du tourisme pour $100\ 000\$ €. Ce sont les subventions que nous apportons pour les structures d'hébergement et l'animation touristique. Il y a les équipements touristiques (halte fluviale, bateau promenade, camping) que nous gérons. Il y a les aménagements de sites, les chemins de randonnée, etc. Tout cela est bien compris dans les $100\ 000\$ € de subventions de fonctionnement. Les quatre programmes fonctionnent bien. La masse salariale est tout de même assez importante. J'ai du mal à voir. Il n'y a pas de charges directes, vous le voyez. Les recettes de la mission sont de $200\ 000\$ €.

François ZOCCHETTO: Christian LEFORT, le sport.

Christian LEFORT: Il y a 4 500 000 € de dépenses, 1 million d'euros d'investissement, essentiellement des réhabilitations du terrain synthétique de football pour 345 000 € et du stade d'athlétisme pour 100 000 €. Il y a également des travaux de mise en sécurité et des équipements de sécurité au stade Le Basser. Sur les programmes qui coûtent le plus cher, c'est la subvention à l'Aquabulle, pour 1 400 000 €, et la piscine Saint-Nicolas pour 1,2 million d'euros. Pour le fonds d'aide aux associations qui ont des sportifs de haut niveau, il y a 95 000 €. Sur la pratique sportive et l'événementiel sportif, c'est 300 000 €, dont la réhabilitation de l'immeuble du golf, de ses vestiaires.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Merci. Alain BOISBOUVIER va reprendre la parole pour évoquer les dotations versées par l'agglomération aux communes et les charges d'administration générale.

Alain BOISBOUVIER: Pour les dotations aux communes, il s'agit principalement de la dotation de solidarité et des AC, qui sont en diminution par rapport à l'année précédente, suite au transfert de compétences. Sachant qu'il n'y avait en 2017 que quatre mois de transfert de compétences en ce qui concerne l'enseignement artistique. L'autre action de l'agglomération dans ce domaine concerne les fonds de concours destinés aux communes. Je rappelle qu'il y a un fonds de concours d'un peu plus de 2 millions d'euros répartis sur quatre ans. Cette année, 200 000 € ont été consommés.

François ZOCCHETTO: Administration générale, Jean-Marc BOUHOURS.

Jean-Marc BOUHOURS: Concernant l'administration générale, il y a 19,2 millions d'euros pour 2017, contre 13,2 en 2016. Nous voyons bien l'évolution de la masse salariale, puisque c'est principalement de la masse salariale sur ce poste. C'est lié au transfert de compétences. En fonctionnement, c'est donc 19 millions. En investissement, c'est 200 000 €. Les programmes concernent la gestion financière, avec 700 000 € pour les frais de service, les avancées et les cautions. Pour la gestion RH, la masse salariale et la formation, on a 145 000 € de coût de formation sur les 17,8 millions. Les systèmes d'information et de télécommunication sont à 300 000 €, pour les logiciels, les serveurs et les réseaux. La stratégie mobilière compte 100 000 €. Il y a 60 000 € qui sont consacrés à la sécurité juridique et à la commande publique. Enfin, pour les services généraux, il y a 200 000 € qui concernent l'accueil, le courrier, la gestion des véhicules, etc.

François ZOCCHETTO: Merci. Alain BOISBOUVIER pour le pilotage stratégique et performance.

Alain BOISBOUVIER: Il s'agit ici principalement de la vie communautaire au niveau des élus, de la communication externe, pour 200 000 €, et puis de toute la mise en place de la communication interne et de la performance, qui prennent encore plus d'importance dans cette période de transfert. La communication interne est vraiment importante vis-à-vis des salariés et le suivi de la performance à chaque fois que les points de repère bougent. Étant donné que le périmètre évolue, il est important de se constituer des points de repère. Nous avons donc 200 000 € sur ce domaine.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Merci beaucoup. Voilà présenté le compte administratif 2017 dans son exhaustivité. Y a-t-il des questions ou des interventions ?

Claude GOURVIL: J'imagine que tout le monde est satisfait de ce compte administratif. Pour notre part, il n'y a pas de surprise. Ce n'est pas notre budget, donc nous n'allons pas voter le compte administratif. Sauf si nous avions eu une surprise extraordinaire, qui aurait conforté nos attentes. Nous n'allons pas le voter en effet. Alain BOISBOUVIER disait tout à l'heure que l'aide aux entreprises était transparente. Je voulais commencer par rappeler votre promesse, Monsieur le Président, au dernier conseil communautaire. Nous étions intervenus. J'étais intervenu pour dire que l'aide aux grandes entreprises, c'était très bien, mais je posais la question de l'artisanat. Comme nous avions peu d'informations, ou pas d'information, nous avions tendance à penser que vous privilégiez les grandes entreprises au détriment de l'artisanat, qui est quand même la première entreprise de France, y compris sur Laval agglomération. Vous aviez promis, par la voix de Yannick BORDE, que nous recevrions ce comparatif entre les aides versées aux très grandes entreprises et les aides versées à l'artisanat. À chaque fois que quelque chose est promis comme cela, à chaque fois, nous n'avons rien. Je pense que vous avez des services derrière vous qui pourraient peut-être vous rappeler vos promesses. Vous avez un Smartphone, un crayon, un papier. Je ne trouve pas les mots pour dire notre déception. Nous avons autant de légitimité que vous. Nous posons des questions qui nous semblent judicieuses quelquefois. Nous travaillons aussi les dossiers également. Nous intervenons, nous faisons vivre ce conseil communautaire. Puis vous nous faites des promesses qui ne sont jamais tenues sur les précisions que nous vous demandons et que vous ne donnez pas lorsque nous vous posons la question. Parce que nous pouvons comprendre que vous n'ayez pas réponse à tout. Nous pouvons le comprendre. Ni Yannick BORDE ni vous, Monsieur le Président, n'avez donné ce comparatif entre les aides aux grandes entreprises de Laval agglomération et l'artisanat. Voilà pour mon préambule.

Puisque nous parlons des entreprises, j'ai entendu dire aussi tout à l'heure que l'agglomération est en bonne santé économique grâce notamment aux entreprises et que les recettes des entreprises augmentent. Il serait aussi intéressant que nous ayons un comparatif entre l'augmentation de ces recettes liée à la bonne santé économique des entreprises et les entreprises auxquelles on donne des subventions, de l'argent pour les aider. Est-ce que c'est celles que nous aidons qui nous rapportent le plus ou celles qui se débrouillent seules ? Ce serait intéressant d'avoir ce comparatif pour savoir effectivement, à terme, vers qui il faut orienter nos aides.

Enfin, c'est un budget en bonne santé, on veut bien le croire. La dette est maîtrisée et plutôt en baisse. Mais puisque ce budget est en bonne santé, pourquoi ne dépensons-nous pas plus sur des missions, des programmes qui sont complètement oubliés, ou très légèrement dotés ? Je ne reprendrai pas l'idée sur Solidarité paysans la dernière fois. Je pense que, puisque le budget est en bonne santé, puisque nous dégageons sinon des excédents, en tout cas que nous maîtrisons et que nous avons les moyens d'augmenter nos subventions... notamment envers l'agriculture périurbaine... les transports doux, c'est 0,01 million d'euros, par exemple. C'est pour les pistes cyclables. Si je ne me trompe pas, cela fait 10 000 €. 10 000 €, la dernière fois que nous avons vu cela, c'est probablement soit au budget 2017, soit au CA du budget 2016. Je ne sais plus. C'était 30 000 €. D'ailleurs, la presse avait dit « 3 millions d'euros ». C'était assez drôle. Là, Messieurs, c'est bien 10 000 € pour les vélos. Notez-le. Ce n'est pas 3 millions, comme la dernière fois. Sur le développement durable, sur les circuits courts, nous avons des possibilités d'investissement vers l'avenir pour honorer notre projet de territoire durable, que nous avons tous voté il y a quelques années et dont les termes sont repris systématiquement dans le SCoT, le PADD, etc.

Sur les espaces naturels, cela fait quand même un peu sourire. 100 000 € sur la stratégie environnementale, 50 000 €... là, vous voyez que nous avons les moyens et les opportunités de faire beaucoup mieux en ce qui concerne le développement durable. Parce qu'on oublie le pilier, le pilier de l'environnement, le pilier de l'écologie.

Sur la culture, par exemple, c'est 1,1 million d'euros seulement, dont 0,1 million d'euros sur la lecture publique. Là aussi, il y a du boulot. La culture, cela fait partie de la vie. Cela fait partie de l'émancipation, du vivre ensemble, de l'engagement citoyen envers nos concitoyens.

Pour l'essentiel, nous n'allons pas rentrer dans un détail technique que nous ne sommes d'ailleurs pas sûrs de maîtriser. Mais politiquement, pour nous, le compte n'y est pas. Nous ne voterons donc pas, vous l'avez bien compris, ce compte administratif. Nous nous abstiendrons donc.

François ZOCCHETTO: Merci, d'autres interventions? Monsieur GOURVIL, je note que vous qualifiez ce compte administratif de satisfaisant. D'ailleurs, vous vous abstiendrez parce que vous ne voulez pas faire autrement. Mais à travers vos propos, j'ai noté quand même beaucoup de reconnaissance d'abord par rapport aux décisions qui sont prises par les élus et aux projets qui ont été engagés, et aussi par la capacité de notre administration, des agents à mettre en application ces projets. En effet, ce compte est satisfaisant pour deux raisons principales. D'abord, il y a une bonne gestion de la collectivité. Les charges sont contenues et lorsque vous nous appelez à dépenser plus, vous nous permettrez de continuer à maintenir ce mode de gestion qui nous permet de vous présenter ces résultats. La deuxième raison est le produit fiscal qui vient des entreprises. Comme quoi la stratégie de soutien aux entreprises est une bonne stratégie. Pour répondre un peu à votre question, sachez que 46 % des bénéficiaires des aides à l'immobilier que vous critiquez, conseil après conseil, ont moins de 50 salariés, 23 % ont entre 50 et 250 salariés, 31 % ont plus de 500 salariés. Les ressources fiscales que nous avons engrangées cette année auprès des entreprises, c'est-à-dire 1 million de plus que l'année dernière, proviennent en partie, c'est vrai, des grandes entreprises et aussi de tout un tissu de PME et de TPE. Je neutralise évidemment le produit fiscal exceptionnel de 4,7 millions d'euros que nous avons choisi d'affecter au désendettement. Parce que c'est aussi une bonne gestion, lorsque nous avons des excédents exceptionnels, de ne pas engager un train de dépenses récurrent supplémentaire, mais plutôt de consolider notre structure financière. Je crois que nous pouvons voter ce compte administratif avec le sourire parce que nous ne pouvons souhaiter qu'une chose, que nous conservions cette tendance au sein de notre agglomération. Monsieur GOURVIL.

Claude GOURVIL: Je n'ai pas utilisé le terme « satisfaisant », ce n'est pas grave. Vous dites qu'on ne peut pas faire autrement que s'abstenir. Mais si, on pourrait faire autrement, on pourrait voter contre. Mais nous remarquons aussi qu'il y a des choses intéressantes. Nous allons seulement nous abstenir. Autrement, nous aurions pu aller aux toilettes ou partir prématurément. Nous assumons ce choix de nous abstenir tout en restant critiques par rapport à ce budget. Quand vous dites « dépenser plus », je ne dis pas « dépenser plus ». Je dis « dépenser mieux », aller là où nous pouvons nous permettre d'apporter plus de subventions, d'apporter une dynamique qui manque. Sur tous les aspects du développement durable, hormis l'aspect économique... parce que le pilier économique, lui, se porte fort bien. Mais une jambe sur trois ne suffit pas pour tenir en équilibre. Il ne faut donc pas oublier les deux autres. Nous avons les moyens de le faire. Voilà le sens de mon intervention.

Quant à votre réponse sur la comparaison entre grandes entreprises et petites entreprises, j'attends le document. Nous attendons le document écrit qui nous permettra de regarder avec attention et pas seulement une déclaration tardive et orale. J'aimerais bien aussi que les promesses soient tenues à chaque fois. Parce que nous avons dit la même chose sur les déchets, sur un certain nombre de choses. Nous n'avons jamais les réponses. Nous allons nous abstenir.

François ZOCCHETTO: Sur les aides aux entreprises, nous pouvons faire le travail pour vous. En effet, vous bénéficiez de toute l'information. Toutes les aides aux entreprises sont répertoriées dans le compte rendu des décisions des bureaux, premièrement. Deuxièmement, ceci est précédé par des réunions de la commission économie et emploi dans laquelle, je ne sais pas si c'est vous-même ou certains de vos amis, vous siégez. Vous disposez donc de la totalité de l'information. Je veux bien que vous nous demandiez un travail supplémentaire pour vous spécialement, qui consiste à compiler toutes ces données. Mais convenez que c'est très facile de le faire. Je suis étonné par votre question. Mais enfin, nous essaierons de vous satisfaire.

Claude GOURVIL: Quand on pose une question, et je suis enseignant, et je travaille uniquement avec des élèves en difficulté, quand un élève pose une question dans une classe, il rend toujours service à la moitié de la classe. Si nous posons une question là-dessus, si nous demandons à avoir un récapitulatif, je pense que ce n'est pas pour moi personnellement. Je pense que cela va peut-être aider un certain nombre de nos collègues ici, qui ne sont pas forcément au fait de l'ensemble des subventions, qui n'ont pas forcément le temps d'aller chercher page après page, et de prendre leur calculette. Je pense que c'est de la démocratie, tout simplement, que de rendre compte de façon lisible et compréhensible assez facilement, à l'ensemble des élus et de la population, des efforts que peut faire l'agglomération.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Nous allons passer au vote. Ce qui vous permettra de vous exprimer différemment. Ceci dit, moi je vais sortir, et pas pour les raisons que vous évoquiez tout à l'heure. C'est la loi qui oblige et donc, c'est Christian LEFORT qui va faire voter.

<u>Christian LEFORT</u>: Je vais mettre aux voix l'approbation du compte administratif 2017. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°53/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - APPROBATION

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2121-31, L 2121-14 et L5211-1,

Vu les annexes jointes,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 tel qu'en annexe,

Après avis favorable de la commission Service supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le compte administratif 2017 est approuvé.

Article 2

Les résultats sont arrêtés tels que résumés ci-après :

BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	124 691 728,91 €	136 983 406,19 €	12 291 677,28 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	6 575 937,87 €	6 575 937,87 €
Reste à réaliser	2 199 121,32 €	1 457 481,84 €	-741 639,48 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	66 888 796,89 €	64 665 524,38 €	-2 223 272,51 €
Reprise résultat antérieur	5 903 926,04 €	5 718 322,26 €	-185 603,78 €
Reste à réaliser	8 824 956,66 €	3 175 760,26 €	-5 649 196,40 €

RÉSULTAT	10 067 902,98 €
CUMULÉ	,

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	53 159 652,10 €	62 574 336,98 €	9 414 684,88 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	5 399 236,85 €	5 399 236,85 €
Reste à réaliser	1 404 246,94 €	1 079 754,08 €	-324 492,86 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	15 489 501,96 €	15 512 249,71 €	22 747,75 €
Reprise résultat antérieur	2 738 767,78 €	0,00€	-2 738 767,78 €
Reste à réaliser	4 252 676,03 €	921 119,00 €	-3 331 557,03 €

TOTAL BUDGET	8 441 851,81 €
	*

BUDGET ANNEXE TERRAINS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	17 950 892,95 €	17 363 702,97 €	-587 189,98 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	460 894,12 €	460 894,12 €
Reste à réaliser	195 357,33 €	0,00€	-195 357,33 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	18 436 510,99 €	18 165 739,09 €	-270 771,90 €
Reprise résultat antérieur	2 208 372,94 €	0,00€	-2 208 372,94 €
Reste à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL BUDGET	-2 800 798,03 €

BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 669 143,27 €	1 861 583,09 €	192 439,82 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	4 419 932,82 €	4 366 089,33 €	-53 843,49 €
Reprise résultat antérieur	956 785,32 €	0,00€	-956 785,32 €
Reste à réaliser	156 029,91 €	0,00€	-156 029,91 €

TOTAL BUDGET	-974 218,90 €
--------------	---------------

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	13 599 435,19 €	13 504 577,71 €	-94 857,48 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	90 220,65 €	90 220,65 €
Reste à réaliser	135 818,49 €	12 240,00 €	-123 578,49 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 703 313,71 €	943 910,01 €	-1 759 403,70 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	1 163 737,89 €	1 163 737,89 €
Reste à réaliser	358 888,05 €	255 986,56 €	-102 901,49 €

TOTAL BUDGET	-826 782,62 €

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	9 494 082,75 €	9 294 971,54 €	-199 111,21 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	509 464,82 €	509 464,82 €
Reste à réaliser	0,00€	365 487,76 €	365 487,76 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 639 907,29 €	1 103 621,99 €	-536 285,30 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	1 786 547,90 €	1 786 547,90 €
Reste à réaliser	1 681 054,78 €	156 277,00 €	-1 524 777,78 €

TOTAL BUDGET	401 326,19 €
---------------------	--------------

BUDGET ANNEXE CITÉ RÉALITÉ VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 095 137,75 €	1 245 645,36 €	150 507,61 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	116 121,43 €	116 121,43 €
Reste à réaliser	9 778,26 €	0,00€	-9 778,26 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	3 450 372,99 €	361 229,36 €	-3 089 143,63 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	2 768 036,47 €	2 768 036,47 €
Reste à réaliser	369 451,86 €	0,00€	-369 451,86 €

TOTAL BUDGET	-433 708,24 €

BUDGET ANNEXE PARC DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	15 516 671,05 €	15 514 503,05 €	-2 168,00 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	449 078,73 €	0,00€	-449 078,73 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	16 972 673,06 €	18 172 938,10 €	1 200 265,04 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00 €
Reste à réaliser	0,00€	1 411 111,83 €	1 411 111,83 €

TOTAL BUDGET	2 160 130,14 €

BUDGET ANNEXE EAU REGIE CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	6 369 958,00 €	7 837 070,04 €	1 467 112,04 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 589 146,65 €	1 686 544,05 €	97 397,40 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00 €
Reste à réaliser	610 182,72 €	271 711,01 €	-338 471,71 €

TOTAL BUDGET

BUDGET ANNEXE EAU DSP CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	39 280,44 €	210 648,12€	171 367,68 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	54 706,23 €	153 711,18 €	99 004,95 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL BUDGET	270 372,63 €
---------------------	--------------

BUDGET ANNEXE ASST REGIE CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	5 787 259,76 €	7 216 722,75 €	1 429 462,99 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	4 841,57 €	0,00€	-4 841,57 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 015 198,97 €	2 091 017,13 €	75 818,16 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	472 611,54 €	157 636,41 €	-314 975,13 €

TOTAL BUDGET	1 185 464,45 €

BUDGET ANNEXE ASST DSP CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	10 215,65 €	270 314,48 €	260 098,83 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	117 532,22 €	0,00€	-117 532,22 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	106 111,77 €	1 918,45 €	-104 193,32 €

TOTAL BUDGET	38 373,29 €
--------------	-------------

BUDGET ANNEXE PLATEFORME SAINT-BERTHEVIN

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	0,00€	89 330,10 €	89 330,10 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00€
Reste à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	0,00€	2 108 474,43 €	2 108 474,43 €
Reprise résultat antérieur	0,00€	0,00€	0,00 €
Reste à réaliser	817 950,00 €	0,00€	-817 950,00 €

TOTAL BUDGET	1 379 854,53 €

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FRANÇOIS ZOCCHETTO, PRÉSIDENT DONT LE COMPTE ADMINISTRATIF EST DÉBATTU, S'ÉTANT RETIRÉ DE L'ENCEINTE DU CONSEIL, LE COMPTE ADMINISTRATIF EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (ISABELLE BEAUDOUIN, CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, GEORGES POIRIER, PASCALE CUPIF, FLORA GRUAU).

CC15 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2017

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le compte administratif 2017 de la Communauté d'agglomération de Laval fait apparaître des excédents d'exploitation sur les budgets principal, terrains, bâtiments, transports, déchets ménagers, réalité virtuelle, parc développement économique, eau régie, eau DSP, assainissement régie, assainissement DSP et plateforme ferroviaire.

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, il convient d'affecter ces résultats.

Il vous est proposé de les affecter prioritairement à la couverture des besoins en financement de la section d'investissement (compte 1068) puis, si nécessaire en excédent reporté (002).

II - Impact budgétaire et financier :

Les conséquences des décisions d'affectation seront présentées dans la DM1.

Alain BOISBOUVIER: Je vous propose juste de vous citer les affectations de chacun des budgets. En ce qui concerne le budget principal, il vous est proposé d'affecter, en report à nouveau, 8 766 344 €, en ce qui concerne le budget terrain, un report à nouveau de -126 295 €, sur le budget assainissement, en excédent, il n'y a pas d'excédent reporté, sur le budget annexe transport, un report à nouveau de -4 636 €, sur le budget annexe déchets, un report à nouveau de 35 838 €, le reste allant à l'investissement, sur le budget réalité virtuelle, une affectation de l'ensemble à l'investissement de 266 000 €, sur le budget annexe PDELM, un report à nouveau de -2 168 €, sur la plate-forme ferroviaire, un report à nouveau de 89 330 €, sur le budget annexe eau régie, 241 000 € en investissement et 1 226 000 € en report à nouveau, sur le budget annexe eau DSP, un report à nouveau de 171 000 €, sur le budget annexe assainissement régie, un déficit reporté de 1 190 000 €, après affectation, de 239 000 en investissement et enfin, sur le budget annexe assainissement DSP, un report à nouveau de 38 000 €, après 221 000 € affectés à l'investissement.

François ZOCCHETTO : Y a-t-il des demandes d'explications ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, R2311-12 et R2311-14,

Vu les instructions comptables M4 et M14,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les résultats,

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes, étant précisé que ces besoins sont définis par le résultat de l'exercice, cumulé aux résultats antérieurs et au solde des reports,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat

	Résultat de l'exercice :	9 414 684,88 €
	Résultat antérieur :	5 399 236,85 €
	Résultat cumulé à affecter :	14 813 921,73 €
	Besoin de financement en investissement	6 047 577,06 €
t c	l'exploitation est affecté comme suit :	
	Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068	6 047 577,06 €
	Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)-002	-6 047 577,06 €

Article 2: AU BUDGET ANNEXE TERRAINS

Résultat de l'exercice :	-587 189,98 €
Résultat antérieur :	460 894,12 €
Résultat cumulé à affecter :	-126 295,86 €
Besoin de financement en investissement	€

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -Pas de mise en réserve en budget de lotissement	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) -002	-126 295,86 €

Article 3 : AU BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

Résultat de l'exercice :	192 439,82 €
Résultat antérieur :	€
Résultat cumulé à affecter :	192 439,82 €
Besoin de financement en investissement	1 166 658,72 €
Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :	
Affectation en réserves pour financer l'investissement	– 1068 - 192 439,82 €
Affectation à l'excédent reporté -002 -	0€

Article 4: AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

_		
	Résultat de l'exercice :	-94 857,48 €
	Résultat antérieur :	90 220,65 €
	Résultat cumulé à affecter :	-4 636,83 €
_		
	Besoin de financement en investissement	698 567,30 €
Le résultat d	exploitation est affecté comme suit :	
	Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	0€

-4 636,83 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur)-002 -

Article 5 : AU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

Résultat de l'exercice :	-199 111,21 €
Résultat antérieur :	509 464,82 €
Résultat cumulé à affecter :	310 353,61 €
Besoin de financement en investissement	274 515,18 €

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	274 515,18 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)-002	35 838,43 €
-	

Article 6 : <u>AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE</u>

	Résultat de l'exercice :	150 507,61 €
	Résultat antérieur :	116 121,43 €
	Résultat cumulé à affecter :	266 629,04 €
	Resultat cumule a affecter.	200 029,04 €
	Besoin de financement en investissement	690 559,02 €
Le résultat	d'exploitation est affecté comme suit :	
	Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	266 629,04 €
	Affectation du déficit reporté (report à nouveau créditeur)-002 -	0,00 €
Article 7 :	AU BUDGET ANNEXE PDELM	
	Résultat de l'exercice :	-2 168,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat cumulé à affecter :	-2 168,00 €
	Besoin de financement en investissement	€
Le résultat	d'exploitation est affecté comme suit :	
	Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	€
	Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur)-002 -	-2 168,00 €
Article 8 :	AU BUDGET ANNEXE PLATEFORME FERROVIAIRE	
	Résultat de l'exercice :	89 330,10 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat cumulé à affecter :	89 330,10 €
	Besoin de financement en investissement	0,00 €
Le résultat	d'exploitation est affecté comme suit :	
	Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	0,00 €
	Affectation du déficit reporté (report à nouveau créditeur)-002 -	89 330,10 €
Article 9 :	AU BUDGET ANNEXE EAU REGIE	
	Résultat de l'exercice :	1 467 112,04 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat cumulé à affecter :	1 467 112,04 €
	Besoin de financement en investissement	241 074,31 €

Le résultat d	d'exploitation	est affecté	comme suit :
Lo i coultat	a capicitation	COL GIICOLO	CONTINUE CONT.

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	241 074,31 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau créditeur)-002 -	1 226 037,73 €

Article 10 : AU BUDGET ANNEXE EAU DSP

Résultat de l'exercice :	171 367,68 €
Résultat antérieur :	0,00 €
Résultat cumulé à affecter :	171 367,68 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	0,00€
Affectation du déficit reporté (report à nouveau créditeur)-002 -	171 367,68 €

Article 11: AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Résultat de l'exercice :	1 429 462,99 €
Résultat antérieur :	0,00 €
Résultat cumulé à affecter :	1 429 462,99 €

Besoin de financement en investissement	239 156,97 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	239 156,97 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau créditeur)-002 -	1 190 306,02 €

Article 12: AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Résultat de l'exercice :	260 098,83 €
Résultat antérieur :	0,00 €
Résultat cumulé à affecter :	260 098,83 €

Besoin de financement en investissement	221 725,54 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	221 725,54 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau créditeur)-002 -	38 373,29 €

Article 13

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 14

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, SIX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN)

 CC16 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 29 MAI 2018 – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Cadre juridique et objet de la présente CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre Laval Agglomération et ses communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La CLECT doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT peut également être mobilisée dans le cadre d'une révision dérogatoire des attributions de compensation, telle que prévue par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

C'est dans ce cadre que s'est réunie la CLECT de Laval Agglomération le 29 mai 2018 pour réviser l'attribution de compensation en l'abondant de la dotation de solidarité communautaire actuelle, afin de maintenir cette ressource dans les budgets des communes, à l'issue de la fusion avec la Communauté de Commune du Pays de Loiron qui va prendre effet au 1er janvier 2019.

II - Modification de l'attribution de compensation (AC) 2018

1/ Montant de l'attribution de compensation 2018 avant intégration de la dotation de dolidarité communautaire (DSC)

L'AC 2018 des communes de Laval Agglomération est modifiée de la façon suivante :

- Montée en puissance des sommes prises en compte au titre du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) (cf CLECT du 29 juin 2016),
- Mutualisation des DGA « Services Urbains et Infrastructures » (SUI) et « Aménagement et Environnement » (AE) dont le montant proposé pour l'année 2018 est de 490 000 € suite à la mise en œuvre de la mutualisation au 1^{er} février 2018 (le montant en année pleine sera de 650 000 €),

- Prise en compte du transfert de compétence « Enseignement Artistique » en année pleine et des subventions apportées par l'agglomération aux associations.

Communes	AC base (hors PLUI et EA)	Mutualisation SUI et AE	PLUI	Enseignement artistique	Association EA	AC 2018
AHUILLE	- 28 194,71		1 913,00	-		- 30 107,71
ARGENTRE	26 574,63		1 378,50	105 662,68	2 222,00	- 82 688,55
BONCHAMP	485 103,23		6 007,00	215 558,08		263 538,15
CHALONS DU MAINE	- 1 334,23		698,00	-		- 2 032,23
CHANGE	1 528 995,29		5 790,00	365 662,57		1 157 542,72
LA CHAPELLE ANTHENAISE	- 9 515,46		943,00	1 433,67		- 11 892,13
ENTRAMMES	189 427,87		1 142,50	34 552,58		153 732,79
FORCE	47 304,14		507,00	19 434,11		27 363,03
L'HUISSERIE	- 33 962,69		2 153,50	128 673,91		- 164 790,10
LAVAL	2 695 052,19	490 000,00	26 935,50	2 181 049,11	6 300,00	- 9 232,42
LOUVERNE	112 799,33		4 089,00	62 791,82		45 918,51
LOUVIGNE	- 22 608,05		1 119,00	21 208,63		- 44 935,68
MONTFLOURS	1 949,03		250,00	-		1 699,03
MONTIGNE LE BRILLANT	- 13 221,82		1 299,00	6 330,81		- 20 851,63
NUILLE SUR VICOIN	- 9 238,88		638,50	8 041,40		- 17 918,78
PARNE SUR ROC	94 261,85		1 300,00	20 938,14		72 023,71
ST BERTHEVIN	933 209,18		7 585,00	391 609,54		534 014,64
ST GERMAIN LE FX	- 16 249,23		1 092,00	3 131,67		- 20 472,90
ST JEAN-SUR-MAYENNE	4 139,98		1 635,00	-		2 504,98
SOULGE SUR OUETTE	27 144,47		1 121,00	-		26 023,47

2/ Intégration de la DSC dans l'attribution de compensation

En raison de la fusion à venir avec le Pays de Loiron et afin de figer l'historique de Laval Agglomération, il est proposé d'intégrer la DSC des communes dans l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation 2018 après intégration de la DSC des communes est la suivante :

Communes	DSC 2018 (hors PLU et mutualisation)	AC 2018	TOTAL AC 2018
AHUILLE	156 528,70	- 30 107,71	126 420,99
ARGENTRE	213 455,05	- 82 688,55	130 766,50
BONCHAMP	554 789,00	263 538,15	818 327,16
CHALONS DU MAINE	48 885,64	- 2 032,23	46 853,41
CHANGE	575 675,60	1 157 542,72	1 733 218,32
LA CHAPELLE ANTHENAISE	72 579,27	- 11 892,13	60 687,14
ENTRAMMES	169 941,35	153 732,79	323 674,14
FORCE	88 018,53	27 363,03	115 381,56
L'HUISSERIE	338 414,66	- 164 790,10	173 624,56
LAVAL	4 517 099,59	- 9 232,42	4 507 867,16
LOUVERNE	271 981,87	45 918,51	317 900,38
LOUVIGNE	83 137,05	- 44 935,68	38 201,37
MONTFLOURS	14 792,48	1 699,03	16 491,51
MONTIGNE LE BRILLANT	112 003,71	- 20 851,63	91 152,08
NUILLE SUR VICOIN	86 627,92	- 17 918,78	68 709,14
PARNE SUR ROC	78 967,18	72 023,71	150 990,89
ST BERTHEVIN	529 781,74	534 014,64	1 063 796,38
ST GERMAIN LE FX	93 762,11	- 20 472,90	73 289,21
ST JEAN-SUR-MAYENNE	141 601,99	2 504,98	144 106,97
SOULGE SUR OUETTE	81 616,04	26 023,47	107 639,51
TOTAL	8 229 659,49	1 879 438,91	10 109 098,40

Saint Berthevin - orchestre à l'école :

Dans le cadre du transfert de l'enseignement artistique, la DSC de la commune de Saint-Berthevin était diminué d'un montant de 60 823 € correspondant à l'expérimentation sur les orchestres à l'école.

Il était convenu qu'au terme des 5 ans (soit le 31 août 2022) si le service était amené à disparaître alors la DSC serait majoré des 60 823 €.

En raison de l'intégration de la DSC à l'attribution de compensation, il convient d'acter qu'en cas d'arrêt du service des orchestres à l'école l'attribution de compensation de Saint-Berthevin serait majoré de 60 823 €

III - Suite

Pour une mise en œuvre, en tenant compte du présent rapport de la CLECT :

- le prochain conseil communautaire statue (à la majorité des deux tiers),
- chacun des conseils municipaux des communes membres délibère (à la majorité simple du conseil).

Alain BOISBOUVIER: C'est un rapport qui doit être présenté dans chacune des collectivités. La CLECT a eu une activité à la fois sur le transfert des compétences, l'évaluation des transferts des compétences, mais également sur le suivi de la mutualisation des services entre la ville et Laval agglomération. Cette année, nous avons une évolution assez significative en termes de transfert de compétences. Nous avons le service urbain et infrastructure qui sera transféré en 2018, pour un montant de 650 000 €, avec 490 000 en 2018.

La prise en compte de l'enseignement artistique sur une année pleine, en 2018... sur le rapport de la CLECT, vous retrouverez, au niveau de chacune des communes, l'attribution de compensation de base hors PLUi, la mutualisation du service urbain et infrastructure de la ville de Laval pour 490 000 €. Puisque nous ne sommes pas sur une année pleine. Sur une année pleine, ce sera 650 000 €. Notre participation de chacune de nos collectivités en PLUi n'est pas encore complètement en croisière, mais le sera en 2019. Il y a le transfert de l'enseignement artistique de chacune des collectivités. Enfin, les quelques associations qui n'avaient pas été traitées au moment du transfert de l'enseignement artistique ont été traitées lors de la dernière CLECT, au mois de mai. Ce qui nous amène, pour chacune des collectivités à une attribution de compensation de -30 107 € pour Ahuillé, et 26 023 € pour Soulgé-sur-Ouette. Ensuite, compte tenu de la future fusion entre Laval agglomération et Loiron, nous avons choisi d'adjoindre la DSC à l'attribution de compensation. Ce qui permettra de recommencer une discussion en ayant des attributions de DSC à zéro avec les élus de Loiron, et donc de figer le passé à la fois pour les élus de Loiron au moment du transfert et pour les élus de l'Agglo. Nous repartirons donc avec des dotations de solidarité à zéro. Ce qui permettra de discuter d'un nouveau système. L'intégration de ces dotations de solidarité fait que nous arrivons à 10 109 000 € d'attribution de compensation, dont 1 179 000 € sur I'AC 2018, et 8 229 000 € qui passent en attribution de compensation. Sachant que je rappelle pour mémoire qu'il y a l'orchestre à l'école de Saint-Berthevin pour leguel il a été convenu qu'au terme de cinq ans, on regardera ce que devient cette activité. La CLECT aura à se prononcer soit sur un transfert définitif, soit sur un retour en arrière. Le montant concerné est de 60 800 €.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Merci, il vous est demandé d'approuver ce rapport de la CLECT, que les spécialistes connaissent bien. Avez-vous des questions ? Non, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°055/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 29 MAI 2018 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

Rapporteur: Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT 2018,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve le rapport de la CLECT fixant le montant des attributions de compensation tel que présenté par commune après intégration de la DSC, dans le tableau ci-après :

Communes	DSC 2018 (hors PLU et mutualisation)	AC 2018	TOTAL AC 2018
AHUILLE	156 528,70	- 30 107,71	126 420,99
ARGENTRE	213 455,05	- 82 688,55	130 766,50
BONCHAMP	554 789,00	263 538,15	818 327,16
CHALONS DU MAINE	48 885,64	- 2 032,23	46 853,41
CHANGE	575 675 <i>,</i> 60	1 157 542,72	1 733 218,32
LA CHAPELLE ANTHENAISE	72 579,27	- 11 892,13	60 687,14
ENTRAMMES	169 941,35	153 732,79	323 674,14
FORCE	88 018,53	27 363,03	115 381,56
L'HUISSERIE	338 414,66	- 164 790,10	173 624,56
LAVAL	4 517 099,59	- 9 232,42	4 507 867,16
LOUVERNE	271 981,87	45 918,51	317 900,38
LOUVIGNE	83 137,05	- 44 935,68	38 201,37
MONTFLOURS	14 792,48	1 699,03	16 491,51
MONTIGNE LE BRILLANT	112 003,71	- 20 851,63	91 152,08
NUILLE SUR VICOIN	86 627,92	- 17 918,78	68 709,14
PARNE SUR ROC	78 967,18	72 023,71	150 990,89
ST BERTHEVIN	529 781,74	534 014,64	1 063 796,38
ST GERMAIN LE FX	93 762,11	- 20 472,90	73 289,21
ST JEAN-SUR-MAYENNE	141 601,99	2 504,98	144 106,97
SOULGE SUR OUETTE	81 616,04	26 023,47	107 639,51
TOTAL	8 229 659,49	1 879 438,91	10 109 098,40

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* CC17 - BILAN FINANCIER DES SERVICES MUTUALISÉS

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

<u>Bilan financier de la mutualisation des services administratifs (DGS, DGA ressources, des services des assemblées et des archives)</u>

Au cours de l'exercice 2015, le service des assemblées et la DGA ressources regroupant les services ressources humaines, finances, informatique, affaires juridiques et commande publique, la mission performance, de la ville de Laval et de Laval Agglomération ont été mutualisés.

Par délibération du 21 décembre 2015, la ville de Laval et Laval Agglomération ont créé un service commun « direction générale » dont la clé de répartition s'appuie sur la masse salariale historique des deux collectivités, à savoir 53,32 % à charge de la ville de Laval et 46,68 % à la charge de l'agglomération.

Enfin, par délibération du 12 décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont également mutualisé le service des archives.

Le Conseil communautaire a validé lors de ce même conseil la clé de répartition financière entre la ville et l'agglomération pour l'ensemble des services administratifs mutualisés qui est respectivement de 72,16 % / 27,84 %.

Conformément à l'article 3 de la charte, un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville, la régularisation finale se faisant sur la dotation de solidarité communautaire de la ville de Laval.

Par ailleurs, il est prévu dans la charte financière que la participation à l'investissement des services administratifs mutualisés se ferait sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval assise sur la clé de répartition pré-citée.

Ci-après le tableau financier synthétique du bilan financier de la mutualisation :

	Services Administratifs 2017
Coûts de fonctionnement	359 486,57
Masse salariale	4 855 235,65
Dépenses totales	5 214 722,22
Recettes totales	38 044,32
Charges nettes DGA	5 176 677,90
Part Ville (72,16%)	3 735 490,78
Part Agglo (27,84%)	1 441 187,13
Part financée Ville - AC	3 180 000,00
Loyer du à la Ville	133 708,80
Régularisation DSC Ville	- 421 781,98

Fonctionnement:

Le coût net total de fonctionnement de la DGA pour 2017 est de 5,2 M€, dont 3,7 M€ à la charge de la ville de Laval et 1,4 M€ à la charge de Laval Agglomération.

La ville a déjà pré-financé 3,2 M€ à travers la diminution de son attribution de compensation.

Par ailleurs, il est également prévu dans l'avenant n°1 de la charte financière la valorisation d'un loyer et charges de 16 € / m² / mois.

Ainsi, pour l'occupation des espaces de la direction des ressources humaines, de la direction des systèmes informatique, du service assemblées et du service archives, un loyer de 133 k€ est dû à la ville de Laval.

Le bilan fait apparaître un besoin de régularisation de -422 k€ de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de la ville de Laval.

Investissement:

	Services Administratifs 2017
Investissement	28 020,07
Part Ville (71,77%)	20 110,00
Part Agglo (28,23%)	7 910,07
	-
Financement Ville	20 110,00

Les dépenses d'investissement de la DGA ressources s'élèvent à 28 K€ en 2017.

Un titre de recette d'un montant de 20 110,00 € sera émis auprès de la ville de Laval.

Bilan financier de la Direction des bâtiments

Par délibération du 12 décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont mutualisé la direction des bâtiments.

- 3 clés de répartition ont été prévu selon le type de dépense :
 - 1/ en fonction de la masse salariale historique pour les salaires et les frais d'administration (90,01 % / 9,99 % pour respectivement la ville et l'agglomération),
 - 2/ en fonction du temps d'intervention pour la maintenance et l'entretien des bâtiments pour les charges liées au fonctionnement de l'atelier,
 - 3/ en fonction du nombre de véhicules pour les charges liées au fonctionnement du garage (82,34 % / 17,66 % pour respectivement la ville et l'agglomération).

Conformément à l'article 3 de la charte, un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville, la régularisation finale se faisant sur la dotation de solidarité communautaire de la ville de Laval.

Par ailleurs, il est prévu dans la charte financière que la participation à l'investissement se ferait sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval.

	DIR BATIMENT 2017		
	10 1 0 5 0 10		
Coûts de fonctionnement	194 653,10		
Masse salariale	1 750 731,63		
Dépenses totales	1 945 384,73		
Recettes totales	6 386,74		
Charges nettes DGA	1 938 997,99		
Part Ville	1 743 016,84		
Part Agglo	195 981,15		
Part financée Ville - AC	1 515 000,00		
Loyer du à la Ville	109 861,44		
Régularisation DSC Ville	- 118 155,40		
Investissement	13 522,99		
Part Ville	11 763,94		
Part Agglo	1 759,05		
Financement Ville	11 763,94		

II – Impact budgétaire et financier

La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par l'agglomération diminue de 422 k€ au titre des services administratifs mutualisés et de 118 k€ au titre de la direction des bâtiments mutualisées.

Un titre de recettes en investissement sera émis pour 20 k€ au titre des services administratifs mutualisés et de 12 k€ au titre de la direction des

Alain BOISBOUVIER: Cela fait beaucoup de chiffres, mais c'est important de faire le bilan, puisque tout au long de l'année nous fonctionnons avec la ville de Laval, avec un certain nombre de services communs et les services financiers, que ce soit de la ville ou de l'agglomération, pour faire un bilan en fin d'année. Il est essentiel que vous puissiez le partager. Juste un rappel, globalement, le conseil communautaire avait validé une clé de répartition de 72,16 % de charges des services mutualisés, des services administratifs, pour la ville et 27,84 % pour l'agglomération. Vous avez les coûts de fonctionnement et la masse salariale de ces services mutualisés qui s'établissent à 5 214 000 €. Compte tenu de la clé de répartition, la part revenant à la ville de 3 735 490 €. La part d'attribution de compensation qui avait été retenue à l'époque sur la ville était de 3 180 000 €. À savoir qu'il y a eu des évolutions en termes de régime indemnitaire, des évolutions en termes salariaux et également quelques emplois qui ont été créés au démarrage. Nous devons donc un loyer à la ville de 133 000 €. Vous ne voyez pas le chiffre ici, qui est en rouge, mais la ville doit à l'agglomération en solde 421 781 €. Elle doit également 20 210 € au titre des investissements. Puisqu'il y avait eu 28 000 € d'investissement et que 20 110 € reviennent à la ville de Laval.

En ce qui concerne les bâtiments, nous avons des clés de répartition qui sont de 90 % pour la ville et de 10 % pour l'agglomération, avec diverses clés en ce qui concerne à la fois les bâtiments et les véhicules, en fonction du nombre de véhicules et des loyers qui sont comptabilisés par rapport aux logements de personnels. Nous arrivons donc globalement à 1 938 000 € de charges sur les bâtiments. La part de la ville est de 1 743 000 €. 1 515 000 € a été retenu dans l'attribution de compensation. Nous devons un loyer à la ville pour 109 000 €. La ville doit donc à l'agglomération 118 155 €, plus sa part de financement des investissements de 11 763 €.

Au-delà des chiffres, je voudrais vous assurer de la rigueur qu'ont les services financiers pour établir des comptes justes entre la ville et l'agglomération. C'est essentiel que ces comptes soient suivis de près, puisque c'est un gage de confiance qui permet de construire l'avenir.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Merci. Avez-vous des questions? Je sais que c'est assez complexe. Pas de questions, donc je mets aux voix ce bilan financier sur la mutualisation. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°056/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: BILAN FINANCIER DES SERVICES MUTUALISÉS

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'article 1609 nones C-VI du Code général des impôts,

Vu la délibération n°25/2015 en date du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative à la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu la délibération n°92/2015 du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 relative à l'avenant n°1 de la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées.

Vu la délibération n°90/2015 du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 relative à la création d'un service commun « direction générale »,

Vu la délibération n°153/2016 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 relative à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives,

Vu la délibération n°150/2016 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 relative à la création du service commun direction des bâtiments entre la ville de Laval et Laval Agglomération et la délibération n°154/2016 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 relative à la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2017 des services administratifs mutualisés.

	Services Administratifs 2017		
Coûts de fonctionnement	359 486,57		
Masse salariale	4 855 235,65		
Dépenses totales	5 214 722,22		
Recettes totales	38 044,32		
Charges nettes DGA	5 176 677,90		
Part Ville (72,16%)	3 735 490,78		
Part Agglo (27,84%)	1 441 187,13		
Part financée Ville - AC	3 180 000,00		
Loyer du à la Ville	133 708,80		
Régularisation DSC Ville	- 421 781,98		

	Services Administratifs 2017	
Investissement	28 020,07	
Part Ville (71,77%)	20 110,00	
Part Agglo (28,23%)	7 910,07	
Financement Ville	20 110,00	

Article 2

Le Conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2017 de la direction des bâtiments mutualisées.

	DIR BATIMENT 2017
Coûts de fonctionnement	194 653,10
Masse salariale	1 750 731,63
Dépenses totales	1 945 384,73
Recettes totales	6 386,74
Charges nettes DGA	1 938 997,99
Part Ville	1 743 016,84
Part Agglo	195 981,15
Part financée Ville - AC	1 515 000,00
Loyer du à la Ville	109 861,44
Régularisation DSC Ville	- 118 155,40
Regularisation Doc Ville	110 133,40
Investissement	13 522,99
Part Ville	11 763,94
Part Agglo	1 759,05
Financement Ville	11 763,94

Article 3

Un titre de recettes de 31 873,94 € en section d'investissement sera émis auprès de la ville de Laval.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, SIX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN).

◆ CC18 — DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2018 ET RÉGULARISATIONS FINANCIÈRES

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Communes	DSC exceptionnelle 2018	Solde régul Mutualisation Laval	Régul PLU	DSC 2018
AHUILLE	27 099,51			27 099,51
ARGENTRE	38 980,86			38 980,86
BONCHAMP	64 122,65		- 1 092,74	63 029,91
CHALONS DU MAINE	11 722,33			11 722,33
CHANGE	-		- 925,50	- 925,50
LA CHAPELLE ANTHENAISE	14 804,44			14 804,44
ENTRAMMES	27 424,30		- 352,16	27 072,14
FORCE	13 051,03			13 051,03
L'HUISSERIE	56 193,57			56 193,57
LAVAL	492 693,48	- 539 937,38	- 465,10	- 47 709,00
LOUVERNE	50 246,32		- 3 152,48	47 093,84
LOUVIGNE	18 115,63			18 115,63
MONTFLOURS	3 733,87			3 733,87
MONTIGNE LE BRILLANT	18 390,89			18 390,89
NUILLE SUR VICOIN	18 445,83		- 5 081,04	13 364,79
PARNE SUR ROC	16 674,20			16 674,20
ST BERTHEVIN	71 522,99		- 4 293,36	67 229,63
ST GERMAIN LE FX	17 023,61			17 023,61
ST JEAN-SUR-MAYENNE	24 167,18			24 167,18
SOULGE SUR OUETTE	15 587,29			15 587,29
TOTAL	1 000 000,00	- 539 937,38	- 15 362,38	444 700,24

Alain BOISBOUVIER: On disait tout à l'heure sur le compte administratif qu'il y a 4,7 millions d'euros de recettes exceptionnelles. On peut dire que 3,7 millions d'euros sont consacrés au désendettement et qu'un million d'euros a été proposé à la redistribution pour l'ensemble des communes, sous forme d'attributions de compensation exceptionnelles. Les élus ont choisi de répartir cette attribution exceptionnelle d'une manière inversement proportionnelle à la richesse par habitant de chacune de nos collectivités et en n'attribuant aucune contribution à la ville de Changé, qui aurait même bénéficié aussi d'une part de recettes exceptionnelles. Ce million d'euros qui est réparti au niveau des collectivités se traduit par zéro pour la ville de Changé, 492 000 € pour la ville de Laval, 27 000 € pour la ville d'Ahuillé. Ce qu'il faut retenir, c'est que globalement, c'est inversement proportionnel à la richesse. Là, c'est donc un véritable acte de solidarité de l'agglomération envers les communes. Ce qui permet à chacune des communes d'avoir une compensation allant de 3 700 € à 492 000 €. Pour les collectivités qui doivent des services à l'agglomération, nous proposons de retenir ce qui est dû sur ces sommes-là. Vous l'avez vu tout à l'heure, la ville de Laval a une dette de 539 000 € sur l'ensemble de la mutualisation. Il est donc proposé de les retenir sur ces 492 000 €. Puis un certain nombre de collectivités ont des régulations de PLU à faire. Un titre de 925 € sera donc émis vis-à-vis de la ville de Changé, et un titre de 47 709 € vis-à-vis de la ville de Laval.

François ZOCCHETTO: Cette délibération est importante parce qu'elle montre les mécanismes de solidarité qui existent au sein de notre agglomération. C'est d'abord la solidarité de Changé vis-à-vis des autres communes membres. Cela mérite d'être salué. Puis c'est la solidarité, évidemment, de l'agglomération qui redistribue 1 million d'euros d'excédent vis-à-vis de toutes les communes, selon les règles qui viennent d'être exposées, c'est-à-dire en tenant compte de la richesse fiscale de chaque commune.

Y a-t-il des interventions? Non, je mets aux voix.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2018 ET RÉGULARISATIONS FINANCIÈRES

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du Code Général des Impôts,

Considérant la perception de rôle supplémentaires de cotisations foncières des entreprises (CFE),

Considérant le bilan financier de la mutualisation pour l'exercice 2017.

Considérant la fusion entre Laval Agglomération et la Communauté de commune du pays de Loiron à compter du 1^{er} janvier 2019 et l'intégration de la dotation de solidarité communautaire historique des communes de Laval Agglomération à l'attribution de compensation,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1
La dotation de solidarité communautaire 2018 est répartie comme suit :

Communes	DSC 2018
AHUILLE	27 099,51
ARGENTRE	38 980,86
BONCHAMP	63 029,91
CHALONS DU MAINE	11 722,33
CHANGE	
LA CHAPELLE ANTHENAISE	14 804,44
ENTRAMMES	27 072,14
FORCE	13 051,03
L'HUISSERIE	56 193,57
LAVAL	
LOUVERNE	47 093,84
LOUVIGNE	18 115,63
MONTFLOURS	3 733,87
MONTIGNE LE BRILLANT	18 390,89
NUILLE SUR VICOIN	13 364,79
PARNE SUR ROC	16 674,20
ST BERTHEVIN	67 229,63
ST GERMAIN LE FX	17 023,61
ST JEAN-SUR-MAYENNE	24 167,18
SOULGE SUR OUETTE	15 587,29
TOTAL	493 334,74

Article 2

Un titre de recette de 925,50 € sera émis auprès de la commune de Changé pour régulariser les dépenses liées aux modifications de PLU.

Article 3

Un titre de recette de 47 709,00 € sera émis auprès de la commune de Laval pour régulariser les dépenses liées aux bilans financiers des mutualisations 2017.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

◆ CC19 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2018

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision :

La DM1 proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents bureaux et conseils communautaires.

Cette DM intègre également les reports de crédits ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

Les principales demandes de crédits permettent :

- aux budgets Eaux et Assainissement :
- d'intégrer les résultats, les amortissement et les reports d'investissement des SIAEP suite au transfert de compétence,
- d'ajuster les crédits liés au remboursement de la dette suite à l'intégration de la dette des SIAEP dans les budgets.
- au budget Réalité virtuelle :
- ☐ d'ajuster le crédit de la subvention à Laval Virtual : +145 k€.

au budget transport :

- □ de prévoir les crédits pour le remboursement de la navette mise en place dans le cadre des travaux de la passerelle à la gare : +81 k€,
- ☐ de prévoir les crédits pour la régularisation de la contribution 2017 : +258 k€
- ☐ d'ajuster à la hausse le crédit lié au transport PMR +135 k€.
- au budget Principal,
- d'ajuster les recettes fiscales et les dotations suite aux notifications,
- de mettre à jour les APCP,
- d'intégrer les dépenses de personnel par suite de la mutualisation des DGA SUI et AE,
- d'augmenter le crédit pour l'aide à l'immobilier économique 2018.

II - Impact budgétaire et financier :

Le recours à l'emprunt :

- baisse au :
 - budget assainissement DSP de 1,5M€,
 - o budget eau DSP de 0,8 M€,
 - budget déchets de 0,4 M€.
 - budget Principal de 6,0 M€.
- augmente au :
 - budget assainissement régie de 0,4 M€,
 - budget transport de 1,7 M€,
 - budget bâtiments de 0,9 M€.
 - budget terrains de 2,8 M€.

Alain BOISBOUVIER: Cette première décision modificative reprend tous les reports de crédits, mais également l'affectation de résultats. Je vous ferai grâce de ces chiffres. Simplement, je vous commente les éléments principaux. En ce qui concerne la réalité virtuelle, c'est 145 000 € de subventions. Au moment où nous avions fait le budget, nous ne connaissions pas encore la contribution de la région. Nous avions donc acté cela dans un compte d'emprunt au niveau du budget réalité virtuelle. Ici, nous en sommes au stade de l'affectation. Mais cela n'impacte pas le budget général parce qu'il n'y a pas de contribution supplémentaire du budget général. C'est simplement une implication.

En ce qui concerne le budget transport, il est de 81 000 €. C'est comptabilisé pour la navette en attendant le rétablissement de la passerelle, pour passer de la gare nord à la gare sud. Mais il y a également 135 000 € pour notre système qui fonctionne bien, mais que nous devons compléter. Il y a une modification de l'APCP de 662 000 €. Autrement, ce sont surtout des virements de section d'investissement et donc une augmentation de l'emprunt de 1 720 000 €.

Sur le budget des déchets ménagers, c'est 40 000 € à la fois de recettes et de dépenses sur une opération de conteneurs avec Méduane. Puis c'est l'intégration des résultats qui permet de diminuer le recours à l'emprunt de 395 000 €.

Sur le budget bâtiment, c'est simplement l'intégration des résultats sur le budget terrain également. Cela se traduit par une évolution de l'emprunt. C'est un emprunt que nous ne réaliserons certainement pas. Ce sont des emprunts d'équilibre en attendant l'affectation des résultats.

Sur le budget principal, il y a quelques dépenses supplémentaires : 60 000 € pour l'étude sur la fusion avec le Pays de Loiron, 30 000 € pour les congés bonifiés, pour les personnes qui sont des DOM-TOM, 112 000 € pour l'Aquabulle. C'était un oubli au moment de la réalisation du budget. Il y a 605 000 € pour la mutualisation des DGA dont je vous parlais tout à l'heure, 490 000 € plus le complément pour les autres. Il y a 527 000 € sur la DSP, en moins sur l'attribution de compensation, notamment vis-à-vis de la ville de Laval. Il y a 98 000 € d'augmentation de subventions au budget annexe, notamment sur le budget transport. Enfin, il y a 7,3 millions d'euros sur le virement de la section d'investissement.

Voici quelques autres éléments du budget, soit l'ajustement des recettes. En 2017, nous avions eu des compléments de recettes significatifs. Nous nous apercevons que sur l'année 2018, sur la DGF, on avait prévu 11,5 millions d'euros et on est à 11 305 000 €. Nous régularisons dans la DMA -194 000 €. En ce qui concerne la CFE et la CVAE, nous sommes à -130 000 € par rapport à ce que nous avions prévu. Sur les autres, il y a peu d'écart. En ce qui concerne la TOM, nous sommes à -61 000 €. Sur l'APH, nous sommes quasiment à égalité par rapport avec ce que nous avions prévu, à 2 000 € près. Ce qui fait que les recettes fiscales sont inférieures de 318 000 € à ce que nous avions mis dans le budget.

Sur le budget principal, il y a la régularisation de l'APCP sur le PIP, pour compléter le budget afin de permettre de continuer les aides à l'immobilier. Il y a à la fois la mutualisation de l'APCP, sur le passé, au moment du versement de 320 000 €. Il y a un complément cette année de 200 000 €. Il y a l'APCP du pôle culturel, à plus 40 000 €, puisque nous avons racheté le pôle culturel. C'était les frais de stockage qui étaient à hauteur de 40 000 €. Enfin, il y a l'augmentation du capital de LMA que nous avons vue en début de conseil, à hauteur de 358 000 €.

Sur les recettes d'investissement, ce sont les résultats ou les mutualisations que nous avons vus tout à l'heure.

En ce qui concerne le budget eau et assainissement, c'est surtout une modification de budget sur les travaux de Saint-Berthevin.

François ZOCCHETTO: Avez-vous des questions sur cette DM1? Non, donc je la mets aux voix.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°058/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018

Rapporteur: Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L 2311-1 et suivants, L5211-1,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, SIX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN).

 CC20 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT (APCP)

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

Plusieurs projets nécessitent une mise à jour de crédits dans le cadre de la décision modificative n°1/2018 et du tableau des APCP. Les APCP modifiées sont les suivantes :

- les FIPEE (fond d'intervention pour les économies d'énergie) et aides à l'immobilier économique 2013 à 2017,
- ♦ le pôle culturel,
- ♦ le SAEIV (systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs)
- ♦ la billettique.

Pour ces opérations, seul le montant des CP (crédits de paiements) sont modifiés et le montant global des AP reste identique.

Par ailleurs, il y a lieu de créer une AP pour la création d'une nouvelle usine des eaux pour un montant de 30 M€ HT.

Alain BOISBOUVIER: Nous avons quelques ajustements que nous avons vus tout à l'heure, notamment le FIPEE, le pôle culturel, etc., qui font que ces APCP augmentent au niveau des crédits de paiement de 2018. L'information importante, c'est le lancement de l'usine des eaux que nous avons vu ici, en conseil communautaire, la dernière fois, et notamment la création d'une AP de 30 millions d'euros pour cette nouvelle usine des eaux.

<u>François ZOCCHETTO</u>: C'est une décision exceptionnelle qui vient à la suite de la délibération que vous avez votée. Nous ouvrons donc une ligne d'autorisation de programme de 30 millions d'euros hors-taxes pour la construction de la nouvelle usine des eaux. Pardon de me répéter, mais c'est une décision importante.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GOURVIL.

Claude GOURVIL: Exceptionnellement, cette ligne de 30 millions d'euros hors-taxes pour la construction d'une nouvelle usine des eaux va nous inciter à voter cette délibération. Parce que nous sommes dans la continuité de ce qui était à pratiquer, la prévision de la construction d'une nouvelle usine des eaux. C'était dans les tuyaux, si j'ose dire. Je l'avais dit la dernière fois, et j'avais même oublié de dire que lorsque l'équipe précédente avait transféré la prise d'eau à Changé, nous avions opté pour une tuyauterie alimentaire de la prise d'eau jusqu'à Laval. Ce qui nous permet d'avoir une usine des eaux à proximité de la prise d'eau et de pouvoir envoyer de l'eau potable vers les abonnés. Nous sommes donc franchement pour.

François ZOCCHETTO : C'est une bonne nouvelle. Je m'empresse de mettre aux voix.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°059/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (APCP)

Rapporteur: Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiements dans le cadre de la DM1-2018,

Après avis favorable de la commission Services supports,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conseil Communectaire du 1976/2018 - DM 10018											
in APP sisteries and original (as APP size is more treal at mostly sent or biss in more in APP and an expens											
Administration de Processons	zenie	Barton	Montant AC		HEMIC	Brist 666 authorized	<u>CP 2018</u>	<u>CP304</u>	(P 300)	<u>CP 200</u>	Berton b. Biscortic
2011 Purgesi	V10:0018 V11:0017	Principal	1700 700 1700 700		710	8 Map (70)	276876	2.300 000	2 300 666	2 200 000	1 86000
2011 Pur place 2011 Pur place 2011 Pur place	700-2016 10-2016	/ teres / teres	7 30 76 7 30 76	H	100	700 78 700 78					
Seri - Nor prior Seri - Nor prior	10 And 10 And 17 And	/ total	07 800 760 07 800 760 07 800 760	Н	76	7007 740 8407 360 8370 66					
SOLL FOR MAN		/revew /revew	67 860 760 67 860 760	Н	30.0						
Seri Roll good	78.2015 78.2013	/200	7 80 10 7 80 10	F	700	2.500 cm					
Shiri Run made Shiri Run made	75 Z1	/ total	07 000 Tel	Ħ	790	150 an					
2011 - Puri mani 2011 - Puri mani	100 A012 011 A012	(manual manual	C 300 Tel	Н	- 100	AND STORE					
2011 Puri mani 2011 Puri mani	VO 2011	(thinks)	200	Н	700	AN DO					
2013 - CARD - Visibilities principal purple PSP/RE	VH2018	Principal	608 000		TG	100.000	400 000				379 000
200 ONE Validade phase qual-78000	10 ZHE	Perend	90500	Н	700	18.00					-
201 Old Halles dan 14 mg 7000	10.3048 11.3046 10.3040	/ total	600.00	Ħ	100	18 08					
2013 - Missila de Adrias de Laborator de Laborator de Missila de Adrias de A	V9 2018	Privated	180110		770	1 601 000	100 000				94150
2001 House in Jane 2001 House in Jane	75 X17	/thinks	110016		750	160106					
200 Uma de lasa 200 Uma de lasa	10 X11 10 X11	/auto	180018	Н	100	200 750 630 730					
SOCI Meganic Soci SOCI Meganic Soci SOCI Meganic Soci		Person	1.808 180 1.808 180 1.808 180	Н		68 78 68 63					
	70.2012 70.2012	/1005			770						
2013 House Credit Hayde Rel Allest to Plans 2013/07	V6.2017	Principal	109 00	П	TIG	30 44	-				758 686
200 Harte Delti stagna für Jahr 1 fem 200 207 200 Harte Delti stama für Jahr 1 fem 200 207 200 Harte Delti stagna für Jahr 1 fem 200 207	(0.2015 (0.2016	/200	100.00	Ħ	100	18 18					=
2003 Harrier Credit Harrison Flor Aden 2 in Flore 2003 2017 2003 Harrier Credit Harrison Flor Aden 2 in Flore 2003 2017 2003 Harrier Credit Harrison Flor Aden 2 in Flore 2003 2017	10-2016 10-2010 10-2010	Charles Charles	100.00	Н	770	# A					
200 - Hartin Continuesquae Rancesco a Primer 2013/2017 2013 - Partin 2013	V90.0040	Principal	109.00	Н	770	MT 200	68 200				96-01
200 PMF 200	VO.XIII	Principal	90 10	Н		90° 20	20,000				201701
		Principal	92.16	Н	790		20 33			-	20.00
201 PM 201 201 PM 201	10 E	/ design	22	Н	100	100 CH					
203 AME 203	15 X11 16 X11	/ the same	200 GG	Ħ	3	AM 24					=
Sol Average	10.2015 10.2016	(thinks)	200.000	Ħ	- 100	500 600 167 800					=
SOL AND SOL	(1.2015 (0.201)	/total	200.00	Ħ	700	36.00					
2013 - PMI (Pile (Things (Millimetal)	V9 2018	Principal	50000	Н	770	14677	1387 (80				3 300 613
201 Pills Clar Money Schools 201 Pills Pain Money Schools	(1.00) (1.00)	Charles	1470.76	Н	700	100 SE					
201 Mile Pole Ministry Malerials 201 Mile Pole Ministry Malerials 201 Mile Pole Ministry Malerials	12 And 12 And 12 And	(State	6473.796 6473.796 6 4973.796	Н	70	704 019 608 700 808 670					
200 760 File Minarys Submission	10.201	Person	1200.00	П	700	38.60					
201 Pile Pile Money Ballions	70.2015 70.2013	/these	4701000 4701000		750						
DOM: RETAIN DIM DIST	VH 2017	Principal	100 000	Ц	770	98.717					108188
SOLE ARTHUR BLESSOT	10.204	Printer	600.00E	п	700	48.42					\vdash
SONE PROTECT SONE SONT SONE PROTECT SONE SONT	V1-2015 V0-2016	Printer	600.000 100.000	П	700						
DOWN POWER DISC	VT-2016	Principal	99 10	Н	770	100.574	8 300				87104
sone MMM sone	V9-2017	Pergui	900.000	П	770	AGE 678					83-04
Some PARKETSOME	V9-2017	Printer	900.000	П	770	804 676					
SOLA PARTE SOLA SOLA PARTE SOLA	70 E15	/ the same	200-00E	Н	Tic.	2.5					=
2014 PARK 2016 2014 PARK 2016	10.2016 11.2016	Printer	900-000 900-000		700	(04 KE)					
SONE PROPERTY.	V9.2014	/thinks	200,000		700						
2018 UNAL BUPLOI SATA	VN 3017	Principal	310040		HE	38076					200470
Sonit Labor, Mark Contact of Sonit Labor, Mark Contact of Sonit Labor, Mark Contact of	10 X14 10 X14 11 X15	/ the said	3105.60 3105.60	Н	33.3	MH DO					2 244 MC
SOUR LANCE BUT CHARTS	V1-2015	Person	3 100 400 3 110 100 2 100 100	Н	3,3	- 4					
2016 PIPER 2016	VT-2018	Principal	1300 000		7700	900.003	179/190				118218
Sonia PAPARE Sonia	VM GD18	Pergui	1200.000			901.00	100 200				664708
SHE AND SHE SHE AND SHE	98-2017 98-2017	Printel	+ 200-000 + 200-000	Н	70	730 del 470 del					\vdash
Social Private Social Social Private Social	V9-2016	Person	1200.000	П	3790	204 870					
SHE RAW SHE SHE RAW SHE	10.2046 21.2046		1,000,000			204 675					
Sold AMERICA	V0.2015	Peren	200,000	Ħ		i i					
DOE QUATER PERSENTANT O	VH 2018	Principal	4670 OE		TIG	606 (T)	300 000				3 (01/62)
2011 Cappings Honey Sample TS 2011 Cappings Honey Sample TS 2011 Cappings Honey Sample TS	10.2017 10.2016 17.2016	7200	4 670 000 4 670 000 4 670 000	Н	70	A 20 700 A 20 700					
SOLE CLUSTER PROOF EXTERNT IS SOLE CLUSTER PROOF EXTERNT IS	VII. 2016 VII. 2016	Perend	2 MO OC	П	700	20176					
2018 - COMMATHICATION 2018 - 2019	Visite in	Privated	1200 000	П	770	30.00	386 000				EXM
DOM: COMMENSOR DOM: DOM: DOM: COMMENSOR DOM: DOM: DOM: DOM: DOM: DOM: DOM: DOM:	100 MHZ 110 MHZ	/max	1 200 000		700	200.00					
Sole COMMENSCRIPTION SOLE SOLE	VIII.2017	Person	1,200,000	Н	700						\vdash
2016 - RMSx 3016-2010	V9-2018	Principal	100 000		TIC	6.00	100 060				301 360
204 (SES 214 215 204 (SES 214 215	10.0017 11.017	/ the same	500 OK	H	100	- 1					
304 - FBE1 214 210	VO.2016	Person	60.69	d	770	- 3					
2018 FONDS OF CONCURRE 2018 2020	V9-3018 V9-3017	Principal	212000		TIG	274 106 1 G A2	630 300	530 000	530 000	500.000	CH 105
SHE POINT OF CONCOUNT WHERE SHE POINT OF CONCOUNT WHERE	V1-2017	Person	2 100-300 2 100-300 3 100-300	Н	770	16.00					
SHE POSSESP CONCOUNT ENGINE	V0.2016	Printer	2300.00		200	ů.	-	Triangle Street	-		

Consell Communicateire du 1979/2018 - DM 1/2018

		1				1				
Autorization de Procussons	<u>version</u>	Balad	Bodes &	HITTIG	Brief Mile Brief	07200	CPORE	O-300	CP SEN	- 10 miles
2018 PAUL	VII 2018	Principal	500.000	770	275.164	260,000				2000
20th PLUI	10 X 10	Printer.	800,000	100	100 600					
2019 HIDE I L'INNIGHUES ECONOMIQUE 2019	95,000	Principal	1 300 000	770	206.041	500,000				671660
Some while all transportation processings of some	91201	Printer	1,200,000	770	200.344	60.00				S1 80
SOME REPORT OF THE PROPERTY AND THE PARTY AND	10.00	And a	4,000,000	170	-					
DOM: AND ALTERNOON OF RECOVERING DOM	0.00	- Total	1,000,000	170	***					
DOM: AND ALL HARD TRANSPORT FOR HOUSE DOM:	en Sed volume	Printed Printed	1,000,000	770						
2012 (SSTACA 2017-2020 (en atlanta da central)	V1.218	Principal	600 000	770	6	303.560				60000
SOCI SETTICA DOT SODO per allanto de centro)	10.24	-	100.00	770						
SOP HOSE A UNINCIBLUST SCONONIQUE SOP	V5-2016	Principal	1,000,000	770	360 366	86000				6/10
DOC ADE ALTERIOR EST FOOMONOUS DOCT	10.0016	Printer	4,000,000	2700	560 000	6000				30170
DOC ADE AL THROUGH HER ECONOMICS DOC	0.007	Personal	4.000,000	1700						
2007 April 11 Telephone SR Rocardenous 2007	10.00	Property.	1,000,000	100	ě					
20/2 LANSON ROLF IRREPRODUCE ROOM	91,000	Principal	3,600,000	770	0	6000				3 900000
DOT LIGHTON FOR FORD FOR	10.01	Printer	3,600,000	770						
Dis POSOUTIES	10.20	Model	26-(7) 000	770	90.00	387900				19 90 000
SOM POST CALTURE.	711-001-01	Printer.	20 (70,000)	770	18000	3 000 000				100000
200 PAS CUTIES	10.24	Personal	23 (75,000)	770						
2012 - 20NEOSS-95/MOS PRES II	Ve Set	Tembe	179 00	HE	907					1767843
200 - 2008 DRIVENING PART I	10.001	int.	170000	- 14						
200 200F28E SHORE PARES	10.00E	Territor Territor	1788000	M						
DO TOWNSHIPMEN PARTY	(0.4%)	Tenta .	1,000,000		-					
20 Remarkation & Maril	95.205	Tembre	500,000	HE	60.006	8000				20000
	76.000	Tamaka	0.000	A.	26 666					
200 - Reference Sons its Reby 8	10.000	anti-	90.00	-	639					
200 - Regional South Rider & 200 - Regional South Rider &	10.001	1000	660,000	-	2 10					
200 - Edminion South Mary II	0.000	into .	50.00	- 10	ě					
200 September South State E	V0.243	in the	00.00	- 1	ě					
2018 - Overgit 23 de Maños	99.2008	Territor	10000	HT	0	80 000				90,000
2018 Charge 7.5 de Harbo	10.00	Ten by	4,040,000	-	9					
2016 Ownya 23.66 Harbo	77 D15		1000000	-						
2015 Charge 24 on Higher		Tembra	1,000,000							
2018: Louvena 25 de la Malla Malla	V0.008	Tembe	1.650 (00)	HT	110 (0)	700 000				60.60
20th Laurent 23 da la Meta Sante	71.20	and the	1 (90,100	-	61.00					
2016 Laurema 28 de la Maria Sante	10.2ml	Tends:	1 60 30	N.						
202-848 202 208	VIII 2018	Tempote	706 (6)	HE	6762780					126511
200 Bull Bro Des	100,007	Section 1	100000	- 1	6.7mm 7mm					
200 N.E. 210 218	19.25		7,069,600	-	(C)m(2m)					
200 BUC \$10 \$14	VIII. 2016	Paragraph .	7,088,600	770	84730					
DO REPORE	17.00ml 18.00ml	Sergoria Sergoria	7,000,000	-	840 40					
00 AS 20024	20 A 20 A	- Company	10000	100	244 38					\vdash
Soci- Aut Broades	21.721	(marrie	6.000 600	750	2,600,040					
200 60 200 200	10.201	The second second	# 500 HOD	750	è					
200 REPORT	0.20	Service of	# 000 HOD	-	ė.					
202 B.S. 212 218	(1.25)	The same of	6.000 600	700						
DO AND BODGES	V0.010	(marce)	60000							
SON BY BUTTOUT	W6.2016	Transports	3100000	HT.	0.00	700,000				1,000,000
SOLE SECURIOR	20.000	Designation	0.490,000	H	6.0	300,000				190100
DOM: BY MILETON	(0.007	Season	3 (90,000	HT	6.0			I		1 1000
See Larry VI	0.244	THE PARTY	100.00	700	6.0			1	-	
Det Lefty of	21.421	The same	1.00000	170	773			 		
Drie Delle vil	10.244	The space of	120000	100	1					
307-88 20120	NO.2018	Transports	196000	HT.	377,196	1118000				5.075300
2017 - Aug 2017 2000	VII.0048	Democris	4.990,000	MT	1000	865,000				3,800,000
507 All \$17.000	10.20	Tenner.	19000							
2011 LIGHT SEC BLIX	V0.204	Regio DIA	2000000	-		8.000				20 000 000
And the state of t	COLUMN TO SERVICE	THE REAL PROPERTY.	10000	HT		100				

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

◆ CC21 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) - ATTRIBUTION À SAINT-BERTHEVIN, LOUVERNÉ ET NUILLÉ-SUR-VICOIN

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par suite de la création en Conseil communautaire, le 14 mars 2016, des nouveaux fonds de concours destinés aux communes de l'agglomération, il est possible de statuer sur les demandes faites par les communes.

Il vous est donc proposé d'allouer des fonds de concours à prélever sur l'enveloppe individuelle attribuée à chaque commune pour la période 2016-2019 aux projets suivants :

Commune	Projet	Montant du projet € HT	Montant Fonds de concours
ST BERTHEVIN	Réhabilitation des ex-logements du groupe scolaire du Lac	552 572,00 €	99 620,00 €
LOUVERNÉ	Projet de rénovation urbaine du centre-ville	257 975,00 €	68 332,00 €
NUILLÉ-SUR- VICOIN	Acquisition et réhabilitation d'équipements pour les 2 établissements scolaires et le service enfance-jeunesse développé de la commune	21 717,01 €	10 858,55 €

II - Impact budgétaire et financier

Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération.

<u>Alain BOISBOUVIER</u>: Trois attributions proposées sur les fonds de concours dont je vous parlais. Je rappelle que le fonds de concours est d'un peu plus de 2 millions d'euros affectés aux 20 collectivités. Pour Saint-Berthevin, il s'agit de la réhabilitation des logements du groupe scolaire.

Le montant de l'investissement est de 552 000 €. L'affectation de la totalité du fonds de concours est de 99 620 €. Sur Louverné, il y a une partie du projet de rénovation urbaine pour 257 000 €. C'est la démolition et l'achat de la pharmacie, avec une contribution de 68 332 €. En ce qui concerne Nuillé-sur-Vicoin, c'est l'acquisition et la réhabilitation d'équipements pour les établissements scolaires et le service enfance jeunesse. C'est un investissement de 21 717 €, subventionné à hauteur de 10 858 €.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Merci. Je suppose que personne n'est contre? Personne ne s'abstient? C'est donc adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) – ATTRIBUTION À SAINT-BERTHEVIN, LOUVERNÉ ET NUILLÉ-SUR-VICOIN

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la délibération n°5/2016 du Conseil communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016-2019 aux communes,

Vu la demande des communes de Saint-Berthevin, de Louverné et de Nuillé-sur-Vicoin,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau, ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet € HT	Montant Fonds de concours
ST BERTHEVIN	Réhabilitation des ex-logements du groupe scolaire du Lac	552 572,00 €	99 620,00 €
LOUVERNÉ	Projet de rénovation urbaine du centre-ville	257 975,00 €	68 332,00 €
NUILLÉ-SUR-VICOIN	Acquisition et réhabilitation d'équipements pour les 2 établissements scolaires et le service enfance-jeunesse développé de la commune	21 717,01 €	10 858,55 €

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CC22 – DISSOLUTION DU SIVU ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE « MAURICE RAVEL » POURSUITE DE L'ACTIVITÉ PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par suite du transfert de compétence « enseignement artistique » à Laval Agglomération, le SIVU a été dissout au 31 décembre 2017.

Il convient à ce jour d'intégrer le bilan de SIVU à Laval Agglomération.

<u>Alain BOISBOUVIER</u>: C'est une délibération formelle puisque nous avons transféré la compétence du SIVU au 31/12/2017. Les comptes du SIVU ont été établis et il s'agit désormais de le dissoudre. Il s'agit de permettre au Président d'exécuter l'ensemble des mesures à prendre pour la dissolution du SIVU.

Francois ZOCCHETTO: Merci. Pas de voix contre? Pas d'abstention? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°061/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: DISSOLUTION DU SIVU ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE « MAURICE RAVEL » - POURSUITE DE L'ACTIVITÉ PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur: Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5721-7.

Vu la délibération°17/2017 du 27 mars 2017 portant extension des compétences de Laval Agglomération en matière d'enseignement artistique, danse, musique, théâtre et arts visuels,

Vu les statuts de Laval Agglomération portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire prend acte de la fin de l'exercice des compétences du SIVU école de musique et danse « Maurice Ravel » au 31 décembre 2017 et de sa dissolution définitive.

Article 2

Le Conseil communautaire accepte de poursuivre les projets portés par le SIVU école de musique et danse « Maurice Ravel ».

Article 3

Le Conseil communautaire accepte de reprendre :

- la totalité des droits et obligations du SIVU école de musique et danse « Maurice Ravel »,
- la totalité de l'actif et du passif du SIVU école de musique et danse « Maurice Ravel »,
- ◆ la totalité des résultats budgétaires du SIVU école de musique et danse « Maurice Ravel ».

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

HABITAT

CC26 – CONVENTION ANRU POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-NICOLAS

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Un nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, pose le cadre et fixe les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Un investissement de 5 milliards d'euros de l'ANRU, financé avec le concours d'Action Logement, sera ainsi réparti comme suit : 83 % pour les sites d'intérêt national (200 au total) et 17 % pour les sites d'intérêt régional, dans le cadre des Contrats de plan Etat-Région (CPER).

A) Deux quartiers lavallois retenus au titre des sites d'intérêt régional

Deux sites lavallois ont été retenus au titre des sites d'intérêt régional : les quartiers de Kellermann et Pavement-Charité-Mortier-Murat.

B) Un projet porté par Laval Agglomération

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de politique de la ville est en charge de l'élaboration et de la coordination du contrat de ville. À ce titre, il est le porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

C) Des objectifs urbains

À partir des enjeux posés dans le cadre du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas, trois objectifs forts ont été retenus :

- 1. créer les conditions d'une plus grande mixité sociale sur le territoire de Saint-Nicolas et de Laval Agglomération :
 - en répondant aux problèmes d'accessibilité des logements du territoire,
 - en proposant de la mixité en termes de typologies d'appartements et de loyers,
 - en proposant à terme une nouvelle offre d'habitat de manière à redonner de «l'urbanité» à certains secteurs du site tout en favorisant la mixité fonctionnelle, architecturale et sociale du quartier,
- 2. désenclaver le quartier de Saint-Nicolas ceinturé par des boulevards importants d'entrée de ville :

- en aménageant des voies transversales Est/Ouest s'inscrivant dans la trame actuelle du site,
- en inscrivant le guartier dans une trame urbaine lisible par tous,
- en proposant une nouvelle trame douce permettant le désenclavement visuel et physique du quartier sur l'ensemble de ses franges,
- en mettant en valeur les activités et équipements du quartier, en les intégrant plus efficacement à leur environnement, en sécurisant leurs abords et en favorisant les connexions entre ces polarités,
- en aménageant des espaces publics de proximité offrant des usages récréatifs divers, permettant la mise en place d'animations et les échanges entre les habitants du quartier.

3. développer l'attractivité du quartier Saint-Nicolas :

- en réhabilitant et en restructurant le patrimoine existant,
- en effectuant un travail de résidentialisation du parc des bailleurs sociaux de manière à changer l'image du secteur depuis l'intérieur comme depuis l'extérieur du quartier, en redéfinissant les limites des espaces publics et privés.
- en faisant découvrir un site doté d'atouts paysagers remarquables avec notamment la plaine d'aventure,
- en rééquilibrant l'occupation du parc social entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

D) Le Programme d'interventions financées par l'ANRU

◆ Les maîtres d'ouvrage du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas s'engagent sur les deux territoires prioritaires de Saint-Nicolas et sur la durée de la convention ANRU (2017-2024) sur les aménagements et les interventions suivantes :

1. sur le secteur de Kellermann

- 83 démolitions (tour Tc située en bordure de la route de Tours) sur le patrimoine de Mayenne Habitat. Le foncier ainsi libéré pourra accueillir in fine de l'habitat intermédiaire ou des services,
- 8 démolitions sur les programmes Jules Verne (4) et Lavoisier (4) de Méduane Habitat,
- 318 logements rénovés et résidentialisés pour Mayenne Habitat,
- la rénovation de la rue Soult et du boulevard Kellermann,
- l'aménagement de parvis pour l'école Jules Verne, la maison de quartier et la Plaine d'Aventure,
- la rénovation de la maison de quartier de Saint-Nicolas,

2. sur le secteur Mortier - Davout

- ◆ 109 logements réhabilités au Mortier sur le patrimoine de Méduane Habitat en redonnant une architecture contemporaine à l'ensemble des bâtiments et en reconnectant ces immeubles à la trame urbaine,
- un ensemble Mortier résidentialisé (hors financement ANRU),
- un nouveau cadre de vie par la création d'un parc urbain et l'effacement du stationnement aérien (hors financement ANRU),
- ◆ 5 logements démolis sur le programme Jean Guéhenno,
- ◆ la construction sur site de 20 logements locatifs sociaux en reconstitution sur site (10 PLUS et 10 PLS) en surélévation de deux barres (hors financement ANRU pour les 10 PLS),
- la construction de 28 logements PLS (hors financement ANRU),

3. sur le secteur Pavement - Charité

- ◆ 16 démolitions sur l'ensemble de la Coconnière sur le patrimoine de Méduane Habitat permettant d'ouvrir ce territoire sur la ville,
- ◆ la réhabilitation et la résidentialisation des 103 logements de l'îlot Coconnière.

- Ces interventions sur le territoire de Saint-Nicolas s'accompagnent d'un objectif de reconstitution de 56 logements (sur 112 logements démolis) qui se répartissent de la façon suivante :
- pour Mayenne Habitat :
 - o 12 logements à Changé
 - 5 logements à Bonchamp
 - 8 logements à Laval
 - o 5 logements dont la localisation reste à déterminer
- pour Méduane Habitat
 - ∘ 6 logements à Louverné
 - ∘ 10 logements à l'Huisserie
 - 10 logements à Laval
- Ces opérations se traduisent par des subventions ANRU et des prêts bonifiés pour les bailleurs sociaux qui se répartissent de la façon suivante :
- 1 000 000 € de subventions ANRU pour la ville de Laval sur une assiette subventionnable de 2 965 610 € HT
- 1 316 030 € de subventions ANRU et 1 042 201 € de prêts bonifiés pour Méduane Habitat sur une assiette subventionnable de 12 800 135 € HT
- 1 625 883 € de subventions ANRU et 1 447 103 € de prêts bonifiés pour Mayenne Habitat sur une assiette subventionnable de 14 818 742 € HT
- Laval Agglomération soutiendra Mayenne Habitat et Méduane Habitat sur leurs investissements de réhabilitation, d'accessibilité et de résidentialisation, ainsi que les travaux de rénovation thermique de certaines copropriétés du territoire pour un montant de l'ordre de 2 500 000 €. L'EPCI bénéficiera par ailleurs d'une subvention ANRU de 210 000 € au titre de l'ingénierie de projet.

◆ E) La stratégie de relogement

- ◆ La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée le 19 décembre 2017 a constitué le cadre partenarial pour l'élaboration des modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain, avec pour objectifs :
- de proposer des parcours résidentiels positifs et adaptés à chacun d'entre eux,
- ◆ d'inscrire les ménages dans une dynamique d'insertion,
- de favoriser les principes de mixité sociale.
- Une charte partenariale de relogement exposant la procédure et les conditions de prise en charge des frais de relogement pour chaque locataire concerné sera annexée à la convention ANRU.

★ F) La participation des habitants

- Laval Agglomération et la ville de Laval, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engagent à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain et à mettre en œuvre les actions suivantes :
- développer les outils d'information auprès de tous les publics concernés par les opérations de rénovation urbaine,
- animer des temps d'échange avec les habitants et des temps de sensibilisation sur les transformations en cours (visites de chantier, groupes de travail spécifique, démarches projet avec les habitants),

- installer une maison du projet dans la maison de quartier de Saint-Nicolas.
- Ils s'appuieront en particulier sur les conseils citoyens créés dans chacun des 2 quartiers de la politique de la ville concernés par cette opération de rénovation urbaine.

• G) Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

- ◆ Un plan local d'application de la charte nationale d'insertion relative au nouveau programme nationale de rénovation urbaine sera annexé à la présente convention ANRU. Il vise dans le cadre des marchés publics qui seront engagés dans cette opération à mettre en œuvre des parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en les inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.
- Sur la base des chantiers programmés d'ici 2024 dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain, un volume de 30 000 heures d'insertion pourrait être atteint.

Michel PEIGNER: Le programme de renouvellement ANRU est très important pour l'agglomération. Il émane de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, qui avait défini la nouvelle programmation au niveau national avec une enveloppe de 5 milliards d'euros. Il y a donc deux types de programmes. 83 % des sites sont d'intérêt national, soit 200 au total. 17 % des sites sont jugés d'intérêt régional dans le cadre du contrat de plan État – région. Pour notre agglomération sont concernés les quartiers Kellermann et Pavement-Charité. Conformément donc à la loi de février 2014, l'établissement public de coopération intercommunale étant compétent en matière de politique de la ville, il est en charge de l'élaboration et de la coordination du programme de renouvellement urbain. La convention qui est en cours de finalisation sera signée très prochainement. Elle met en évidence trois objectifs principaux qui ont été définis à partir des enjeux. Le premier, c'est une plus grande mixité sociale avec des notions d'accessibilité des logements, de mixité en termes de typologie d'appartements et de loyers, et avec la prise en compte d'une nouvelle offre d'habitats pour donner de l'urbanité aux quartiers. Le deuxième axe est de désenclaver le guartier Saint-Nicolas en aménageant des voies transversales est – ouest. Le quartier est inscrit dans une trame urbaine lisible en proposant de nouvelles trames douces au sein du quartier, en mettant en valeur les activités et les équipements et puis en aménageant des espaces publics de proximité pour les habitants du quartier. Enfin, le troisième axe est l'attractivité du quartier Saint-Nicolas. Il s'agit de retravailler son attractivité en intervenant sur la restructuration, la réhabilitation du patrimoine existant, la résidentialisation du parc des bailleurs sociaux, en mettant en avant les atouts paysagers et remarquables, notamment La Plaine d'aventure et puis en rééquilibrant l'occupation du parc social entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire. Le programme proprement dit suppose un engagement fort des différents maîtres d'ouvrage, que ce soit la ville ou les bailleurs sociaux, sur la durée de la convention 2017 - 2024. Les principales interventions sont d'abord sur le secteur Kellermann, avec 83 démolitions qui concernent notamment la fameuse tour C, route du Parc. Il y a huit démolitions pour Méduane habitat, au niveau de Jules Verne et de Lavoisier. Il y a 318 logements qui seront rénovés et résidentialisés par Mayenne habitat. Il y aura la rénovation de la rue Soult et du boulevard Kellermann, l'aménagement de parvis pour l'école Jules Verne, la maison de quartier et la Plaine d'Aventure, la rénovation de la maison de quartier de Saint-Nicolas. Sur le secteur Mortier – Davout, 109 logements seront réhabilités au Mortier. L'ensemble Mortier résidentialisé (hors financement ANRU). Il y aura la création d'un parc urbain, l'effacement du stationnement aérien (hors financement ANRU), 5 logements démolis sur le programme Jean Guéhenno, la construction sur site de 20 logements locatifs sociaux en reconstitution sur site (10 PLUS et 10 PLS) en surélévation de deux barres (hors financement ANRU pour les 10 PLS), la construction de 28 logements PLS (hors financement ANRU). Globalement, c'est donc 112 logements qui seront démolis, 76 reconstruits, 20 sur le site et 56 en dehors du site. Il y aura 530 rénovations ou réhabilitation.

J'ai oublié le segment Pavement – Charité, avec 16 démolitions sur l'ensemble de la Coconnière sur le patrimoine de Méduane Habitat permettant d'ouvrir ce territoire sur la ville, et la réhabilitation et la résidentialisation des 103 logements de l'îlot Coconnière.

Pour revenir aux constructions en dehors du site, elles sont au nombre de 56. Pour Mayenne Habitat, c'est 12 logements à Changé, 5 logements à Bonchamp, 8 logements à Laval, 5 logements dont la localisation reste à déterminer. Pour Méduane Habitat, c'est 6 logements à Louverné, 10 logements à l'Huisserie, 10 logements à Laval. Pour le financement de ces opérations, en ce qui concerne la ville de Laval, elle peut prétendre à 1 million d'euros de subventions ANRU pour une assiette subventionnable de 2 965 610 € HT. Pour Méduane habitat, nous avons une subvention ANRU de 1 316 030 €, à laquelle s'ajoute 1 042 201 € de prêts bonifiés pour une assiette subventionnable de 12 800 135 € HT. Pour Mayenne habitat, il y a 1 625 883 € de subventions ANRU et 1 447 103 € de prêts bonifiés sur une assiette subventionnable de 14 818 742 € HT. Laval agglomération intervient aussi en tant que financeur, dans le cadre de son PLH, avec globalement un montant de l'ordre de 2 500 000 € sur la réhabilitation, la mise en accessibilité, la résidentialisation. Nous pouvons aussi prétendre à une subventions d'euros en prêts bonifiés, pour une dépense éligible de l'ordre de 30 millions d'euros.

La stratégie de relogement des familles est évidemment abordée dans la convention, stratégie qui repose sur la convention intercommunale d'attribution qui a été signée en décembre 2017, dans le cadre de nos partenariats avec les différents acteurs. Une charte sera annexée à la convention.

La participation des habitants est également développée au sein de la convention. Nous sommes bien sur une démarche de groupe construction avec les habitants en nous appuyant sur des outils d'information auprès de tous les publics, en animant des temps d'échanges avec les habitants, et puis par l'installation d'une maison du projet dans une maison de quartier de Saint-Nicolas. Tout cela va s'appuyer sur les conseils citoyens qui ont été créés dans les quartiers politique de la ville concernés par le programme ANRU.

Le dernier point de la convention est le plan d'application de la charte nationale d'insertion, qui sera aussi annexé à la convention. Il vise dans le cadre des marchés publics qui seront engagés dans cette opération à mettre en œuvre des parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour les chantiers qui sont programmés d'ici 2024, cela représente 30 000 heures d'insertion qui pourraient être proposées. Voilà pour les grandes lignes de cet ambitieux programme ANRU sur le grand Saint-Nicolas.

François ZOCCHETTO: Merci. Michel PEIGNER le dit discrètement, mais c'est un ambitieux programme de rénovation urbaine sur Saint-Nicolas, qui vient en parfaite complémentarité de l'action Cœur de ville et des deux autres opérations qui ont été conduites précédemment sur Laval, aux Pommeraies et aux Fourches.

Avez-vous des questions sur cette opération très importante ? Non, alors je mets aux voix ce projet de convention qui me permettra de le signer avec les représentants de l'ANRU et de l'État.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°062/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: CONVENTION ANRU POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-NICOLAS

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Considérant l'inscription de deux territoires prioritaires de la politique de la ville au titre des sites d'intérêt régional de l'ANRU, Kellermann et Pavement-Charité-Mortier-Murat,

Que le programme national de renouvellement urbain privilégie le portage des projets de renouvellement urbain au niveau des EPCI.

Qu'une convention a été approuvée par l'ANRU et ses partenaires financiers,

Qu'un programme de travaux donnera lieu à des financements de l'ANRU et de ses partenaires financiers,

Que l'État, l'ANRU, Laval Agglomération, la ville de Laval, Mayenne Habitat, Méduane Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et l'ANAH seront signataires de la convention,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve la convention ANRU pour les territoires de Kellermann et Pavement-Charité-Mortier-Murat.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention ANRU et tout document à cet effet.

Article 3

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à recouvrer les recettes prévues dans la convention financière ANRU.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

 CC27 – PARC PRIVÉ – RÉNOVATION THERMIQUE DES COPROPRIÉTÉS – CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT, DE L'ANAH ET DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU DISPOSITIF FIXANT LES MODALITÉS DE PRÉFINANCEMENT DE SUBVENTION PAR LA SOCIÉTÉ PROCIVIS MAYENNE AUX COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE "LE PARC"

Gwenaël POISSON, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Afin d'accompagner les copropriétaires qui s'engagent dans des travaux de rénovation thermique de leur immeuble, conformément au programme mis en place sur le territoire, Laval Agglomération et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ont développé un partenariat avec Procivis Mayenne depuis 2016, en mettant en place un dispositif de préfinancement des subventions au bénéfice des copropriétaires.

Lors de l'assemblée générale du 17 avril 2018, les copropriétaires des trois bâtiments de la résidence du Parc à Laval ont voté la réalisation des travaux de performance énergétique. Ils s'inscrivent dans le programme "copropriétés fragiles" mis en place par l'ANAH en 2016, permettant à l'ensemble des copropriétaires quels que soient leurs revenus ou leur statut (propriétaires occupants ou bailleur), de bénéficier d'une aide collective de l'ANAH, mais aussi de Laval Agglomération. C'est dans ce cadre qu'une convention à intervenir entre Procivis Mayenne, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et Laval Agglomération vise à mettre en place un dispositif d'avance des subventions publiques de l'ANAH et de Laval Agglomération :

- d'une part, pour les subventions collectives de l'ANAH et de Laval Agglomération, accordées au syndicat de copropriétaires pour les travaux collectifs de la résidence "Le Parc",
- d'autre part, pour les subventions individuelles accordées aux copropriétaires du Parc, éligibles aux subventions de l'ANAH, qui souhaitent effectuer des travaux privatifs de leur logement.

Sur la période du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2020, la société Procivis s'engage à effectuer les avances à hauteur :

- de la totalité des subventions publiques accordées, pour les travaux collectifs d'une part.
- et, d'une enveloppe de 100 000€ pour les subventions individuelles, d'autre part.

Les copropriétaires pour les aides individuelles, et le syndic, pour les aides collectives, mandateront la société Procivis Mayenne pour qu'elle perçoive directement, pour leur compte, le montant de l'ensemble des subventions pré-financées. Le déblocage des fonds sera plafonné à 80 % (90 % pour les aides collectives), et le solde sera versé après confirmation par l'ANAH du montant définitif des subventions après réalisation des travaux.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant total des travaux collectifs engagés sur la résidence "Le Parc" (3 bâtiments et 94 logements) s'élèverait à 1 021 749 € TTC. La subvention prévisionnelle de l'ANAH au titre des copropriétés fragiles pourrait s'élever à 337 181 €, à laquelle s'ajouteront les aides ANAH individuelles pour les travaux privatifs. La subvention prévisionnelle de Laval Agglomération s'élèverait à 114 816 €. Ces montants seront à confirmer lors du choix des entreprises après les appels d'offres. Ainsi, Laval Agglomération versera les subventions directement à Procivis, pour le compte d'Immo de France.

Gwenaël POISSON: Il s'agit d'une convention de préfinancement des subventions pour les rénovations thermiques des copropriétés. C'est un dispositif que nous avions déjà mis en place en 2016, avec Procivis Mayenne, puisque Laval agglomération et l'ANAH ont développé un partenariat avec Procivis pour mettre en place un dispositif de préfinancement des subventions au bénéfice des copropriétaires. Cette convention concerne trois bâtiments de la résidence du parc, à Laval. Puisque les copropriétaires doivent bénéficier d'une aide collective de l'ANAH et de Laval agglomération. Il y a donc une convention à établir entre Procivis, l'État, l'ANAH et Laval Agglomération pour mettre en place le dispositif d'avance des subventions, à la fois celles de l'ANAH et de Laval agglomération. Il y a deux types de subventions différentes. D'une part, il y a les subventions collectives de l'ANAH et de Laval Agglomération qui sont accordées aux syndicats de copropriétaires, pour les travaux collectifs. D'autre part, il y a les subventions individuelles accordées aux copropriétaires du parc qui sont éligibles aux subventions de l'ANAH et qui souhaitent effectuer des travaux privatifs sur leur logement. Sur la période à compter du mois de juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, la société Procivis s'engage à effectuer les avances à hauteur de la totalité des subventions publiques accordées, pour les travaux collectifs et, à une enveloppe de 100 000 € pour les subventions individuelles. Les copropriétaires pour les aides individuelles, et le syndic, pour les aides collectives, mandateront la société Procivis Mayenne pour qu'elle perçoive directement, pour leur compte, le montant de l'ensemble des subventions préfinancées. Le déblocage des fonds sera plafonné à 80 % (90 % pour les aides collectives), et le solde sera versé après confirmation par l'ANAH du montant définitif des subventions après réalisation des travaux.

Pour l'impact budgétaire pour Laval agglomération, le montant total des travaux collectifs engagés sur la résidence "Le Parc" (3 bâtiments et 94 logements) s'élèverait à 1 021 749 € TTC.

La subvention prévisionnelle de l'ANAH au titre des copropriétés fragiles pourrait s'élever à 337 181 €, à laquelle s'ajouteront les aides ANAH individuelles pour les travaux privatifs. La subvention prévisionnelle de Laval Agglomération s'élèverait à 114 816 €. Évidemment, ces montants seront à confirmer lors du choix des entreprises après les appels d'offres. Ainsi, Laval Agglomération versera les subventions directement à Procivis, pour le compte d'Immo de France. C'est un dispositif qui est intéressant. Il est notamment essentiel dans la prise de décision pour les particuliers, pour faire ou ne pas faire les travaux qui sont privatifs, en tout cas de les faire mieux ou d'en faire davantage. C'est vrai que c'est un élément intéressant qui vient faciliter le travail de notre prestataire qui est Solia, dans tout ce travail de rénovation thermique des copropriétés.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Merci. Avez-vous des questions, des commentaires ? Non, donc je mets aux voix.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°063/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: PARC PRIVÉ - RÉNOVATION THERMIQUE DES COPROPRIÉTÉS - CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT, DE L'ANAH ET DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU DISPOSITIF FIXANT LES MODALITÉS DE PRÉFINANCEMENT DE SUBVENTION PAR LA SOCIÉTÉ PROCIVIS MAYENNE AUX COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE "LE PARC"

Rapporteur : Gwenaël POISSON, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000P 1959 du 20 décembre 2000,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2012-2018 adoptée le 19 décembre 2011 avec effet au 1^{er} janvier 2012,

Vu la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé 2012-2018 adoptée le 19 décembre 2011 avec effet au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 12 mars 2018 adoptant le programme d'actions territorial 2018,

Considérant l'intérêt de proposer un dispositif d'avance des subventions publiques pour les travaux de rénovation thermique de la copropriété "le Parc" à Laval aux bénéficiaires de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), du programme Habiter Mieux et du dispositif d'aides aux copropriétés de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission Habitat.

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le projet de convention Procivis Mayenne – État - ANAH - Laval Agglomération pour le préfinancement des subventions en faveur des copropriétaires de la résidence du Parc à Laval ci-annexé est approuvé. La présente convention est établie pour la période allant du 1er juin 2018 au 31 décembre 2020.

Article 2

L'enveloppe financière consacrée au dispositif d'avance des subventions individuelles par Procivis Mayenne au titre de ses missions sociales est de 100 000 €. La société Procivis s'engage, pour les aides collectives, à effectuer les avances à hauteur de la totalité des subventions publiques accordées.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH "Programme Local de l'Habitat" 2011/2018.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (FLORA GRUAU). CHRISTELLE ALEXANDRE EN TANT QUE REPRÉSENTANTE DE YANNICK BORDE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE PROCIVIS MAYENNE, N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

* CC28 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019 /2024 - DEUXIÈME ARRÊT DU PROJET SUITE AUX AVIS DES COMMUNES ET DU SYNDICAT MIXTE DU TERRITOIRE DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON (SCOT)

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 26 mars 2018, Laval Agglomération a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2019-2024. Conformément à l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet a été transmis pour avis aux 20 communes de la Communauté d'agglomération et au Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron (compétent pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale) qui ont disposé d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Sur les 20 communes de Laval Agglomération, 18 se sont prononcées par délibération sur le projet de Programme Local de l'Habitat: 17 communes ont émis un avis favorable, et la commune de La Chapelle-Anthenaise a émis un avis réservé constatant "une disproportion importante entre les attributions de logements aux communes selon leur situation géographique en première couronne ou seconde couronne".

La commune de Montflours, la commune de Forcé et le Syndicat Mixte du territoire des pays de Laval et de Loiron ne s'étant pas prononcés dans le délai de deux mois à compter de la transmission du projet, leur avis est ainsi réputé favorable, conformément à l'article R. 302-9 du code de la construction et de l'habitation.

Au vu des avis exprimés, le Conseil communautaire doit à nouveau délibérer sur le projet de PLH. Celui-ci sera ensuite adressé au Préfet de Mayenne pour transmission et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Au vu de ces avis, complétés le cas échéant des observations du Préfet de la Mayenne, le Conseil communautaire adoptera définitivement son PLH 2019-2024.

Michel PEIGNER: Rassurez-vous, je ne vais pas vous représenter le PLH. C'est juste une étape dans le processus de validation. Pour rappel, l'arrêt du projet avait été soumis au Conseil communautaire du 26 mars dernier, sur la période 2019 – 2024. Il avait été transmis aussitôt aux 20 communes et au syndicat mixte Laval Loiron chargé du SCoT, chacun disposant de deux voix pour se prononcer. Sur les 20 communes, 18 ont émis un avis, dont 17 favorables. La Chapelle-Anthenaise a émis un avis réservé considérant « une disproportion importante entre les attributions de logements aux communes selon leur situation géographique en première couronne ou seconde couronne ». La commune de Montflours, la commune de Forcé et le Syndicat Mixte du territoire des pays de Laval et de Loiron ne s'étant pas prononcés dans le délai de deux mois à compter de la transmission du projet, leur avis est ainsi réputé favorable. Considérant donc ces avis, le Conseil communautaire doit à nouveau délibérer sur le projet de PLH. Celui-ci sera ensuite adressé au Préfet de la Mayenne pour transmission et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Cela signifie que nous pourrons approuver, je l'espère, définitivement le PLH à l'automne.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Comme vous le voyez, c'est assez compliqué. Les collectivités locales s'administrent librement, mais avec un peu de complexité. Il nous faut donc suivre toutes ces règles. Il s'agit donc de prendre acte de l'avis majoritairement favorable des communes et d'arrêter ainsi le projet une deuxième fois. C'est la procédure.

Pas de questions ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°064/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019 / 2024 – DEUXIÈME ARRÊT DU PROJET SUITE AUX AVIS DES COMMUNES ET DU SYNDICAT MIXTE DU TERRITOIRE DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON (SCOT)

Rapporteur: Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000p 1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu l'article L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le SCoT du Pays de Laval-Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),

Vu la délibération n°105/2015 du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 prorogeant le PLH 2011-2016 d'une année jusqu'au 31 décembre 2017 et engageant la collectivité à réaliser un nouveau PLH.

Vu la délibération n°169/2016 du Conseil communautaire du 16 décembre 2016 relative au lancement de la procédure d'élaboration du 4^e Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°96/2017 du Conseil communautaire du 18 septembre 2017 sur le Document Cadre de la Conférence intercommunale du Logement et la Convention Intercommunale d'Attribution de Laval Agglomération,

Vu la délibération n°134/2017 du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),

Vu la délibération n°171/2017 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 prorogeant le PLH 2011-2017 d'une deuxième année jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la délibération n°15/2018 du Conseil communautaire du 26 mars 2018 arrêtant le projet de PLH 2019-2024,

Considérant l'intérêt d'une politique de l'Habitat pour soutenir une croissance démographique positive, développer un cadre de vie attractif propice à accompagner le développement économique,

Que le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019 – 2014 doit prendre en compte les objectifs SRU et être mis en conformité avec la loi MOLLE, notamment sur la territorialisation des objectifs,

Vu le projet de PLH 2019-2024 transmis pour avis aux 20 communes de Laval Agglomération et au Syndicat Mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron, comportant le diagnostic, le document d'orientations, et le programme d'actions (volet territorial et volet thématique) avec notamment les participations financières pour sa mise en œuvre,

Vu les avis exprimés, en application de l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les avis favorables ou réputés favorables émis par 19 communes sur les 20 communes de Laval Agglomération,

Vu l'avis réputé favorable émis par le Syndicat Mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron (SCOT),

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire prend acte de l'avis majoritairement favorable des communes membres et du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron, concernant le projet de PLH 2019-2024, arrêté le 26 mars 2018.

Article 2

Le Conseil communautaire arrête le projet de PLH 2019-2024 au vu des avis des communes membres, et du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron, sans modifications par rapport à la version initiale arrêtée par le Conseil communautaire du 26 mars 2018.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à transmettre le projet de PLH 2019-2024 au Préfet de Département, qui formulera, après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, ses observations.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL).

ENVIRONNEMENT

CC29 – DÉSIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR DES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a créé, au 1^{er} janvier 2017, deux régies à autonomie financière, l'une pour la gestion du service public d'eau potable, et l'autre, pour la gestion du service public d'assainissement.

Selon le Code général des collectivités territoriales, le directeur d'une régie à autonomie financière est nommé et révoqué par le président de l'EPCI après délibération de l'assemblée.

Yoann CHÂTEAU, le directeur actuel des régies d'eau potable et d'assainissement, a été recruté, au 1^{er} mars 2018, sur le poste de directeur général adjoint en charge des services urbains et des infrastructures de Laval Agglomération et de la ville de Laval.

Par conséquent, une procédure de recrutement a été mise en œuvre pour remplacer Yoann CHÂTEAU sur le poste de directeur des régies d'eau potable et d'assainissement.

Le jury de recrutement s'est déroulé le 6 avril 2018 et a retenu la candidature de Sylvain BERTRAND.

Il convient donc de nommer Sylvain BERTRAND au poste de directeur des régies d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2018.

Jean-Marc BOUHOURS: Il s'agit de la désignation du nouveau directeur des régies. Dans cette régie, le directeur actuel, Yoann CHÂTEAU, a été recruté, au 1er mars 2018, sur le poste de directeur général adjoint en charge des services urbains et des infrastructures de Laval Agglomération et de la ville de Laval. Par conséquent, une procédure de recrutement a été mise en œuvre pour son remplacement sur le poste de directeur des régies d'eau potable et d'assainissement. Le jury de recrutement s'est déroulé le 6 avril 2018 et a retenu la candidature de Sylvain BERTRAND. Il convient donc de nommer Sylvain BERTRAND au poste de directeur des régies d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er juillet 2018.

François ZOCCHETTO: Avez-vous des questions? Non. Qui est contre? Qui s'abstient? Il sera donc nommé. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°065/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: DÉSIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR DES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu la délibération n°135/2016 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, et approbation des statuts,

Vu les articles L2221-14 et R2221-67 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la mobilité interne du directeur actuel des régies d'eau potable et d'assainissement,

Vu les résultats de la procédure de recrutement qui a été mise en œuvre pour remplacer le directeur actuel des régies d'eau potable et d'assainissement,

Considérant qu'il convient de nommer le nouveau directeur des régies d'eau potable et d'assainissement par délibération du Conseil communautaire puis par arrêté du Président de l'EPCI,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La Communauté d'agglomération de Laval désigne Monsieur Sylvain BERTRAND, ingénieur territorial, directeur des régies d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2

La Communauté d'agglomération autorise le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L2221-4 et L2221-1 et suivants et des articles R2221-63 à R2221-94 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes se rapportant à la nomination de Sylvain BERTRAND sur le poste de directeur des régies d'eau potable et d'assainissement.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

◆ CC30 – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE RURALITÉ ET PROGRAMMATION 2018

Marcel BLANCHET, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le contrat de ruralité est un financement sur 4 ans proposé par l'État aux EPCI dont le territoire comprend des communes rurales. C'est pourquoi Laval Agglomération a signé en 2017 un tel contrat.

Il est articulé autour de 6 thématiques prioritaires :

- l'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien aux commerces de proximité dans les centres villes/bourgs ;
- l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, culture, sport....);
- les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la cohésion sociale.

Un recensement des projets a été réalisé auprès des communes de notre territoire et 16 projets ont été jugés éligibles par le comité de pilotage mis en place pour proposer la programmation.

Le montant alloué par l'État est de 171 555,50 € pour l'année 2018 (sensiblement équivalent à celui de l'année précédente)

Cinq critères ont été mis en avant par les membres du COPIL pour sélectionner les projets éligibles :

- la date de début des travaux doit être comprise entre juillet et décembre 2018 ;
- un seul dossier retenu par commune (chaque commune pouvant présenter un dossier plusieurs années de suite) ;
- il doit rester au moins 20 % du coût des travaux à la charge des communes présentant un dossier ;
- les dossiers générant des recettes potentielles ne sont pas retenus ;
- les travaux de voirie sont exclus sauf ceux liés à la sécurité.

Neuf proiets sont ainsi sélectionnés :

- Ahuillé : réhabilitation d'un ancien restaurant, un logement à l'étage, aménagement des abords, création de parkings ;
- Bonchamp: construction d'un foyer des jeunes et d'un pôle associatif;
- Châlons-du-Maine : remplacement de la chaudière de l'école publique (chaudière à granulés) et isolation du bâtiment ;
- Changé : extension de locaux périscolaires avec regroupement du relais assistantes maternelles ;
- Entrammes : sécurisation du carrefour rue des écoles et rue d'Anjou ;
- Louverné : réalisation d'une quinzaine de jardins familiaux ;
- Nuillé-sur-Vicoin : réhabilitation de la toiture et amélioration énergétique de la salle du Dôme ;
- Saint-Berthevin : sécurisation et aménagement des espaces publics Place Colbert (abords écoles) :
- Saint-Germain-le-Fouilloux : requalification du centre-bourg phase 2 et 3 (sécurité, stationnement – mobilité).

Il est également prévu que chaque maître d'ouvrage devra remettre à Laval Agglomération, avant le 15 décembre 2018, une attestation de commencement de travaux.

En cas de non-production, l'opération sera exclue de la programmation et le montant de la subvention prévue sera réparti par part égale sur chaque autre projet qui n'atteint pas les 20 % d'autofinancement.

Marcel BLANCHET: En 2017, un contrat de ruralité a été signé entre l'État et l'agglomération sur un financement d'une durée de quatre ans. Suite au recensement des projets auprès des communes, 16 projets ont été jugés éligibles par le comité de pilotage. Le montant alloué pour l'année 2018 s'élève à plus de 171 000 €. Cinq critères ont été mis en avant :

- la date de début des travaux doit être comprise entre juillet et décembre 2018 :
- un seul dossier retenu par commune (chaque commune pouvant présenter un dossier plusieurs années de suite) ;
- il doit rester au moins 20 % du coût des travaux à la charge des communes présentant un dossier :
- les dossiers générant des recettes potentielles ne sont pas retenus ;
- les travaux de voirie sont exclus sauf ceux liés à la sécurité.

Ainsi, neuf projets sont ainsi sélectionnés :

- Ahuillé : réhabilitation d'un ancien restaurant, un logement à l'étage, aménagement des abords, création de parkings ;
- Bonchamp : construction d'un foyer des jeunes et d'un pôle associatif ;
- Châlons-du-Maine : remplacement de la chaudière de l'école publique (chaudière à granulés) et isolation du bâtiment ;
- Changé : extension de locaux périscolaires avec regroupement du relais assistantes maternelles ;
- Entrammes : sécurisation du carrefour rue des Écoles et rue d'Anjou ;
- Louverné : réalisation d'une quinzaine de jardins familiaux ;
- Nuillé-sur-Vicoin : réhabilitation de la toiture et amélioration énergétique de la salle du Dôme ;
- Saint-Berthevin : sécurisation et aménagement des espaces publics Place Colbert (abords écoles) ;
- Saint-Germain-le-Fouilloux : requalification du centre-bourg phase 2 et 3 (sécurité, stationnement mobilité).

Vous avez en annexe la répartition des sommes qui sont allouées par action.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°066/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: AVENANT N°2 AU CONTRAT DE RURALITÉ ET PROGRAMMATION 2018

Rapporteur : Marcel BLANCHET, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant que le contrat de ruralité est un financement sur 4 ans proposé par l'État aux EPCI dont le territoire comprend des communes rurales,

Que la signature de l'avenant au contrat de ruralité permettra d'apporter un financement supplémentaire aux communes de notre territoire,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire valide la répartition de la subvention allouée par l'État pour l'année 2018 telle que présentée en annexe.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat de ruralité pour le territoire de Laval Agglomération ainsi que la convention de financement pour l'année 2018.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

 CC31 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la demande

Le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53).

Par délibération de son comité syndical n°2018-27 en date du 3 avril 2018, Territoire d'Énergie Mayenne a en effet validé diverses modifications en ce sens, lesquelles consistent en :

- □ acter formellement l'abandon de la dénomination Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Mayenne (SDEGM) au profit de la dénomination Territoire d'Énergie Mayenne (TE53),
- prendre en compte et intégrer la compétence « réseau de chaleur et de froid » dans son offre de compétences optionnelles,
- introduire dans ses statuts de nouvelles dispositions lui entre autres la possibilité, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, à savoir prendre des participations dans des sociétés de projet, ouvrir la possibilité de création d'une SEM en lien avec les activités du syndicat et d'exercer la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules au gaz » pour les collectivités qui en feraient la demande.

Il est demandé à Laval Agglomération, comme à l'ensemble des membres de la structure, d'approuver l'actualisation des statuts au regard des activités exercées par TE53, d'ici le 26 juillet 2018.

Une seconde consultation des membres aura lieu en 2019 et portera sur l'évolution du périmètre des Commissions locales d'Énergie, qui pour le moment restent inchangées.

II - Impact budgétaire et financier

Cette décision n'a pas d'impact financier pour Laval Agglomération.

Bruno MAURIN: Il s'agit de donner un avis sur les changements de statut de Territoire énergie 53, anciennement dénommé SDEGM. Cet organisme souhaite modifier ses statuts, et les moderniser pour les adapter aux récentes évolutions législatives et réglementaires et, d'une certaine facon, pour pouvoir offrir ainsi aux collectivités membres de nouvelles offres d'assistance et d'accompagnement. Il s'agit donc d'acter le changement de dénomination, de prendre en compte les nouvelles compétences que proposera le syndicat dans le domaine des compétences réseau de chaleur, recharge des véhicules gaz, et toutes les modalités liées aux différents enjeux du dispositif de Territoire énergie pour la croissance verte. Il s'agit aussi d'une modification des statuts afin de permettre à Territoire énergie Mayenne de pouvoir prendre des participations dans des sociétés de projets, en cas de besoin, de créer une SEM. Ce qui est donc demandé à Laval agglomération, c'est d'acter ces modifications statutaires. Sachant qu'elles n'ont pas, pour ce qui nous concerne, d'impact budgétaire. Vous avez donc en annexe la liste des membres, 254 communes et 10 EPCI, la liste des membres qui ont transféré les compétences obligatoires qui concernent l'électricité et le gaz à Territoire énergie 53, 254 également. Vous avez également la liste des membres pour lesquels Territoire énergie 53 exerce une compétence optionnelle, 242 communes et 11 EPCI. Puis vous avez également la liste des commissions locales de l'énergie, qui sont au nombre de 20. Il s'agit donc de donner un avis positif à ces modifications statutaires, qui n'entraîne pas d'obligation particulière ni pour Laval Agglomération, ni pour les communes membres.

François ZOCCHETTO: Merci. Y a-t-il des commentaires ou des questions? Xavier DUBOURG.

<u>Xavier DUBOURG</u>: Je souhaiterais qu'on transmette à Territoire énergie Mayenne une observation puisque la modification des statuts, à mon sens, n'est pas allée jusqu'au bout, puisque TEM ne propose pas la suppression de la compétence optionnelle communication électronique. Or, cette compétence, pour ce qui concerne Laval agglomération, est exercée par Laval Agglomération pour sa DSP fibre. L'ensemble des communes et des EPCI du département ont transféré cette compétence au syndicat mixte ouvert Mayenne très haut débit. Il faut donc valider les statuts, mais il faudrait qu'ils aillent jusqu'au bout pour clarifier ce point.

Bruno MAURIN : Sachant que cette compétence fait partie des compétences optionnelles. Ce n'est donc pas contradictoire avec le fait que les EPCI ou les communes l'exercent de leur côté.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Néanmoins, quand nous donnerons à TEM le résultat de ce vote, nous tiendrons compte de la précision qui vient d'être exprimée par Xavier DUBOURG. Claude GOURVIL.

<u>Claude GOURVIL</u>: J'ai une petite question, par curiosité. Je vois que Territoire énergie Mayenne souhaite exercer la compétence infrastructure de recharge pour véhicules gaz pour les collectivités qui en feraient la demande sur la Mayenne. Vous qui êtes bien renseigné, du fait de votre position de président, avez entendu parler de collectivités qui voudraient recharger leurs véhicules gaz ? S'ils le demandent, c'est qu'il y a peut-être des projets à venir. C'est juste par curiosité, pour savoir.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Je ne connais pas les noms des communes ou des EPCI qui se seraient signalés. Je ne sais pas si quelqu'un les connaît ici. Je ne siège pas à Territoire énergie Mayenne. Bruno de LAVENÈRE, me semble-t-il, peut peut-être intervenir.

<u>Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN</u>: C'est principalement pour se donner la possibilité de créer des bornes de recharge pour des voitures d'entreprise.

François ZOCCHETTO: Je peux aussi apporter une précision sur ce que j'ai appris en visitant le nouveau siège d'une grande entreprise de transport de l'agglomération. Puisqu'ils nous ont présenté des véhicules, des poids lourds qui fonctionnent au gaz naturel. Il était évoqué une station à Château-Gontier.

Bruno MAURIN: Juste une ultime précision, simplement pour dire que ces modifications de statuts visent à permettre à TEM, en quelque sorte, de se doter d'une nouvelle offre de services, nous pourrions le dire ainsi, à destination des communes ou des EPCI membres, pour pouvoir les accompagner ou les conseiller dans certains projets. Il n'y a absolument aucune obligation en la matière. Mais ce point a évidemment été validé avant de proposer cette délibération.

François ZOCCHETTO: Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre? Qui s'abstient? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°067/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)

Rapporteur: Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°2018-27 du comité syndical de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) visant à la révision de ses statuts, au vu du contexte législatif et réglementaire en constante évolution,

Vu la demande de Territoire d'Énergie Mayenne d'approbation de ces modifications par l'ensemble de ses membres adressée par courrier du 26 avril 2018.

Considérant que Laval Agglomération n'a pas d'objection concernant cette révision,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

L'abandon de la dénomination « Syndicat d'Électricité et de gaz de la Mayenne » (SDEGM) au profit de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) est approuvé.

Article 2

L'intégration de l'exercice de la compétence « réseaux de chaleur et de froid » par TE53 dans son offre de compétences optionnelles est approuvée.

Article 3

L'introduction de dispositions, notamment liées aux enjeux de la Loi pour la Transition Énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, permettant à Territoire d'Énergie Mayenne, de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une SEM en lien avec ses activités et d'exercer la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules au gaz » pour les collectivités qui en feraient la demande est approuvé.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CC32 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE
 À UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES BERGES DE LA MAYENNE

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation du dossier

Par arrêté du 27 avril 2018, la préfecture de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités dans le cadre du projet de plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection des berges sur la Mayenne, présentée par le Conseil départemental de la Mayenne, du 1^{er} juin 2018 au 15 juin 2018.

Monsieur Alain Parra d'Andert est désigné commissaire enquêteur.

Les travaux consistent à des opérations de désenvasement du chenal de navigation et de restauration de berge côté halage réalisés par le Conseil départemental de Mayenne.

Les opérations de dragage des cours d'eaux et canaux, menées dans un but d'entretien ou de travaux d'aménagement, relèvent de la réglementation relative à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. À ce titre, elles sont soumises à autorisation au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement et suivants. Le Plan Pluriannuel de Gestion est soumis à une procédure d'autorisation au titre du Code de l'environnement.

<u>Désenvasement</u>

Il n'est pas possible à ce jour, de déterminer précisément tous les sites où le désenvasement sera nécessaire. Néanmoins il est possible de prendre en compte les secteurs habituels comme secteurs où ces actions seront réalisées et d'utiliser des dossiers de « porté à connaissance » pour les opérations plus ponctuelles.

Un programme pluriannuel d'intervention sur l'ensemble du cycle : extraction, transport, gestion a été établi.

Une prévision des volumes de dragage d'entretien pour les 10 années à venir a été estimée à partir des données historiques de dragage disponibles.

En moyenne 1500m³ de sédiments sont extraits chaque année. Les sites suivants sont concernés :

Amont écluse de Grenoux
Amont de l'écluse de la Roche
Amont de l'écluse de Corçu
Canal des Communes
Amont de l'écluse de la Nourrière
Amont de l'écluse de la Fourmondière Inférieure
Canal de Belle-Poule
Amont écluse de Port Rhingeard
Aval écluse de la Fosse
Amont écluse de Neuville
Amont de l'écluse de la Bavouze
Canal de Ménil

Travaux de protection des berges

Des travaux de protection de berges seront effectués sur les berges du chemin de halage dans les secteurs d'érosions.

En moyenne moins de 500 mètres de protection de berges sont réalisés par an sur les secteurs identifiés, vulnérables aux risques érosifs.

Compte tenu des écourues 2018 permettant la réalisation de travaux avec des biefs abaissés, le linéaire de berges pouvant être mis en travaux est évalué à 1 000 m.

En années courantes, le linéaire concerné sera de 500 m, limite maximum de linéaire autorisé.

Pour 2018, les communes suivantes sont concernées : Martigné-sur-Mayenne L'Huisserie Ménil Saint-Sulpice

Le résumé présenté p. 180 à 184 du dossier complet relate :

Incidences du projet de restauration des berges

- Aucune incidence sur le facteur hydraulique. Pas de modification du débit sur le cours de la Mayenne.
- Incidence sur l'écosystème et le milieu : les impacts négatifs sont limités à la période de travaux (maximum quelques jours par site). Dans ces conditions, les incidences du projet sur l'écosystème seront directes, mais temporaires et assez limitées.

Les incidences positives du projet sur l'écosystème seront directes et durables dans le temps.

- Incidence sur la qualité de l'eau : le risque temporaire de déclassement de la qualité de l'eau concerne le paramètre MES et n'excède pas une classe de qualité. Les travaux provoqueront une perte de diversité hydrobiologique temporaire et localisée.
- Incidence sur le paysage : les circulations des engins et l'installation du chantier ont des incidences locales et temporaires.

La stabilisation des berges se fait essentiellement sur des secteurs urbains ou à proximité d'infrastructures menacées. Ces travaux permettent de conserver les paysages locaux.

- Incidence sur les usages : l'incidence sur les usages sera locale et temporaire. Les travaux de restauration des berges ne présentent pas d'incidence sur les usages.

Incidences du projet d'opérations de curage

- Incidence sur la fonction hydraulique : les opérations de curage lors de ces écourues n'engendrent pas de modifications importantes, du profil en long et du profil en travers de la rivière, outres celles engendrées par les écourues. Par ailleurs, les opérations de curage sont plutôt bénéfiques sur cet aspect. L'enlèvement facilite l'écoulement des eaux et la navigation.

Les opérations de dragage mécanique ou hydraulique engendrent le prélèvement d'une fraction liquide liée aux sédiments. Ce prélèvement d'eau est réduit, et n'induit pas d'incidences particulières.

Les opérations de dragage d'entretien ont un impact négligeable sur l'hydraulicité de la rivière.

- Incidence sur l'écosystème et le milieu : Seuls les macro-invertébrés inféodés au substrat seront plus impactés, ils risquent d'être prélevés par le godet de la drague mécanique ou aspirés par la drague hydraulique. L'ampleur de l'incidence sera locale et temporaire.
- Incidence sur la qualité de l'eau : Compte tenu des résultats d'analyses physicochimiques des sédiments, l'incidence des travaux sur la qualité physico-chimique de l'eau est temporaire et locale.

Compte tenu des effets temporaires et localisés, des opérations de dragage et de curage sur l'écosystème, leur impact est donc négligeable sur la qualité de l'eau.

- Incidence sur les usages

La navigation

Les travaux de dragage d'entretien pourront constituer une gêne temporaire ou locale à la navigation.

Les activités de chasse et de pêche

L'incidence sera temporaire. Des démarches de concertation et d'information pourront limiter la gêne occasionnée grâce à la recherche de consensus qui permettront d'éviter les conflits entre pêcheurs et exploitants. A la demande de la Fédération départementale, l'activité Pêche est également interdite sur le cours de la Mayenne lors de ces périodes.

Le tourisme

Lors des écourues, la pratique des activités de nautisme (bateaux habitables et à passagers) est impossible ; cependant, certaines sections sont accessibles aux embarcations non motorisées à faible tirant d'eau (canoës, kayaks, avirons,...).

L'hydroélectricité

Lors des écourues, ou lors des travaux de dragage à proximité des microcentrales, l'activité de celle-ci sera arrêtée ou perturbée. Une information préalable sera réalisée par le Département auprès des personnes concernées pour éviter tout désagrément notable.

Prélèvements d'eau

Les prélèvements d'eau sont tributaires du débit de la rivière, même en période d'écourues, et des restrictions imposées par arrêté préfectoral en période d'étiage sévère. Les prélèvements AEP ainsi que le turbinage ne sont possibles qu'avec des niveaux d'eau assez constants.

L'incidence sur l'ensemble des usages sera locale et temporaire.

- Incidence pollutions sonores : Concernant les nuisances sonores liées au matériel de dragage, les engins émettent peu de bruit. Le bruit des engins de dragage s'élève à environ 65 dB(A), ce qui correspond à une sensation auditive bruyante mais supportable. Le passage répété des engins sur une même voie constituera une gêne directe, temporaire et mineure.

- Incidence pollution de l'air : Les opérations de dragage et de protection de berge sont susceptibles de nuire à la qualité de l'air et d'engendrer une pollution suite à l'utilisation de véhicules à moteur rejetant des gaz polluants.

L'utilisation du transport par voie fluviale (barges) pour accéder aux sites d'élimination ou de valorisation permettra de limiter la pollution de l'air. Le transport par voie routière sera utilisé de façon occasionnelle. Dans ces conditions, les incidences du projet sur la qualité de l'air seront ainsi directes, temporaires mais négligeables.

- Incidences nuisances olfactives : Les sédiments extraits de la voie d'eau seront remis directement à l'aval des ouvrages ou à proximité de ceux-ci. Les sédiments pourront également être exportés par voie terrestre ou fluviale. Lors du transport des sédiments, les nuisances olfactives seront négligeables.

Les éventuelles nuisances olfactives occasionnées par le stockage des sédiments en cours de ressuage seront négligeables à mineures.

Communication avant travaux

Les propriétaires riverains des lieux, les usagers, ainsi que les communes concernées seront avertis des travaux par le maître d'ouvrage de l'opération par courrier personnalisé sur lequel seront mentionnées :

- la localisation des travaux,
- les opérations à effectuer,
- les dates d'intervention,
- la procédure sommaire.

D'une manière générale, il sera nécessaire d'informer le public sur le contenu, les objectifs et la nature des travaux, par voie de presse et d'affichage en mairie.

Le service de police de l'eau ainsi que la brigade départementale de l'Agence Française de Biodiversité seront prévenus quinze jours à l'avance du commencement des travaux, et seront informés immédiatement en cas d'incident mettant en cause la protection du milieu aquatique.

En accord avec les services de l'État et les propriétaires, le calendrier d'interventions pourra être modulé en fonction des conditions climatiques de l'année en cours.

Bruno MAURIN: Là aussi, il s'agit de donner un avis positif à la demande formulée par le conseil départemental pour procéder à des opérations de désenvasement du chenal de la Mayenne et de restauration des berges. Vous avez dans le corps de la délibération les principaux lieux qui sont identifiés. Ces opérations sont soumises à une autorisation, car elles relèvent de la réglementation relative à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Le préfet a de ce fait prescrit une enquête publique concernant ce plan de gestion pluriannuel, en l'occurrence pour les opérations qui auront lieu cette année, en 2018. Le commissaire enquêteur a été désigné. Ce qui nous est donc demandé, c'est d'approuver la demande concernant cette procédure, demande formulée par le département de la Mayenne.

François ZOCCHETTO: Des questions? Non, pas d'opposition? Pas d'abstention? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES BERGES DE LA MAYENNE

Rapporteur: Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 214-1 et suivants,

Vu le dossier présenté par le Conseil départemental de la Mayenne en vue d'obtenir une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection de berges la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral 27 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 1^{er} juin au 15 juin 2018 inclus.

Vu l'avis de l'Agence régionale de Santé en date du 16 février 2018,

Considérant que, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil communautaire de Laval Agglomération est amené à émettre un avis sur ce projet,

Qu'une note explicative a été transmise aux membres du Bureau communautaire lors de l'envoi du dossier,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil départemental de la Mayenne en vue d'obtenir une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection de berges la Mayenne.

Une vigilance particulière sera apportée à proximité des prises d'eau potable afin de limiter au maximum les impacts.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SPORTS - CULTURE - TOURISME

* CC33 - FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF (FAES) - RÉVISION DES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Depuis 2009, le fonds d'aide à l'événementiel sportif (FAES) permet de favoriser le déroulement de manifestations sportives d'envergure nationale ou inter régionale se déroulant sur le territoire de Laval Agglomération, à l'exception d'un Championnat National ou d'une Coupe de France répétitifs, sur l'ensemble d'une saison, et permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique.

Les critères d'attribution et d'éligibilité, le calcul de l'aide et les conditions de versement de l'aide ont été revus et approuvés par le Conseil communautaire du 22 décembre 2014. En mars 2016, le Conseil communautaire approuvait le nouveau règlement précisant qu'une attention particulière sera portée aux demandes des associations ayant pour but l'organisation d'une seule manifestation sportive annuelle de grande envergure doivent posséder un fonds de roulement suffisant pour pérenniser leur manifestation sportive.

Depuis l'approbation de ce règlement en 2016, Laval Agglomération a été sollicitée à plusieurs reprises par des Comités départementaux sportifs pour des soutiens financiers pour l'organisation de manifestations sportives. Au regard de l'accroissement des demandes de soutien financier des associations sportives « traditionnelles » ayant pour objet d'organiser et de développer une pratique sportive ou d'organiser tout type de manifestation sportive et compte tenu d'une enveloppe budgétaire constante, les élus de la commission Sport Culture Tourisme de Laval Agglomération ont, à l'unanimité et à l'instar de la ville de Laval et du Conseil départemental de la Mayenne, exclu les comités départementaux sportifs du bénéfice du FAES.

En outre, il est proposé de modifier les modalités de versement de la subvention en versant la totalité de la subvention, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 €, sur présentation des pièces justificatives et pour les subventions supérieures à 1 000 €, la règle ne changerait pas, à savoir un versement de 70 % à la signature de la convention par les deux parties et le solde sur présentation des justificatifs.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'adopter le règlement d'attribution du FAES joint en annexe.

Christian LEFORT: Depuis 2009, nous disposons de ce fonds d'aide doté de 45 000 € qui est destiné aux associations de notre territoire pour leur permettre d'organiser plus facilement des manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale. À plusieurs reprises, nous avons modifié quelques critères d'attribution et d'éligibilité dans le règlement de ce fonds. Aujourd'hui, il vous est proposé d'exclure les comités départementaux du bénéfice de ce fonds pour affirmer notre volonté de soutenir les associations sportives que nous pourrions appeler traditionnelles, ceci à l'instar de la ville de Laval et du conseil départemental de la Mayenne.

Un autre point sur ce fond est qu'il est proposé, pour simplifier la gestion administrative, de verser en une seule fois la subvention pour la demande quand elle est inférieure à 1 000 € et puis de rester dans le règlement du fonds quand elle est supérieure, c'est-à-dire 70 % à la signature de la convention et le reste sur justificatifs.

François ZOCCHETTO: Merci. Des questions? Non, pas d'opposition? Pas d'abstention? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°069/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet : FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF (FAES) – RÉVISION DES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2004 créant un Fonds d'aide au sport de niveau national et définissant les critères d'attribution.

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 20 juin 2011, 22 décembre 2014 et 14 mars 2016 révisant les critères d'attribution du fonds d'aide,

Considérant qu'il convient de réviser les bénéficiaires et les conditions de versement de l'aide du Fonds d'aide à l'événementiel sportif (FAES),

Après avis de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve les termes du règlement sur l'attribution du Fonds d'aide à l'événementiel sportif (FAES), joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CC34 - PISCINE SAINT-NICOLAS - TARIFS 2018-2019

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

En 2017-2018 la piscine Saint-Nicolas appliquait un tarif à l'unité de 5 € pour les cours d'apprentissage et de perfectionnement à la natation sur une base de 33 à 35 séances proposées à l'usager.

La nouvelle grille tarifaire proposée pour l'année 2018-2019 met en évidence un changement au niveau des prestations que la collectivité est amenée à effectuer dans le cadre des apprentissages et des perfectionnements à la natation.

En passant d'un tarif à l'unité à un tarif au forfait, la piscine limiterait les difficultés en cas d'annulation de séances. En effet, si le tarif à l'unité a permis d'optimiser le fonctionnement de la structure, force est de constater qu'il a mis en difficulté la structure en 2017-2018, face aux nombreuses annulations de séances qu'il a fallu reporter.

Laval Agglomération, en validant la mise en place d'un forfait pour les cours précités, s'engagerait donc, selon le type de forfait, à réaliser un nombre minimum de séances :

- 30 séances en session longue (septembre à juin) sur 35 possibles,
- 18 séances en session courte (petites et grandes vacances) sur 20 possibles

Autre changement apporté à cette nouvelle grille tarifaire, la suppression du tarif pour la location du matériel au prix de 0,50 € pour la durée du bain. En 2017, les recettes engendrées par la location du matériel étaient de 69 €, ce qui est assez marginal dans les recettes de la piscine. Dans les faits, les maîtres nageurs sauveteurs (MNS) se voient accepter assez régulièrement des demandes de prêt de matériel lorsque l'usager est déjà dans le bain. Il est dans ce cas difficile de demander à l'usager de régulariser la location, d'où la proposition de supprimer ce tarif de location de matériels.

Selon l'indice des prix à la consommation, résultats provisoires au 1^{er} janvier 2018, il est proposé d'appliquer, en moyenne, le taux de 1,4 % pour les tarifs pour 2018-2019.

Dans le cadre de la révision des tarifs 2018-2019 pour l'accès à la Piscine Saint-Nicolas, il vous est proposé d'approuver la proposition tarifaire 2018-2019 et le règlement des forfaits joint en annexe de la présente délibération. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2018.

Christian LEFORT: Pour la piscine Saint-Nicolas, les prix augmenteront de 1,40 % selon la variation de l'indice des prix à la consommation. Par ailleurs, il est proposé de modifier la tarification des cours d'apprentissage et de perfectionnement de la natation. Au lieu de passer en tarif à l'unité, il est proposé de passer au système du forfait en garantissant 30 séances en session longue de septembre à juin, et 18 en session courte sur les petites et grandes vacances, ceci à la demande du directeur de la piscine qui a eu à faire face à de nombreuses annulations sur la saison 2017 – 2018, qu'il lui a été très difficile de reporter. C'est donc 1,40 % d'augmentation pour les tarifs 2018 – 2019.

François ZOCCHETTO: Des interventions? Non, qui est contre? Qui s'abstient? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°070/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: PISCINE SAINT-NICOLAS - TARIFS 2018-2019

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°64/2017 du Conseil communautaire du 19 juin 2017 fixant les tarifs applicables pour l'utilisation de la Piscine Saint-Nicolas à Laval pour 2017-2018,

Considérant qu'il convient d'examiner la grille des tarifs applicables à compter du 1er juillet 2018,

Après avis favorable de la commissions Sports Culture Tourisme,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

À compter du 1^{er} juillet 2018, les tarifs applicables pour l'utilisation de la Piscine Saint-Nicolas sont fixés conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 2

Le règlement des forfaits pour les cours d'apprentissage et de perfectionnement à la natation, joint en annexe, est approuvé.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CC35 – PISCINE AQUABULLE – TARIFS 2018-2019

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le contrat de concession conclu avec la société Aquaval (Espacéo) prévoit dans son article 39 que les tarifs publics d'entrée de la piscine "Aquabulle" évoluent chaque année en application d'une formule d'indexation. Conformément au chapitre « Indexation » du contrat de Concession, la valeur du nouveau coefficient s'établit comme indiqué ci-dessous :

Coefficient 2017 : utilisé lors de la dernière augmentation : 1,5886 Coefficient 2018 (au 21/02/2018) : 1,6447

soit une proposition d'augmentation limitée à 3,53 % ((1,6447-1,5886)/1,5886*100).

Tous les tarifs sont arrondis aux 5 centimes les plus proches.

Les nouveautés 2018

Multi-abonnements (à titre expérimental et occasionnel) :

Remise progressive pour l'achat de plusieurs abonnements annuels au sein d'un même foyer fiscal, à partir de 2 abonnements minimum (dont au moins 1 abonnement « adulte »). Le plein tarif s'appliquera à l'abonnement le plus cher, ensuite une remise s'appliquera aux abonnements aux tarifs les moins chers :

- 15 % de remise sur un 2e abonnement.
- 20 % à compter d'un 3e abonnement.

Cette mesure n'est pas cumulable avec le parrainage.

Multi-cartes (à titre expérimental et occasionnel) :

Remise globale de -15 % sur l'achat minimum de 3 cartes multi-entrées « 11 entrées piscine et / ou cartes « balnéo » ; il sera possible de mixer entre ces deux catégories, la remise s'appliquant sur la carte la moins chère.

Parrainage (à titre expérimental et occasionnel) :

Un abonné « Hydro Gym » pourra parrainer 1 filleul, pour un abonnement Hydro Gym à l'année selon les conditions suivantes :

- Parrain : doit se réabonner immédiatement (sans rupture) en Hydro Gym,
- ☐ Filleul : ne doit pas être abonné depuis 2 ans (année civile),

Alors le parrain bénéficiera d'une remise sur son réabonnement de -10 % et le filleul recevra 2 entrées balnéo en cadeau de bienvenue.

Cette mesure n'est pas cumulable avec le « multi-abonnements ».

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christian LEFORT: Les modalités d'ajustement des tarifs de l'Aquabulle sont prévues dans le cadre du contrat de concession qui, je vous le rappelle, court jusqu'au 31 décembre 2021. Les critères de majoration des tarifs sont assez complexes, puisqu'ils intègrent cinq indices (l'indice du coût horaire pour 45 %, l'indice du chauffage central pour 25 %, le prix du mètre cube d'eau pour 15 %, l'indice du gaz naturel et du gaz de ville pour 10 %, l'indice de l'électricité basse tension pour 5 %). Le résultat de tout cela fait une augmentation de 3,53 %, après une augmentation de 1,41 % l'année dernière, et rien du tout au 1er juillet 2016 ni au 1er juillet 2015. En plus de cela, il y a quelques nouveautés en 2018, notamment le multi abonnement. C'est une remise progressive pour l'achat de plusieurs abonnements au sein du même foyer fiscal, de -15 % sur le deuxième abonnement, de -20 % sur le troisième abonnement. La multicartes signifie une remise de 15 % sur l'achat minimum de trois cartes multi-entrée, piscine ou balnéo. Puis il y a le parrainage, qui intéresse à la fois le parrain et le filleul. Le parrain bénéficie d'une remise de 10 % sur son réabonnement. Le filleul reçoit deux entrées balnéo en cadeau de bienvenue.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Y a-t-il des interventions ? Non, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet: PISCINE AQUABULLE - TARIFS 2018-2019

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant les termes du contrat de concession conclu avec la société Aquaval et notamment son article 39.

Qu'il convient d'actualiser la grille de tarifs applicables à compter du 1er juillet 2017,

Considérant la grille tarifaire jointe en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire adopte les tarifs de l'Aquabulle pour une période annuelle et à compter du 1^{er} juillet 2018 selon la grille des tarifs jointe en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, HUIT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN, FLORA GRUAU, NATHALIE CORMIER-SENCIER).

 CC36 REPRISE DES ACTIVITÉS DANSE, THÉÂTRE ET ARTS VISUELS EN GESTION DIRECTE PAR LA COLLECTIVITÉ

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors du transfert de la compétence de l'enseignement artistique au 1^{er} septembre 2017, il a été acté un délai de 1 an pour décider la reprise des activités associatives d'enseignement artistique sur Laval Agglomération.

Deux associations de l'Huisserie sollicitent le transfert de leurs activités à Laval Agglomération. La mairie de l'Huisserie est favorable à cette demande de transfert qui concerne (courrier en pièce jointe) :

- L'ASL Danse (association en charge de l'enseignement de la danse) :
- 101 élèves inscrits aux cours, assurés par 2 enseignantes à raison de 3 h 30 et 7 h 30 chacun.
- → Un recrutement de 11 h est à prévoir pour assurer l'enseignement de cette discipline.
- L'UDAL (association en charge de l'enseignement des arts visuels et du théâtre) :
 - Pour les arts visuels : 3 groupes d'enfants 1 h/semaine et 2 groupes adultes 2 h/semaine/par groupe soit un total hebdomadaire de 5 h.
- → Il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'enseignante de 5 h (a déjà un contrat au sein du CRD Laval Agglomération).
 - . Pour le théâtre : 2 groupes d'enfants 1 h /semaine/groupe
- → Il est proposé d'établir une convention avec l'enseignant en reprenant le modèle déjà en place sur le CRD Laval Agglomération avec l'activité Théâtre.

<u>Christian LEFORT</u>: Cela concerne deux associations administrées, l'une dans la pratique de la danse, l'ASL, et l'autre dans les arts visuels et le théâtre. Il est proposé que le personnel de ces deux associations soit pris en charge par Laval agglomération dans le cadre de l'enseignement artistique à compter de la rentrée prochaine.

<u>Jean-Marc BOUHOURS</u>: Juste une petite réserve sur le nombre d'heures. Je crois qu'il y a peut-être une demi-heure qui doit être en théâtre en plus que ce qui est indiqué ici. C'est à la marge, mais je crois qu'il y a un taux horaire d'intervention différent.

<u>François ZOCCHETTO</u>: Sous cette réserve, je mets aux voix. Il n'y a pas d'opposition ou d'abstention ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

Objet : REPRISE DES ACTIVITÉS DANSE, THÉÂTRE ET ARTS VISUELS EN GESTION DIRECTE PAR LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1, L1321-1, L1321-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que le transfert de la compétence artistique des associations danse, théâtre, arts visuels à Laval Agglomération s'inscrit dans une logique territoriale afin d'améliorer le maillage territorial et de dégager des synergies de développement,

Qu'il convient par conséquent de reprendre les activités associatives d'enseignement artistique de l'UDAL et l'USL Danse et dans la mesure du possible les personnels de ces associations, et d'adapter leur statut à celui de la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme, de la commission Services supports et de la CLECT.

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire se prononce favorablement sur le transfert des activités associatives d'enseignement artistique de l'ASL Danse et l'UDAL, sur la commune de l'Huisserie.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO: Merci pour votre participation. Bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 02.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2018

et

des

délibérations du

3

• Compte-rendu des décisions du Président

Bureau Communautaire

•	Approbation des procès-verbaux n°s 103 à 108	
	QUESTIONS DU PRÉSIDENT	
INFORMATION	Rapport d'activité 2017 Laval Agglomération	
CC01	Commissions permanentes – Modificatif	18
CC02	Rapport du Président sur les travaux de la Commission consultative des services publics locaux de l'année 2017	26
CC03	Convention cadre cœur de ville entre Laval Agglomération et la ville de Laval	28
CC04	Augmentation du capital de la SEM Laval Mayenne Aménagement	32
	SERVICES SUPPORTS	
CC05	Délibérations sur la mise en œuvre des élections professionnelles : paritarisme, voix délibératives des représentants de la collectivité, nombre de représentants et proportion hommes-femmes au sein des instances consultatives	42
CC06	Délibération portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), instituant le paritarisme, fixant l'octroi des voix délibératives et le nombre de représentants titulaires pour cette instance	44
CC07	Création d'un poste de technicien gestion patrimoniale au sein des régies d'eau et d'assainissement	47
CC08	Création d'un poste d'instructeur droits des sols à temps complet	50
CC09	Création d'un poste de chargé de projet requalification du parc existant à temps complet	52
CC10	Espace Mayenne – Constitution de la Société publique locale (SPL) entre Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne	55
CC11	Société publique locale (SPL) Espace Mayenne – dispositif de contrôle	61
CC12	Laval – Espace culturel et associatif rue Léo Lagrange – Reconversion du site – Gestion de la copropriété par la ville de Laval	65
CC13	Compte de gestion du receveur – Exercice 2017	68
CC14	Compte administratif 2017 – Approbation	69
CC15	Affectation des résultats – Exercice 2017	91
CC16	Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 29 mai 2018 – Modification de l'attribution de compensation (AC)	97

CC17	Bilan financier des services mutualisés	101
CC18	Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2018 et régularisations financières	107
CC19	Décision modificative n°1/2018	110
CC20	Actualisation des autorisations de programme / crédit de paiement (APCP)	112
CC21	Fonds de concours aux communes (enveloppe 2016-2019) – attribution à Saint-Berthevin, Louverné et Nuillé-sur-Vicoin	116
CC22	Dissolution du SIVU école de musique et danse "Maurice Ravel" – Poursuite de l'activité par Laval Agglomération	118
	<u>AMÉNAGEMENT</u>	
CC23	Exclusion du droit de préemption urbain (DPU) dans le lotissement l'Orée des Champs – Commune d'Ahuillé	35
CC24	Régularisation de Lano et avoir sur la tarification – DSP 2009-2016	37
CC25	Tarif préférentiel de l'A81 entre les échangeurs de Laval Est et Laval Ouest – Conventions de financement entre Laval Agglomération et le Conseil Départemental de la Mayenne	38
	HABITAT	
CC26	Convention ANRU pour le projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas	119
CC27	Parc privé – Rénovation thermique des copropriétés – Convention relative à la participation de l'État, de l'ANAH et de Laval Agglomération au dispositif fixant les modalités de préfinancement de subvention par la société Procivis Mayenne aux copropriétaires de la résidence "Le Parc"	124
CC28	Programme local de l'Habitat (PLH) 2019 / 2024 – Deuxième arrêt du projet suite aux avis des communes et du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron (SCOT)	127
	ENVIRONNEMENT	
CC29	Désignation du nouveau directeur des régies d'eau potable et d'assainissement	130
CC30	Avenant n°2 au contrat de ruralité et programmation 2018	132
CC31	Approbation de la modification des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53)	134
CC32	Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative à un projet de plan de gestion des berges de la Mayenne	137

SPORTS - CULTURE - TOURISME

CC33	Fonds d'aide à l'événementiel sportif (FAES) – Révision des bénéficiaires et conditions de versement de l'aide	142
CC34	Piscine Saint-Nicolas – Tarifs 2018-2019	143
CC35	Piscine Aquabulle – Tarifs 2018-2019	145
CC36	Reprise des activités danse, théâtre et arts visuels en gestion directe par la collectivité	148

		Approba	tion du Procès Verbal n	°110 - Conseil	Communautaire du 18 juin 20	18		
ZOCCHETTO	François	4/	FILHUE	Sylvie	0	CHALOT	Martine	* A domé pouvoir à Stéphanie HIBON
LEFORT	Christian		RICHEFOU	Olivier	Print	PATY	Marie-Hélène	1
BORDE	Yannick	* A donné pouvoir à Christelle ALEXANDRE	FOURNIER-BOUDARD	Nathalie		GERMERIE	Jean-François	ABSENT
POISSON	Gwénaël	777	MARQUET	Didier	Marquet	ROMAGNÉ	Catherine	A reçu pouvoir de Aurélien GUILLO
GUÉRIN	Daniel		CORMIER SENCIER	Nathalie		GUILLOT	Aurélien	A donné pouvoir à Catherine ROMAGI
DUBOURG	Xavier		CHESNEL	Annette	ABSENTE	CUPIF	Pascale	SPIL.
MOUCHEL	Denis	and the second	BOUBERKA	Hanan	*A donné pouvoir à Florence QUENTIN	POIRIER	Georges	AV
PEIGNER	Michel	7:->	CLAVREUL	Marie-Cécile	· A recu pouloi pe sophie Le FORT	BEAUDOUIN	Isabelle	A
GUINOISEAU	Alain		LANOË	Alexandre	ABSENT	GOURVIL	Claude	
BOUHOURS	Jean-Marc		GRANDIÈRE	Chantal		GRUAU	Jean-Christophe	ABSENT
BLANCHET	Marcel	LA Marchet	PERRIN	Jean-Jacques	*A reçu pouvoir de Philippe HABAULT	THIBAUDEAU	Guylène	
MAURIN	Bruno	H aum	JACOVIAC	Danielle (Jan noc	HOUDAYER	Loïc	ABSENT
BOISBOUVIER	Alain		PHELIPPOT	Jacques	A reçu pouvoir de Mickaek BUZARÉ	VIELLE	Sylvie	* A donné pouvoir à Dominique ANGOT
BRAULT	Jean		MOTTIER	Béatrice	Mothis.	ANGOT	Dominique	* A reçu de Sylvie VIELLE
e LAVENÈRE-LUSSAN	Bruno	130	BUZARÉ	Mickaël	A floore pouvoir a Jacques PHBI IPPOT	DUBOIS	Christine	- in
HIBON-ARTHUIS	Stéphanie	* A recupouvoir de Martine CHALOT	GALOU	Gwendoline	* A donné pouvoir à Soghiè DIRSON	CARREL	Christophe	ABŞENT
REILLON	Christelle		LEFORT	Sophie	* A donné pouvoir a Mane-pécile ChavREUL	MARQUET	Mickaël	M
ROUXEL	Marie-Odile	Bess	FOUQUET	Jean-Pierre	A	ALEXANDRE	Christelle	* A reçu polivoir de Yannick BORDE
LE RIDOU	Fabienne	Co Ridou 8	S QUENTIN	Florence	* A recu pouvoir de Hanan BOUBERKA	BRUNEAU	Joseph	ABSENT
COIGNARD	Jean-Marc	MAY	S PILLON	Didier		GRUAU	Flora	
OZILLE	Isabelle	ABSENTE NE	DIRSON	Sophie	A reçu po voir de Cwendoline GALOU	BARRÉ	Olivier	
BROUSSEY	Loïc	in in	HABAULT	Philippe	*A donné pouvoir à Jean-Jacques RERRIN	ROCHERULLÉ	Michel	

^{*}Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer. *Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent. *Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent.